



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 – 2010

Séance

du mercredi 1^{er} septembre 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

29. Interpellation no 769
LACI : un soutien politique nécessaire. Rémy Meury (CS-POP)
30. Question écrite no 2351
Transparence dans les ORP. Serge Vifian (PLR)
31. Motion no 948
Pour une aide d'urgence facilitée et accordée sans condition. Hansjörg Ernst (VERTS)
32. Motion no 949
Pour une limitation de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens. Michel Thentz (PS)
33. Motion interne no 101
Maintenir durablement un haras national. Jean-Paul Lachat (PDC)
34. Question écrite no 2353
Après l'heure, c'est trop tard... Damien Lachat (UDC)
35. Question écrite no 2355
Vaut-il la peine de créer sa PME dans le canton du Jura ? Frédéric Seuret (PDC)
36. Question écrite no 2359
Crise aiguë de centralisme : c'est grave docteur ? Nicolas Eichenberger (PLR)
37. Question écrite no 2367
La myoglobinurie atypique peut-elle être prise en charge par la Caisse des épizooties ? Vincent Wermeille (PCSI)
38. Question écrite no 2374
Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort. Thomas Stettler (UDC)
40. Postulat no 288
S'interdire de jeu : pas seulement au casino. Rémy Meury (CS-POP)
43. Motion no 955
Caisse maladie unique et coordonnée. Guillaume Lachat (PCSI)
44. Postulat no 290
Pallier le manque d'aides-soignantes dans les EMS. Serge Vifian (PLR)
45. Question écrite no 2352
Un bug de facturation pour les crèches. Damien Lachat (UDC)
46. Question écrite no 2356
Quant à l'attractivité et la compétitivité du nouveau Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Jean-Paul Gschwind (PDC)
47. Question écrite no 2358
Planification médico-sociale à l'horizon 2015 : le fossé entre la théorie et la réalité du terrain. Murielle Macchi-Berdar (PS)
48. Question écrite no 2365
Financement du système de crèche à 10 francs : des millions qui disparaissent... Damien Lachat (UDC)
49. Question écrite no 2347
La consommation d'électricité s'emballé... Erica Hennequin (VERTS)
50. Motion no 951
Troc pour les déblais. Jean-Pierre Mischler (UDC)
51. Motion no 953
Un projet général d'évacuation des eaux des routes cantonales est nécessaire. Ami Lièvre (PS)
52. Motion no 954
Pour une remise en état impérative et conséquente du réseau routier jurassien. Jean-Paul Gschwind (PDC)
53. Motion no 956
Halte au gaspillage de terrains agricoles. Jean-Pierre Mischler (UDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Ministre, nous allons reprendre nos débats.

En préambule, j'aimerais vous signaler que la motion no 945, la loi sur le personnel de l'Etat ainsi que la motion no 950 ont fait l'objet d'une demande de report. Est-ce que vous êtes opposés à ce qu'elles soient mises à l'ordre du jour du Parlement du 22 septembre ? Ce n'est pas le cas. Donc, elles le seront. Je vous en remercie.

29. Interpellation no 769

LACI : un soutien politique nécessaire
Rémy Meury (CS-POP)

Lors de la séance de décembre dernier, le Parlement a accepté la résolution 121 intitulée «Non à une révision de l'assurance chômage injuste et synonyme d'exclusion», déposée par notre collègue Pierre-André Comte.

Les orateurs qui se sont succédé à ce sujet à la tribune du Parlement ont dénoncé le caractère antisocial de la révision de la LACI. Depuis, quelques modifications superficielles ont été apportées à ce texte, mais le caractère antisocial demeure. C'est donc naturellement que le référendum a été lancé.

En décembre, en soutenant la résolution, nous avons insisté aussi sur le fait que les conséquences sociales programmées de cette révision se traduiraient par des effets économiques importants pour les cantons, plus particulièrement pour des cantons comme le nôtre qui ressentent la crise plus rapidement et souvent plus fortement de par leur tissu industriel, constitué essentiellement d'entreprises «sous-traitantes». Le transfert garanti des charges de l'assurance chômage vers l'aide sociale fait que les cantons devront assumer la facture.

On l'a appris récemment, les demandes d'aide sociale ont augmenté dans le Jura de 11,2 % en 2009. Les répercussions de la crise se faisaient sentir véritablement alors. Une explosion des cas qui risque fort de s'accroître en 2010 et les années suivantes, en raison notamment des restrictions annoncées pour plusieurs catégories de chômeurs. Nous avons demandé que le Jura envisage de lancer le référendum avec d'autres cantons pour préserver ses intérêts. Le Gouvernement ne s'était pas prononcé à ce sujet.

Il avait cependant clairement soutenu la résolution en dénonçant les mesures prises à l'encontre des jeunes et des chômeurs les plus âgés. Le ministre de l'Economie avait conclu ainsi : «l'assurance chômage a certes besoin d'être assainie, mais pas de cette manière».

La volonté que le Gouvernement manifeste à assainir les finances cantonales, que nous soutenons sur le principe, que nous combattons parfois dans le détail, impose à notre sens une opposition résolue du Jura à ce transfert de charges important sur les cantons.

Le Jura a aujourd'hui l'opportunité de marquer cette opposition par un geste politique fort, en clair, le Gouvernement est-il prêt à adhérer au comité référendaire contre la révision de la LACI comme l'ont fait, sentant le danger pour leur équilibre financier, les villes de La Chaux-de-Fonds et de Delémont ?

M. Remy Meury (CS-POP) : En décembre dernier, vous vous en souvenez sans doute, le Parlement a accepté la résolution no 121 intitulée «Non à une révision de l'assurance

chômage injuste et synonyme d'exclusion», qui avait été déposée par notre collègue Pierre-André Comte.

Les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont dénoncé le caractère antisocial de cette révision. Les Chambres fédérales ont persévéré dans leur volonté d'approuver un texte au caractère antisocial manifeste. C'est donc naturellement que le référendum a été lancé.

En soutenant la résolution, j'avais, au nom de mon groupe, insisté sur le fait que les conséquences sociales programmées de cette révision se traduiraient par des effets économiques importants pour les cantons, plus particulièrement pour des cantons comme le nôtre qui ressentent la crise plus rapidement et souvent plus fortement que les autres de par leur tissu industriel, constitué essentiellement d'entreprises «sous-traitantes». En effet, le transfert garanti des charges de l'assurance chômage vers l'aide sociale fait que les cantons devront assumer la facture. Quelque 10 millions, selon les estimations, seront transférés aux cantons dans cette opération. Mais il n'y a pas qu'à ce niveau que les cantons subiront des effets financiers en raison de cette révision. Les caisses de chômage, dont celle de l'Etat, devraient connaître des pertes de rentrées importantes qui pourraient mettre en danger plusieurs emplois dans notre région, dans ces caisses de chômage précisément.

Les demandes d'aide sociale ont augmenté dans le Jura de 11,2 % en 2009. Les répercussions de la crise se faisaient sentir véritablement alors. Une explosion des cas qui s'accroîtra en 2010 et les années suivantes si les restrictions annoncées dans la LACI pour plusieurs catégories de chômeurs sont adoptées. En décembre, le Gouvernement ne s'était pas prononcé sur notre demande de lancer le référendum avec d'autres cantons pour préserver les intérêts du Jura.

Il avait cependant clairement soutenu la résolution en dénonçant les mesures prises à l'encontre des jeunes et des chômeurs les plus âgés. Le ministre de l'Economie avait conclu ainsi : «l'assurance chômage a certes besoin d'être assainie mais pas de cette manière».

La volonté que le Gouvernement manifeste, depuis bientôt une législature, à assainir les finances cantonales lui impose, à notre sens, de s'opposer résolument à ce transfert de charges important sur les cantons.

Nous saluons bien sûr quelque chose qui a paru aujourd'hui, c'est-à-dire le communiqué que le Gouvernement a fait paraître, dans lequel il annonce son opposition claire à la révision de la LACI. Nous avons tout de même maintenu notre intervention, d'une part pour permettre aux groupes de se prononcer à ce sujet à cette tribune à un peu plus de trois semaines du vote populaire mais aussi pour inviter le Gouvernement à faire un pas supplémentaire en adhérant au comité référendaire contre la révision de la LACI comme l'ont fait, sentant le danger pour leur équilibre financier, plusieurs communes jurassiennes, dont Delémont, Porrentruy et Saignelégier, ou d'autres corps constitués comme le Conseil du Jura bernois.

M. Michel Probst, ministre : Effectivement, le 19 mars 2010, l'Assemblée fédérale a adopté la quatrième révision de la LACI, révision qui vise à un assainissement des finances de l'assurance chômage. Par rapport à la loi actuelle, la LACI révisée élève le taux des cotisations et comporte des réductions de prestations ainsi qu'un durcissement des conditions à leur octroi.

On citera en particulier :

- la réduction importante de la durée maximale d'indemnisation (article 27) : 260 indemnités pour les personnes qui ont cotisé 12 mois (contre 400 aujourd'hui), 400 pour celles qui ont cotisé 18 mois (pas d'équivalent aujourd'hui), 90 pour celles qui ont été libérées des conditions de cotisation (contre 260 actuellement) et 200 pour les personnes âgées de moins de 25 ans qui n'ont pas d'obligation d'entretien (cela est nouveau);
- toujours à l'article 27, l'abrogation de l'augmentation temporaire (6 mois) de la durée d'indemnisation de 400 à 520 indemnités journalières en faveur des assurés domiciliés dans les cantons en proie à un taux de chômage élevé; cette mesure a été utilisée par le Jura et d'autres cantons frontaliers; son abrogation risque de poser problème à notre Canton;
- l'absence de prise en considération, dans le cadre de la reconstitution de la période de cotisation, des salaires versés dans les programmes d'occupation cantonaux (article 23);
- et, enfin, l'augmentation des délais d'attente concernant les personnes n'ayant pas d'obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans (article 18).

Cette révision ne touche pas à la durée maximale de versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, question sensible pour le Jura puisque beaucoup d'entreprises sollicitent actuellement cette prestation. Elle leur permet de conserver leur personnel. A cet égard, un régime spécial étend la durée d'indemnisation, à la demande du Canton, de 12 à 24 mois, jusqu'au 31 décembre 2011. Il s'agit ici de la loi fédérale sur les mesures de stabilisation qui a été sollicitée. Après le 31 décembre 2011, la durée maximale du versement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail sera à nouveau de 12 mois, que la LACI révisée soit acceptée ou non.

Au cas où la révision de la LACI devait être acceptée en votation, les réductions de prestations et le durcissement au niveau de certaines conditions du droit à l'indemnité auraient comme effet, pour ceux qui seraient touchés – vous en avez parlé, Monsieur le Député – soit un recours aux mesures cantonales en faveur des chômeurs en fin de droit, soit un recours à l'aide sociale. Or, ces deux systèmes sont financés par le Canton et les communes. Les économies financières réalisées au niveau fédéral auront donc en principe des répercussions sur les finances cantonales et, j'insiste, communales. L'ampleur du transfert sur les cantons est toutefois pratiquement impossible à évaluer en raison des nombreuses inconnues concernant la conjoncture économique. Ainsi, selon l'Institut de recherche Infrac, la charge supplémentaire calculée sur la base des valeurs de 2007, soit en bonne conjoncture, est située entre 137 et 236 millions par an à l'échelle nationale. En règle générale, on peut compter pour nous le 1 % de cette masse financière-là.

Durant la dernière crise, le taux de chômage des seniors a fortement augmenté dans notre Canton. De 450 à l'automne 2008, leur nombre est de plus de 750 aujourd'hui. Et il est vrai que nous avons un souci considérable pour ces seniors, pour les jeunes également mais pour les seniors, bien entendu du fait qu'on appelle seniors en économie ceux qui ont 50 ans et plus – on l'est très vite – et qui ont souvent davantage bien sûr de difficultés à retrouver un emploi.

L'augmentation de la durée minimale de cotisation donnant droit à 400 ou 520 indemnités risque donc de pénaliser les seniors en cette période économique qui demeure diffi-

cile. Beaucoup n'auront pas cotisé suffisamment et devront se contenter de 260 indemnités. Par ailleurs, l'abolition de la possibilité d'indemnisation prolongée de 400 à 520 indemnités dans les cantons fortement touchés par le chômage aura très probablement des effets négatifs dans le Jura. Actuellement, 100 personnes en moyenne – c'est véritablement une moyenne – sont en permanence au bénéfice de cette prolongation. Sans cela, ces personnes seraient à la charge du Canton.

De par sa position géographique et son tissu économique, le Jura est toujours très vulnérable en cas de crise et la concurrence sur le marché du travail s'est notablement renforcée dans le cadre de la libre-circulation des personnes. A titre indicatif, le nombre des frontaliers a augmenté d'environ 1'300 personnes de 2007 à fin 2008. Il a diminué d'environ 500 personnes de fin 2008 au printemps 2010.

En ce qui concerne les cotisations, celles-ci passeront de 2 % à 2,2 % pour les salaires jusqu'à 125'000 francs; 1 % supplémentaire sera prélevé sur les tranches de salaire entre 126'000 et 315'000 francs, cela jusqu'à amortissement des dettes.

En cas de refus de la loi, les déductions salariales passeront de 2 % à 2,5 % au 1^{er} janvier 2011.

Bien que le Gouvernement reconnaisse l'importance d'assainir l'assurance chômage, il est d'avis que ce n'est pas le moment, en période difficile pour l'Arc jurassien. Et il ne s'agit pas ici de diminuer les prestations de l'assurance chômage. D'ailleurs, vous savez très bien, et nous l'avons dit à plusieurs reprises, que le Jura a figuré pendant toute la crise, qui n'est pas malheureusement terminée, parmi les trois, voire quatre cantons ayant le plus fort taux de chômage en Suisse.

Donc, le Gouvernement, par rapport à tout cela, par rapport aux difficultés que subissent les seniors en particulier et d'autres personnes encore, par rapport à la question des retombées cantonales auxquelles vous avez fait allusion à répétition, ne va pas soutenir cette loi. Vous avez parlé du communiqué paru aujourd'hui, même si la décision a déjà été prise il y a une semaine et demie. Et bien, le Gouvernement ne va pas la soutenir. Il le dit publiquement mais il ne va pas adhérer au comité référendaire, simplement pour des questions d'ordre institutionnel puisqu'habituellement il ne le fait pas. D'ailleurs, on a également une question écrite qui porte sur cette question, en particulier concernant l'ASSAF et c'est la même chose. Là, on ne va pas adhérer. Même si le Gouvernement, même si chacun des membres du Gouvernement peut avoir, sur cet objet-là également (ASSAF) et l'accord de libre-échange dans le domaine de l'agroalimentaire, aussi sa position.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

30. Question écrite no 2351 Transparence dans les ORP Serge Vifian (PLR)

La presse dominicale (édition du 28 mars 2010) nous révèle que certains offices régionaux de placement (ORP) sont épinglés pour leur manque d'efficacité.

En cause la plus ou moins bonne volonté de ces ORP à mettre à disposition les informations concernant les chômeurs inscrits chez eux. Dans quelques cantons, il est im-

possible d'avoir directement accès aux numéros de téléphone des demandeurs d'emploi, ce qui freine le recours à leurs services.

Le SECO encourage les ORP à être les plus transparents possible. Et le président du PDC suisse songe même à faire changer la base légale pour obliger les ORP à publier les données personnelles des chômeurs...

VD, VS et SO sont jugés plus coopératifs que GE, FR, JU et GR.

Il semble même que la main-d'œuvre étrangère soit plus facilement atteignable grâce aux bureaux de placement allemands, italiens ou français, lesquels se montrent plus réactifs.

En des temps où le chômage soulève de graves inquiétudes, tant par son ampleur que par les tentatives de passer ses prestations à la moulinette, un tel constat suscite l'interrogation. Il ne faudrait pas que le plan de soutien mis en place par le ministre de l'Economie, qui vise en particulier à «aider les personnes sans emploi» (voir JDD No 12-2009, page 514), soit entravé par des obstacles administratifs.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes :

1. Quel est l'effectif global actuel des ORP jurassiens et combien de dossiers sont-ils traités par chaque collaborateur ?
2. Le suivi de ces dossiers est-il assuré à la satisfaction des chômeurs et du SECO ?
3. Pour quelles raisons les ORP du Jura sont-ils considérés comme moins coopératifs que d'autres ?
4. Les moyens des ORP sont-ils suffisants ou convient-il de les étoffer ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement estime nécessaire d'apporter un certain nombre de compléments et de précisions à l'information diffusée par la presse dominicale en date du 28 mars, dans le but de bien situer le contexte et présenter les faits de manière objective et complète.

Dans ce sens, il convient tout d'abord de relever que l'enquête à laquelle il est fait référence a été menée auprès d'un certain nombre d'entreprises privées de placement par l'association faitière privée Swisstaffing. Swisstaffing regroupe de l'ordre de 250 à 300 agences de placement et a pour but notamment de défendre les intérêts de ses membres, en particulier financiers. En d'autres termes, Swisstaffing ne constitue pas un organisme d'étude ou d'enquête indépendant.

Ensuite et selon les informations fournies par le SECO, il semble qu'il n'y aurait pas eu d'enquête à proprement dit auprès des agences du Jura ou du moins qu'aucun résultat concernant notre canton n'aurait été transmis au SECO. Selon les recherches effectuées par l'administration jurassienne, il se pourrait que seule une responsable d'agence ait été interviewée. En tous les cas, l'administration n'a pas eu connaissance de l'enquête ni des conditions de réalisation ou encore de la méthode utilisée.

En conséquence, la question de la représentativité et de la validité statistique des résultats reste totalement hypothétique tant à l'échelle nationale que cantonale tout comme les conclusions tirées, en particulier les comparaisons intercantionales.

Enfin, il convient également de relever que l'enquête menée par Swisstaffing s'inscrit dans une stratégie de collaboration renforcée au niveau national entre le service public de l'emploi et les agences privées. Dans ce cadre, Swisstaffing souhaite notamment bénéficier d'une indemnité fédérale de 1000 francs pour chaque chômeur placé de manière fixe dans une entreprise. Selon nos informations, le SECO n'entend pas entrer en matière sur cette requête injustifiée.

Les éléments de contexte étant précisés, le Gouvernement répond comme suit aux questions de l'intervention :

1. Effectif global de l'ORP-Jura et nombre de dossiers

L'activité des offices régionaux de placement ne peut en aucun cas être réduite à la gestion administrative du chômage. L'organisation mise en place dans le Canton du Jura confie également à chaque conseiller en personnel la responsabilité du placement en entreprise, celle de l'octroi de mesures de marché du travail adaptées aux besoins ainsi que celle de lutter contre les abus en application de la loi sur l'assurance-chômage. Cette stratégie intégrale d'accompagnement de l'assuré a largement fait ses preuves.

Depuis janvier 2009, le nombre de demandeurs d'emploi s'est accru de 46 % et le nombre de collaborateurs au sein de l'ORP a suivi cette évolution, dans le cadre des budgets mis à disposition par l'assurance-chômage.

- Au 30 mars 2010 : 22 conseillers en personnel travaillent à l'ORP-Jura pour 19,90 postes équivalents plein temps (EPT) ainsi que 10 collaborateurs administratifs soit 8.50 EPT.
- Le nombre moyen de dossiers par conseiller varie depuis janvier 2009 entre 140 et 158 et tient compte tant de l'augmentation des effectifs que de la durée de la formation de base. Il faut en effet au moins 5 à 6 mois pour qu'un nouveau collaborateur puisse gérer un portefeuille complet.

2. Satisfaction des chômeurs et du SECO

Périodiquement le SECO évalue le degré de satisfaction des clients des ORP au moyen d'enquêtes objectives réalisées non seulement auprès des demandeurs d'emploi mais également auprès des entreprises clientes. A chaque fois, il ressort que le Jura recueille près de 75 % de réactions positives ce qui le situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

De plus, l'évaluation annuelle faite par le SECO, basée sur les indicateurs de résultats met en évidence que les prestations fournies se situent, depuis plusieurs années, également au-dessus de la moyenne nationale, en termes d'efficacité, conformément au contrat de prestations passé entre le SECO et l'Etat.

3. Coopération ORP-Jura et agences privées de placement

Le canton du Jura a proposé à chacune des agences de placement privées une convention de collaboration bilatérale avec l'ORP, basée sur un document national préparé par le SECO. Celle-ci a été acceptée et signée, déjà en 2004, par près de 90 % des agences sises sur le territoire cantonal.

Parmi les obligations, il est stipulé que l'ORP demande à chaque demandeur d'emploi s'il désire que ses coordonnées personnelles soient accessibles aux agences et, dans l'affirmative, de quelle manière.

Les agences s'engagent quant à elles à rechercher et à contacter par elles-mêmes les candidats dans la base de données accessible depuis le site www.espace-emploi.ch et moyennant un accès sécurisé attribué par le SECO.

Dans la réalité, on constate toutefois que cette procédure n'est pas systématiquement appliquée par les collaborateurs des agences de placement.

Conformément à la convention, l'ORP demande, lors de chaque inscription, au demandeur d'emploi de préciser s'il accepte que ses coordonnées personnelles soient visibles pour les agences de placement privées (personnalisées ou anonymes).

Durant l'année 2009, environ 2'000 personnes au chômage ont fait l'objet d'une demande relative à la communication des coordonnées personnelles. On constate qu'environ 82% d'entre elles acceptent de transmettre leurs coordonnées personnelles et 9% sous forme anonyme. On peut donc en conclure que la transmission des données est assurée entre l'ORP-Jura et les agences privées et on ne comprend pas que le Jura soit qualifié par Swisstaffing comme canton moins coopératif que d'autres. Par ailleurs, il est évident qu'une enquête telle que celle menée par Swisstaffing ne peut en aucun cas conclure sur l'efficacité de l'ORP, ni en positif ni en négatif, étant donné que les conditions d'objectivité ainsi que celles relevant de la méthodologie ne sont absolument pas réunies.

4. Moyens suffisants ?

Dans le but de répondre à l'augmentation importante de l'été due à l'arrivée sur le marché du travail des nouveaux diplômés, les derniers engagements de conseillers viennent d'être signés.

Dans le canton du Jura, les variations du taux de chômage sont particulièrement brusques et souvent de forte amplitude. L'adaptation, compte tenu des limites évoquées plus haut, reste donc une préoccupation majeure et constante pour les responsables du Service cantonal de l'emploi, tant pour les tendances à la hausse que pour celles à la baisse.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

31. Motion no 948

Pour une aide d'urgence facilitée et accordée sans condition

Hansjörg Ernst (VERTS)

Notre Canton accueillera prochainement deux ressortissants Ouïghours ex-détenus de la prison états-unienne de Guantanamo. Notre Gouvernement, soutenu par la majorité de la classe politique jurassienne, a pris cette bonne initiative et nous l'en félicitons.

Ceci nous incite à revenir sur la situation des requérants d'asile déboutés et sur leur droit de recevoir une aide d'urgence. Une aide qui est assurée par la législation en vigueur (loi sur l'asile et la Constitution fédérale) et qui a été confirmée par une décision du Tribunal fédéral en mars 2005.

Nous demandons au Gouvernement de faire un pas vers un octroi plus respectueux de l'aide d'urgence. C'est une occasion d'agir dans l'esprit d'une terre d'accueil, qui a si bien fonctionné dans l'accueil des deux personnes mentionnées ci-dessus.

Nous demandons donc au Gouvernement d'accorder l'aide d'urgence à tous les requérants d'asile, sans condition et pendant la durée de leur séjour dans notre Canton.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Si je demande une nouvelle fois au Gouvernement et au Parlement de notre Canton de consacrer un peu de temps à la question de l'asile et de l'immigration ou de la migration, c'est dans le seul souci que ces questions très préoccupantes ne doivent en aucun cas être balayées sous le tapis.

N'oublions pas que la manière dont nous traitons les migrants a toujours une influence sur le climat social dans notre pays et dans notre Canton. On en a parlé juste avant.

Il ne s'agit pas de critiquer le travail du Service de la population et de l'AJAM. J'aimerais simplement que notre Parlement confirme un droit garanti par la Constitution fédérale, un droit qui n'est pas entièrement accordé par nos instances cantonales.

L'aide d'urgence s'octroie effectivement sur demande et la personne doit rendre vraisemblable qu'elle est en détresse sociale. C'est vraiment la seule condition qu'on peut poser. Si le requérant ne collabore pas à son renvoi et qu'il est donc encore ici, il a le droit à l'aide d'urgence sans condition.

Je vous rappelle à cette occasion qu'il s'agit d'une aide minimale octroyée, dans le Jura, uniquement en nature. Les personnes sont nourries et logées.

La pratique de n'octroyer l'aide plus que quelques jours uniquement à ceux et celles qui acceptent leur retour pousse les demandeurs qui ne veulent ou ne peuvent pas rentrer à «disparaître» dans la clandestinité, une clandestinité qui peut finir dans des activités illicites ici ou ailleurs en Suisse, évidemment surtout dans les villes, ou peut les inciter à accepter du travail rétribué au rabais, ce qui fait pression sur les salaires des autres travailleurs et qui peut aussi augmenter les chômeurs qui ont des papiers.

Indépendamment d'une dispute juridique, on peut se demander si le canton du Jura ne pourrait pas faire un tout petit effort dans l'accueil des migrants – il s'agit vraiment presque d'une brouille – à l'image des deux Ouïghours accueillis l'hiver passé. Logiquement, les paroles du pape Benoît (je ne sais plus quel numéro) devraient influencer la prise de position d'un certain nombre d'entre vous. Je me permets donc de citer un extrait de ce qu'il a dit il y a quelques jours, dimanche passé, à ce sujet : «Les textes liturgiques de ce jour nous redisent que tous les hommes sont appelés au salut. C'est aussi une invitation à savoir accueillir les légitimes diversités humaines, à la suite de Jésus venu rassembler les hommes de toutes nations et de toutes langues».

J'en appelle aussi à votre sens de la justice et de l'humanité. Merci d'accepter cette motion.

M. Michel Probst, ministre : Le 25 mars 2009, le groupe CS+POP+VERTS a déposé une question écrite intitulée «Aide d'urgence aux demandeurs d'asile : le Canton peut et doit faire mieux !»

Le Gouvernement jurassien a répondu à votre question écrite lors de la session du 27 mai 2009 du Parlement jurassien. Madame Erica Hennequin a déclaré que vous étiez, Monsieur le Député, partiellement satisfait de la réponse. Dans sa réponse précisément, le Gouvernement relevait

qu'il ne changerait pas sa procédure en matière d'octroi de l'aide d'urgence et confirmait qu'il respectait les dispositions légales en la matière, tout en maintenant le principe selon lequel le requérant doit collaborer à son départ. Le Gouvernement rappelait en outre que l'aide d'urgence n'a pas pour objectif de garantir une prise en charge sociale de durée indéterminée du requérant d'asile débouté. Le requérant frappé d'une non-entrée en matière et le ressortissant étranger en situation illégale doivent quitter la Suisse dans le délai imparti.

Aujourd'hui, par votre motion, vous demandez que l'aide d'urgence soit accordée sans condition et avec facilité. Vous demandez aussi que le Gouvernement fasse un pas vers un octroi plus respectueux de l'aide d'urgence. Mais, Monsieur le Député, cela est déjà le cas : toutes les demandes d'aides d'urgence sont toujours traitées avec respect et compréhension mais toujours dans le cadre légal auquel elles sont soumises.

Le Gouvernement observe également que le cadre légal relatif à l'octroi de l'aide d'urgence n'a pas changé, que les conditions d'octroi de l'aide d'urgence sont toujours les mêmes et que ce qu'il déclarait dans sa réponse à votre question écrite, il y a une année, est encore et toujours d'actualité.

Votre motion, Monsieur le Député, si elle devait être acceptée par le Parlement, aurait également des incidences sérieuses sur les finances de l'Etat. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé un état des coûts de l'aide d'urgence versée en 2009. Il a également procédé à une simulation que ces coûts engendreraient, en cas d'octroi de l'aide d'urgence, «sans condition», à tous les requérants qui pourraient la solliciter.

En 2009, 70 personnes ont bénéficié de l'aide d'urgence durant 1'280 jours, pour un coût effectif de 125'332 francs. Ce nombre représente la dépense effective pour les personnes ayant bénéficié de l'aide d'urgence selon les normes et la procédure applicables. Ces frais sont couverts par le forfait versé par la Confédération au canton du Jura. Six personnes ont été assistées en aide d'urgence selon les normes «asile» en raison de leur situation personnelle particulière.

En 2009 toujours et pour ces mêmes 70 personnes, une aide d'urgence octroyée sans condition à raison de 40 francs par jour et par personne, sans prise en charge de frais médicaux éventuels, s'élèverait à 322'804 francs à charge de l'Etat jurassien, après déduction du forfait versé par la Confédération.

En 2010, une simulation de l'aide d'urgence apportée sans condition durant les seuls trois premiers mois de l'année, qui ont enregistré une augmentation de 30 % supérieure à 2009, le coût à charge de l'Etat jurassien, toujours après déduction du forfait de la Confédération, s'élèverait à 480'000 francs.

Par ailleurs, les conditions d'hébergement par l'Association jurassienne d'aide aux migrants (AJAM) des requérants mis au bénéfice de l'aide d'urgence sans condition poseraient un autre problème. L'Association jurassienne d'aide aux migrants (AJAM) a une capacité de quatre places d'hébergement par jour, réservées à l'aide d'urgence. Avec la formulation «sans condition», l'AJAM serait contrainte d'ouvrir un centre spécial d'aide d'urgence, qui serait à la charge complète de l'Etat.

En conclusion, Monsieur le Député, la pratique de l'octroi de l'aide d'urgence dans le canton du Jura n'a jamais été formellement contestée. Elle respecte les principes énoncés dans la loi. Et la réponse du Gouvernement à la question écrite précitée est confirmée dans la mesure aussi où aucun élément nouveau de nature à revenir sur cette pratique n'est apporté par le motionnaire.

L'aide d'urgence ne doit pas créer une incitation à la prolongation du séjour en Suisse. Elle n'est pas davantage une rente – je dis bien une rente – octroyée pour une durée indéterminée.

La générosité est certes louable. Elle ne doit cependant pas contenir une forme d'injustice vis-à-vis des autres catégories de personnes à qui la loi s'applique avec logique et dans un cadre légal et social déterminé.

L'Etat jurassien ne peut subvenir financièrement aux besoins de requérants refusant de collaborer à leur départ. Et la démonstration du coût financier d'une prise en charge «sans condition» de l'aide d'urgence par l'Etat représenterait une dépense excessive en regard des besoins sociaux auxquels il doit faire face.

Le Gouvernement, qui a une obligation de gestion adaptée aux finances de l'Etat, n'entend pas, dans le domaine de l'asile comme dans d'autres secteurs humainement sensibles, entrer dans un processus simplificateur de distribution des deniers publics. Et, dans les limites de ses moyens, l'Etat jurassien, et vous le savez, intervient régulièrement pour aider les personnes dans le besoin. Et vous savez que, s'agissant de la problématique des migrants, je ne veux pas dire que nous sommes plus larges qu'ailleurs mais, en tous les cas, notre ouverture est importante. Sa démarche en faveur des deux ex-détenus de Guantanamo notamment démontre qu'il peut mener une action humanitaire concertée et généreuse, qui ne saurait toutefois s'appliquer «sans condition» à tous les requérants d'asile. La grande majorité de nos concitoyens l'a bien compris. Et le canton du Jura, encore une fois, fait donc, selon votre expression, «des efforts» importants concernant les migrants.

Pour les motifs évoqués, le Gouvernement invite le Parlement jurassien à rejeter la motion.

Le président : La motion est combattue. La discussion est ouverte au niveau des groupes.

M. Pascal Prince (PCSI) : La motion qui est proposée nous interpelle et nous met mal à l'aise.

Le PCSI partage la sensibilité de l'auteur et est clairement en faveur d'une politique aussi généreuse et humaine que possible dans les questions liées à l'accueil de réfugiés. Nous saluons une fois de plus le courage du Gouvernement jurassien dans le cas des réfugiés ouïgours. Le Gouvernement chinois a démontré depuis longtemps son caractère violent et irrespectueux des droits des minorités, tant au Turkestan Oriental avec les Ouïgours qu'avec les Tibétains.

Cependant, la demande «d'accorder l'aide d'urgence à tous les requérants d'asile sans condition» est malheureusement irréalisable.

Le groupe PCSI estime que ce serait faire preuve d'un angélisme et surtout d'une naïveté qui pourrait se révéler contreproductive. C'est oublier, et je suis sûrement le premier à le regretter, que le Jura est membre de la Confédération et n'a donc pas de marge de manœuvre aussi large que

souhaitée. Ensuite, ce serait ouvrir la porte à tous les abus qui feraient ensuite le lit d'une frange de politiciens prompts à stigmatiser toute la politique d'accueil.

La population jurassienne aurait aussi de la peine à comprendre l'absence de limites, notamment par rapport aux capacités financières de la République qui sont, elles, limitées.

Ce serait aussi donner un faux message d'espoir aux personnes concernées par une non-entrée en matière. Puisque l'aide d'urgence serait accordée sans restriction, cette situation poussera ces personnes à trouver des alternatives à une régularisation. Comme expliqué d'ailleurs par l'auteur dans le développement de la motion, par exemple en travaillant au noir, dans des trafics illégaux, voire en dernier recours verser dans la prostitution.

Bien que partageant l'empathie envers les personnes victimes de situations dramatiques telles que les vivent les requérants, nous ne pouvons soutenir la démarche trop extrême proposée et nous refuserons ainsi la motion.

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Après avoir contacté le motionnaire et eu une intéressante conversation avec M. Francis Charmillot, responsable de l'AJAM, l'Association jurassienne d'accueil des migrants, il faut bien reconnaître qu'il y a un réel problème. Mais l'aide d'urgence accordée sans condition, illimitée et appliquée uniquement à notre Canton n'est, à notre avis, pas la bonne solution. En effet, la procédure d'octroi de l'asile est de la compétence de l'Office fédéral des migrations. En cas de refus de l'octroi d'asile et dans l'impossibilité de renvoyer les requérants chez eux par manque d'accord avec les pays de provenance ou par cause d'absence de papiers d'identité, tous les cantons ont le même problème : ils doivent inciter un départ volontaire.

Dès lors et dans l'intérêt même du requérant, l'aide d'urgence ne peut être qu'une solution à très court terme.

Par conséquent, le groupe démocrate-chrétien s'oppose à l'unanimité à cette motion. Par contre, nous recommandons au motionnaire de reporter ce problème au niveau de la Confédération par l'intermédiaire de son groupe parlementaire fédéral.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Je ne veux pas faire de l'acharnement, c'est évident, ni continuer dans une querelle juridique parce qu'il est clair qu'on n'est pas en ordre envers la Constitution fédérale pour moi. Cela, c'est évident.

Maintenant, évidemment, il y a toujours l'argument qui tue, c'est l'argent. Je conteste quand même un peu les chiffres parce que je ne parle pas de l'ensemble des gens qui profitent de cette aide d'urgence et qui sont ici parce qu'on ne sait pas où les renvoyer qui n'ont pas de papiers ou parce qu'ils sont dans un état de détresse. Je parle de celles et ceux qui sont encore en bon état psychique et qu'on ne peut pas renvoyer quand même ou parce qu'ils ne veulent pas partir. Cela, c'est clair. Quand on sait les souffrances et l'effort qu'il a fallu pour arriver ici, on peut le comprendre. Alors, c'est clair, ces chiffres, je suis sûr qu'ils sont trop élevés. Il y a quelques dizaines de milliers de francs parce que je ne parle pas de l'ensemble. Je parle vraiment d'une tranche de demandeurs d'asile qu'on ne garde pas ici et qu'on renvoie, si on veut, indirectement dans les centres.

Et c'est clair, ce n'est pas une question d'angélisme non plus. Mais il est clair que je maintiens la motion.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Ainsi que je l'ai dit, Monsieur le Député, ce n'est pas seulement une question d'argent. J'ai insisté sur le point suivant, même si la générosité est louable, sur le point que faire ce que vous dites, cela contribuerait finalement à contenir une forme d'injustice vis-à-vis des autres catégories de personnes à qui la loi s'applique avec logique et dans un cadre légal et social. Cela veut dire que vous pourriez trouver des gens qui recevraient de l'argent et d'autres qui ne le recevraient pas. Or, finalement, est-ce que c'est cela que l'on souhaite ? Ce que l'on souhaite, c'est la plus parfaite intégration des migrants sur le territoire cantonal et ne pas encore créer des différences au niveau de l'aide financière entre eux.

D'autre part, je vous ai également dit que l'Etat jurassien ne peut pas subvenir financièrement aux besoins de requérants qui ne collaboreraient pas. On ne peut pas. Là, également, il y a une distorsion entre ceux qui collaborent et ceux qui ne collaborent pas. Donc, cela n'est pas admissible.

Au vote, la motion no 948 est rejetée par 36 voix contre 13.

32. Motion no 949
Pour une limitation de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens
Michel Thentz (PS)

Le Parlement jurassien a accepté, le 28 janvier 2009, par 39 voix contre 10, la motion intitulée «Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien». La presse suisse a salué ce geste de notre Parlement en faveur de l'environnement.

Le 22 janvier dernier, le chef du Département de l'Environnement et de l'Equipeement adressait un courrier au sous-signé afin de lui signifier que la motion 884 n'était juridiquement pas réalisable, les cantons n'ayant ni la compétence ni la marge de manœuvre nécessaire pour interdire les sachets en plastique sur leur territoire, cette compétence appartenant à la Confédération.

Cette décision a été étayée par un avis du Service juridique, avis qui a été soumis à l'Office fédéral de l'environnement, qui l'a confirmé. Il y est question de liberté du commerce et d'impossibilité d'imposer, notamment pour les importations, l'interdiction d'emballer des denrées avec du plastique; ce qui n'était à l'évidence pas l'objet de la motion.

Si le titre de la motion 884 est sans équivoque («Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien»), son contenu par contre laisse une réelle marge d'action au Gouvernement. Il y est en effet indiqué que seul l'objectif final est d'abolir complètement l'utilisation de sacs à usage unique. Cette affirmation permet donc d'y parvenir pas étapes successives. Il y est en outre précisé que l'information serait un moyen à mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif fixé.

Enfin, tant pour le groupe socialiste que pour les divers groupes qui se sont succédé à la tribune pour soutenir la motion, il paraissait évident que l'objectif était essentiellement de limiter la distribution des sachets à usage unique aux caisses des commerces.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de mettre en place les mesures incitatives nécessaires à l'abandon progressif de la distribution des sachets plastiques à

usage unique dans les commerces jurassiens.

M. Michel Thentz (PS) : Le 28 janvier 2009, le Parlement jurassien acceptait, par 39 voix contre 10, la motion no 884 intitulée «Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien». S'il ne s'agit pas d'un enjeu de société majeur, je crois pouvoir affirmer que, tant pour notre Parlement que pour la population jurassienne, il s'agissait d'un petit signal, symbolique peut-être, de la capacité du Jura à prendre l'initiative en matière environnementale.

Il a fallu cependant déchanter puisque, à la suite d'une étude attentive par le Service juridique cantonal, confirmée par l'Office fédéral de l'environnement, il nous a été notifié que les cantons n'ont pas la compétence d'interdire les sacs en plastique, qu'il s'agit là d'une compétence fédérale.

La Confédération estime qu'une telle interdiction constituerait une entrave à la liberté économique et une entrave au commerce et, enfin, que l'intérêt public n'est pas prépondérant. Dont acte.

Nous regrettons cependant que le ministre de l'Environnement ait eu une lecture somme tout partielle du texte de la motion. Un titre se doit de résumer l'esprit d'une motion. Il ne peut cependant pas contenir tout l'argumentaire développé dans le texte même de la motion, ni tenir compte du débat parlementaire qui suit son développement.

Le texte de la motion initiale ainsi que le débat parlementaire qui s'en est suivi permettaient, à notre sens, de mettre en œuvre des mesures alternatives à l'interdiction pure et simple. Des incitations par exemple.

Dans son développement, le ministre affirmait même que le Gouvernement s'engagerait, dans le cadre du programme Juragenda21, à examiner la possibilité de mener une campagne de sensibilisation des consommateurs et des commerces sur cette problématique, tout en proposant dans le même temps de refuser la motion.

Le groupe PCSI a affirmé à cette tribune qu'il fallait encourager une consommation réfléchie des sachets en incitant les consommateurs à utiliser des alternatives.

Le groupe PDC prenait pour exemple l'un des géants de l'alimentation helvétique qui, à Genève, a pris de sa propre initiative des mesures allant dans le même sens.

Il existe donc, comme nous le demandions, des possibilités de mettre en place une information ciblée sur le sujet ainsi que des mesures incitatives.

Si nous ne contestons pas l'avis cantonal et fédéral relatif à l'interdiction totale des emballages plastiques sur le territoire cantonal, il nous paraît possible de mettre en œuvre, comme l'affirmait le ministre à cette tribune, une campagne d'information afin d'inciter, d'une part les commerçants et d'autre part les consommateurs, à renoncer aux sachets polyéthylène à usage unique.

Il n'est pas dans nos intentions d'interdire les emballages plastiques de manière générale, ce qui s'avérerait pour l'heure impossible. Comme demandé dans le texte de notre motion, nous demandons au Gouvernement de mettre en place les mesures incitatives nécessaires à l'abandon progressif de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens et invitons les groupes politiques à confirmer la volonté affirmée lors du traitement de notre première motion à ce sujet. Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Sur le fond, le motionnaire, ainsi qu'il l'a dit, reprend la motion no 884 intitulée «Interdiction des sachets plastiques sur le territoire jurassien», déclarée juridiquement irrecevable par le Gouvernement jurassien en raison de l'absence de compétence des cantons en la matière, la compétence appartenant exclusivement à la Confédération.

Sur la forme toutefois, la motion no 949 demande cette fois au Gouvernement non pas d'interdire les sacs plastiques mais de «mettre en place des mesures incitatives nécessaires à l'abandon progressif de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens».

En tant qu'autorité cantonale responsable de la politique de protection de l'environnement, le Gouvernement entend confirmer sa position prise en séance du Parlement du 28 janvier 2009. Dans ce sens, il considère qu'il s'agit, en la matière, d'une problématique à l'échelle internationale, voire nationale, et que l'impact effectif, dans l'optique de la protection de l'environnement, de la suppression des sacs plastiques dans les commerces jurassiens est très faible. La mesure revêt davantage une portée symbolique qu'une véritable pertinence et efficacité telles que requises en matière de politique publique.

Pour de plus amples développements, le Gouvernement prie le motionnaire bien sûr de se référer aux déclarations de son porte-parole en séance du Parlement du 28 janvier 2009.

Toujours en accord avec sa position du 28 janvier 2009, le Gouvernement entend – puisqu'ici, il ne s'agit plus d'interdire mais il s'agit, comme vous l'avez dit tout à l'heure, de mettre en place des mesures incitatives – examiner, dans le cadre d'Agenda 21, la possibilité de mener une campagne de sensibilisation des consommateurs et des commerces sur la problématique des sacs plastiques à usage unique. Et c'est dans ce sens que le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion sous la forme du postulat.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le groupe PCSI ne va pas refaire la polémique déjà débattue à cette même tribune le 28 janvier 2009. A l'époque, une grande majorité avait soutenu la motion du groupe socialiste et c'est dans ce même état d'esprit que nous allons voter aujourd'hui.

Conscients qu'il est difficile de trouver une solution miracle quant aux sachets employés dans les commerces jurassiens, il est tout de même important de sensibiliser les utilisateurs et de mettre en place des mesures incitatives pour que les consommateurs soient attentifs aux gestes quotidiens.

Des solutions alternatives doivent être proposées pour inciter les consommateurs, comme par exemple l'achat de sacs biodégradables ou interchangeableables, la distribution des sacs par les caissières afin de réduire leur consommation.

Les mentalités évoluent et il semble que nous devons montrer un signal fort. Pour rappel, la Corse est devenue la première région de France à bannir les sacs plastiques de son territoire. Cette prohibition du sac plastique sur le territoire de l'île de Beauté s'est faite grâce à des actions de sensibilisation et à un partenariat étroit avec les grandes surfaces.

Si le canton du Jura n'a pas la compétence ni la marge de manœuvre nécessaire pour interdire les sachets plas-

tiques sur son territoire, il nous semble légitime que l'on sensibilise et influence la population sur leur usage.

Pour ces raisons, le groupe chrétien-social indépendant soutiendra, dans sa majorité, la motion no 949.

Mme Maëlle Willemin (PDC) : J'étais montée à la tribune du Parlement le 28 janvier 2009, pleine d'enthousiasme, avec ce sentiment que nous pouvions faire quelque chose de grand en acceptant la motion demandant l'«interdiction des sacs en plastique sur le territoire jurassien». Depuis lors, j'ai été forcée de déjanter (*Des voix dans la salle* : «*déjanter*» ! *Rires*) déchanter !

Le Service juridique et l'Office fédéral de l'environnement – en lesquels le groupe parlementaire PDC à pleine confiance – ont déclaré que cette motion n'était pas réalisable, ceci parce que la compétence d'interdire les sachets en plastique appartient exclusivement à la Confédération.

Considérant que la problématique est d'ordre national, le groupe PDC refusera – à contrecœur pour certains – cette motion qui demande la mise en place de mesures incitatives, donc de moyens financiers, pour abandonner progressivement la distribution des sachets en plastique à usage unique dans les commerces jurassiens.

En ce qui concerne le postulat, le groupe parlementaire est partagé.

Le président : La discussion continue au niveau des groupes. Elle n'est plus demandée. L'auteur accepte-t-il... Ah ! Ben, il faut lever la main s'il te plaît ! Tu as la parole.

M. Hubert Godat (VERTS) : Monsieur le Président, merci de m'accorder cette petite indulgence. J'ai manqué de réaction.

Entre juridisme étroit et appel à la liberté économique, il y a peut-être un chemin pour la raison. Ce que le motionnaire demande modestement, c'est un petit geste pour inciter les consommateurs à une réflexion sur une consommation sans doute exagérée et irréfléchie de sachets en plastique. Ce n'est pas plus que cela. La valeur symbolique du geste est presque aussi importante que sa valeur réelle en termes de protection de l'environnement. C'est à de petits gestes comme ça qu'on reconnaîtra peut-être notre volonté de mettre en pratique nos beaux discours sur la protection de l'environnement et sur la politique verte que tout le monde s'engage à suivre désormais.

Le président : L'auteur accepte-t-il la transformation de sa motion en postulat ?

M. Michel Thentz (PS) : Non, je maintiens la motion.

Le président : L'auteur n'accepte pas la transformation. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. L'auteur souhaite-t-il s'exprimer à nouveau ? Il a la parole.

M. Michel Thentz (PS) : Tout le monde s'accorde à dire qu'il est nécessaire de sensibiliser la population. Je crois que tout le monde ici s'est exprimé dans ce sens-là. Étonnamment, là, on sent soudainement un retour en arrière. Nous avons eu le courage, Parlement jurassien, de dire en janvier 2009 : voilà, on souhaite supprimer les sachets plastiques. Là, on tient compte en fait des avis juridiques qui nous sont proposés. On revient un tout petit peu en arrière

en disant : tout le monde ici a affirmé qu'il était nécessaire de faire de la sensibilisation, de l'information, ce que nous proposons dans notre motion, et on sent les fronts en fait se fissurer petit à petit, se réfugiant derrière effectivement des avis juridiques, notamment de la Confédération.

N'est-ce pas aussi le rôle des cantons de se montrer précurseurs, en la matière notamment, d'oser aller un tout petit peu plus loin que ce que dit la Confédération, de montrer un tant soit peu l'exemple ? Et c'est justement ce que nous demandions dans notre motion de ce jour.

L'idée n'est pas de dépenser «des mille et des cents» dans des mesures, c'est de simplement faire de l'information auprès des commerçants, auprès des consommateurs pour leur dire : mais, attention, là, par rapport à l'environnement, il y a des mesures alternatives. Ce sont des choses qui se font d'ailleurs de plus en plus naturellement. Chacun prend son petit sachet dans son sac et le ressort au moment où il va faire des courses. Il suffirait simplement que ceci devienne une habitude. Donc, c'est simplement un petit coup de pouce qui est demandé, de l'information, de la sensibilisation. Je ne pense pas que le Jura prenne de grands risques en mettant en place cette motion.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre choix de l'année dernière.

Au vote, la motion no 949 est acceptée par 31 voix contre 20.

33. Motion interne no 101 Maintenir durablement un haras national Jean-Paul Lachat (PDC)

Le Conseil fédéral propose de réaliser des économies en supprimant le Haras fédéral d'Avenches. Cette mesure, si elle est acceptée, aura des répercussions dommageables pour toute la filière du cheval et pas seulement pour le milieu des éleveurs et de l'agriculture.

La filière du cheval génère un chiffre d'affaires de 1,6 milliard de francs chaque année; elle occupe plus de 10'000 personnes. Les prestations fournies par le haras à la filière du cheval suisse concernent : la détention des animaux et l'élevage chevalin, la santé animale et humaine, les loisirs, le sport et l'éducation, la recherche et la formation. Le haras national offre une assistance de pointe dans tous ces domaines. Il est incontestable que cette suppression engendrera des lacunes que d'autres collectivités publiques seront appelées à combler en imaginant de nouvelles structures pour accompagner un développement correct de ces multiples activités. De plus, la race Franches-Montagnes, seule race chevaline d'origine suisse, sera très pénalisée par cette suppression; elle remettra en question les engagements pris par notre pays dans le cadre de la Convention de Rio sur la biodiversité.

Actuellement, près de 85'000 animaux de l'espèce équine sont détenus en Suisse. Ces effectifs ont progressé de 45 % en 15 ans et occupent 10 % de la surface agricole suisse. L'espèce équine et les prestations équestres ont une valeur économique non négligeable pour notre pays et méritent qu'on y porte intérêt.

Le Haras national d'Avenches est devenu un véritable outil de développement rural. Il participe à la création de valeurs ajoutées considérables pour les régions rurales et les

périphéries de toutes les grandes villes suisses. Démanteler cette structure est une mauvaise idée dans le contexte actuel et futur. La remise en question périodique du haras déstabilise les utilisateurs des prestations et les personnes qui y travaillent; elle est contre-productive et vaine. L'intérêt général est d'assurer clairement l'avenir d'un haras national à disposition de l'ensemble de la filière du cheval.

Conformément à l'article 59, alinéa 3 LOP, nous demandons au Parlement de faire usage du droit d'initiative cantonale (article 84, lettre o, Constitution cantonale) afin de demander aux Chambres fédérales de modifier l'article 147 de la loi sur l'agriculture (LAGR) en précisant que la Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Le Haras fédéral est menacé par des mesures d'économies, comme il en a encore été question ce matin aux Chambres fédérales. Ils ont répété leur intention de ne plus continuer le Haras fédéral en raison des économies qui sont préconisées.

Le Conseil fédéral entend simplement le supprimer, prétextant que les tâches qui y sont assumées ne sont plus de la responsabilité de la Confédération. Cette position de retrait s'inscrit sans doute dans l'esprit de libéralisation quasiment dogmatique que poursuit le Conseil fédéral.

Il n'en demeure pas moins que les prestations fournies par le haras profitent à une filière qui génère un chiffre d'affaires de 1,6 milliard annuellement et offre 10'000 emplois. Prétendre que la Confédération doit abandonner des tâches de recherches, de vulgarisation, de formation, d'information et de maintien de la seule race de chevaux indigène, le «Franches-Montagnes», est une erreur de la part du Conseil fédéral. Un encadrement touchant tous les domaines cités précédemment est nécessaire, voire obligatoire, pour une filière en pleine évolution ces dernières années. En effet, en quinze ans, l'effectif des chevaux détenus en Suisse a progressé de 45 %; il compte 85'000 équidés qui occupent 10 % de la surface agricole.

Le Haras fédéral constitue un véritable outil de développement rural et occasionne une dépense nette de la Confédération d'environ 5 millions. Il génère déjà la vente de prestations pour plus d'un million de francs. Sans doute qu'une réorganisation de la structure pourrait encore générer quelques économies ou augmentations des ventes de prestations; sa remise en question touchera par contre toute la filière et plus particulièrement la seule race indigène, le «Franches-Montagnes», qui sera mise en péril. La Suisse s'est engagée, lors des accords de Rio, à préserver cette race; il est donc de son devoir d'assumer ses engagements et le haras constitue un instrument essentiel pour répondre à cet objectif.

Les milieux chevalins poursuivent des objectifs multiples et variés, ce qui rend très difficile la recherche de consensus. Dès lors, l'idée d'une privatisation de la structure doit être écartée dans le contexte actuel.

Pour cette raison, il convient d'inviter les Chambres fédérales à revoir la loi sur l'agriculture afin de modifier la formule potestative qui institue le Haras fédéral en une formule impérative qui oblige le Gouvernement à exploiter un haras. De cette manière, on évitera les remises en question périodiques du haras, dont l'argument principal est toujours de faire des économies.

Des interventions similaires sont en cours dans les autres parlements romands et, à relever également, la résolution acceptée par notre Parlement.

Le groupe PDC mais aussi l'ensemble des éleveurs jurassiens de chevaux vous invitent à soutenir cette motion.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Comme le relève la motion, ainsi que nous en avons également parlé ce matin, le Haras national d'Avenches joue un rôle central en matière d'élevage et de garde du cheval. Il est notamment actif dans les domaines de la recherche, de la formation de base et continue, des techniques d'élevage et de reproduction, de la santé des animaux, de la prévention des accidents et de la protection des animaux. Le haras est particulièrement actif pour l'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes; il organise, entre autres, le test en station pour étalons à Avenches. De plus, le haras détient d'excellents étalons reproducteurs «Franches-Montagnes», pour la plupart achetés à des éleveurs de la région; ceux-ci sont placés en station dans les différentes régions de Suisse. Les éleveurs traditionnels disposent ainsi de la meilleure génétique, ce qui leur permet de rester à la pointe de l'élevage.

Le haras est évidemment très important pour le canton du Jura. Nous l'avons dit à répétition, nous allons continuer, comme je l'ai dit ce matin, de faire pression afin qu'il soit maintenu car l'élevage du cheval et les activités équestres en général y sont particulièrement développés. Ces activités génèrent des emplois et une valeur ajoutée non négligeable dans la région; elles sont également très favorables au développement rural durable. De plus, elles favorisent les liens ville-campagne puisqu'une bonne partie des amateurs de chevaux sont des citoyens.

Sans l'appui du Haras national, les éleveurs de chevaux mais également tous les adeptes des activités équestres seraient fortement pénalisés. Les conséquences probables seraient une régression des connaissances et des compétences, notamment, vous l'avez rappelé, dans les régions d'élevage par tradition.

Par conséquent, le Gouvernement est favorable à ce que le Parlement fasse usage de son droit d'initiative cantonale afin de demander aux Chambres fédérales de modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture. Comme le propose la motion, cet article devrait mentionner, à son alinéa 1, «La Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage du cheval et la filière du cheval» (formulation actuelle, je la rappelle : «La Confédération peut exploiter un haras pour promouvoir l'élevage du cheval»).

Il est important de préciser que c'est toute la filière qui profite des compétences mises à disposition par le haras car c'est bien de cela dont il s'agit en réalité. Et le Gouvernement abonde dans le sens des motionnaires lorsqu'ils disent effectivement que, régulièrement, et nous l'avons vu il y a quelques années et le voyons encore aujourd'hui, à chaque fois que l'on parle d'assainissement des finances fédérales, le Haras national est régulièrement mis en discussion. Il s'agit aujourd'hui de le pérenniser et inscrire les choses de cette manière-là peut évidemment le renforcer et faire qu'une fois pour toutes, on admette que ce Haras national fait non seulement partie de la Suisse mais fait partie du patrimoine important que nous défendons.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Quelqu'un désire-t-il s'exprimer ? Monsieur le député Michel Thentz.

M. Michel Thentz (PS) : Il paraît utile de rappeler en préambule que la suppression du Haras fédéral, proposée par le Conseil fédéral, est une des mesures d'un énorme catalogue d'économies soumis à l'approbation des Chambres fédérales lors de la session de cette fin d'année prochaine. Nous avons eu la possibilité de nous exprimer sur le contenu de la réponse préparée par le Gouvernement jurassien, que nous avons jugée globalement bonne.

Nous ne pouvons cependant laisser passer le débat relatif au Haras fédéral sans rappeler qu'il s'agit une fois de plus, pour la majorité bourgeoise, de démanteler le service public. Au moment de l'établissement du budget, le Conseil fédéral brandit le spectre de la faillite de l'Etat, coupant à tour de bras dans les finances et donc dans les prestations, puis, au moment des comptes, découvre, tout ébaubi, que la situation n'est pas si grave que cela et qu'en fait, il s'agit d'excédents de recettes plutôt que d'excédents de charges. Mais, au passage, des services et prestations ont été supprimés.

Lorsque les économies ne nous touchent pas directement, personne ne bronche dans les travées du Parlement jurassien. Quand il s'agit de toucher à notre patrimoine, c'est une autre paire de manche.

Mais revenons au Haras fédéral. Pourquoi faire usage de notre droit d'initiative cantonal afin d'ancrer dans la loi sur l'agriculture le fait que la Confédération exploite un haras ?

J'ai suivi avec grand plaisir, dans le cadre de la semaine du cheval lors du récent Marché-Concours, l'exposé de présentation des activités du Haras fédéral par ses dirigeants, soirée à laquelle nous avons toutes et tous été invités. Les quelques députés présents ont ainsi pu découvrir combien sont énormes et précieuses les compétences en mains des collaborateurs du haras. Ce centre de compétences, qui existe depuis un peu plus d'un siècle, est essentiel si l'on souhaite assurer un avenir à l'élevage chevalin suisse. Est-il utile de préciser que notre cheval «Franches-Montagnes» est la seule race d'origine suisse et que l'existence même du haras est intimement liée à son avenir et à son développement ?

Pour le Jura et son agriculture, pour l'économie jurassienne, Marie-Noëlle Willemin l'a rappelé tout à l'heure, le maintien du Haras fédéral est impératif.

Nous sommes dans l'année de la biodiversité. Ce ne doit pas être un vain mot. Concourir au maintien de la seule race d'origine suisse participe au maintien de cette biodiversité.

Affirmer dans la loi sur l'agriculture de manière impérative que la Confédération exploite un haras est une garantie de pérennisation de celui-ci. En conséquence, le groupe socialiste acceptera la motion interne no 101.

M. Thomas Stettler (UDC) : L'UDC Jura est d'avis que le Haras national est un des piliers de l'élevage des chevaux «Franches-Montagnes» et n'accepte pas la décision de la Confédération de retirer le soutien de 6 millions à cette institution.

Alors qu'on alloue 30 millions au Sommet de la langue française, on met en péril un autre patrimoine suisse, celui de la race «Franches-Montagnes».

En tant qu'éleveur de ce noble animal, je vais naturellement soutenir la motion interne no 101 et je vous demande d'en faire de même.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Deux mots, Monsieur le Président, à l'attention de Monsieur le député Stettler. J'aimerais lui dire qu'on peut adorer les chevaux et adorer la langue française aussi !

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je crois que, depuis que l'annonce a été faite de supprimer le Haras national, un certain nombre de démarches ont déjà été entreprises et celle qui nous est proposée aujourd'hui en est une supplémentaire. Je crois aussi que beaucoup de choses ont été dites et je ne vais pas ici les répéter et assurer aussi le motionnaire que le groupe chrétien-social indépendant soutient cette motion interne.

Sur les prestations, j'aimerais quand même vous rendre attentifs au fait suivant : le comptoir des Franches-Montagnes, chaque année, organise une animation. L'année passée, c'était les traces de dinosaures, qui a connu un grand succès avec 4'000 ou 5'000 personnes. Cette année, les organisateurs ont souhaité faire quelque chose autour du cheval. Ils se sont adressés à des éleveurs qui ont dit oui mais qui n'étaient pas suffisamment documentés en archives et en moyens audiovisuels. Ils se sont adressés au Haras national, plus particulièrement au centre de documentation du Haras national, qui a dit non; ils ne veulent pas venir, cela ne les intéresse pas.

Je referme la parenthèse et je vous demande de soutenir la motion interne.

Au vote, la motion interne no 101 est acceptée par 55 députés.

34. Question écrite no 2353 **Après l'heure, c'est trop tard...** **Damien Lachat (UDC)**

Depuis 1966, l'émetteur à longues ondes de Prangins (VD) diffuse sur 75 kHz des signaux-horaires qui sont racordés au temps universel coordonné (UTC). Ces informations, synchronisées avec une horloge atomique, sont utilisées pour les horloges radiocommandées ou des appareils techniques. Ce signal, nommé HBG, est diffusé 24h sur 24, public et gratuit.

Avec les années, l'émetteur a montré des signes manifestes de vieillissement et différentes expertises ont affirmé que le maintien de l'exploitation serait très (trop) onéreuse. C'est pourquoi, le 26 août dernier, le Conseil fédéral a décidé de fermer définitivement l'installation pranginoise pour la fin 2011.

En Suisse, les horloges de plus de 3'600 utilisateurs institutionnels, surtout des horloges de clochers et des horloges scolaires, utilisent ce signal pour se synchroniser. Sans compter qu'au niveau privé, les nombreux réveils, montres-bracelets et récepteurs météorologiques sont également radiocommandés. Comme la plupart des instruments récents sont également compatibles avec le signal allemand DCF77, ils continueront à fonctionner sans problème.

Par contre, les installations plus anciennes (notamment les clochers et les écoles) devront être adaptées. Si aucune mesure n'est effectuée sur ces appareils avant la date fatidique, il est certain que certains désagréments vont apparaître.

Au vu de ce qui précède, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

- 1) A-t-on une idée du nombre d'instruments touchés par l'arrêt de la diffusion de ce signal dans le Jura ?
- 2) Ce changement aura-t-il des impacts techniques et financiers sur certains services ou certaines prestations de l'Etat ?
- 3) Est-il prévu d'informer les communes et la population sur cette problématique ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

- 1) Il n'existe pas de recensement particulier pouvant déterminer le nombre d'instruments utilisant le signal HBG dans le Jura. Si l'on se réfère au nombre total d'utilisateurs institutionnels en Suisse (3'600), on peut admettre qu'environ 90 horloges utilisent ce signal dans le Jura (clochers et écoles). Au niveau privé, les nombreux réveils et montres-bracelets radiocommandés ainsi que les récepteurs météorologiques sont déjà compatibles avec l'émetteur allemand DCF-77. Ils continueront donc à fonctionner parfaitement.
- 2) Le format actuel du code HBG est compatible avec celui de l'émetteur allemand DCF-77. Le code HBG est diffusé avec le nouveau format depuis le 1^{er} janvier 2001. Le format diffusé avant cette date était très proche du format actuel (à l'exception de la seconde 59) de telle sorte que la plupart des récepteurs HBG produits avant 2001 sont compatibles à la fois avec l'ancien format HBG ainsi qu'avec le nouveau format HBG lequel est pleinement compatible avec le format DCF-77. A noter que le DCF-77 est disponible, tant pour l'électronicien amateur que pour le professionnel, en kits de réceptions vendus pour moins de 50 francs par des maisons d'articles électroniques (par ex.: Conrad Electronic et Selectronic). Reste bien sûr le travail de montage et d'adaptation sur l'instrument en question. A noter qu'au niveau informatique, il existe un protocole NTP (Network Time Protocol) qui sert à synchroniser un ordinateur sur le serveur public de METAS. Vu ce qui précède, des impacts techniques et financiers sur certains services ou prestations de l'Etat sont donc peu probables.
- 3) L'Office fédéral de la métrologie METAS (DFJP) a émis à cet effet un communiqué de presse en date du 26 août 2009. Plusieurs médias ont relayé l'information et la présente réponse peut également contribuer à l'alimenter. Vu le faible impact sur les utilisateurs, il n'est pas prévu d'informer les communes et la population sur cette problématique.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est satisfait.

35. Question écrite no 2355
Vaut-il la peine de créer sa PME dans le canton du Jura ?
Frédéric Seuret (PDC)

Le Canton apporte un soutien aux start-up qui développent une innovation technologique, en particulier dans trois domaines-clé : medtech (microtechniques liées aux sciences de la vie) et biotech, «green tech» (technologies liées au dé-

veloppement durable) et technologies de l'information et de la communication.

Le carrossier, le menuisier, le mécanicien, l'horloger, etc., peuvent-ils également se faire aider pour la création de leurs entreprises ?

Notre économie cantonale repose en grande partie sur les PME, particulièrement dans les domaines de l'artisanat et de l'industrie. Ces entreprises sont un moteur pour la création d'emplois et pour la formation d'apprentis sur le territoire jurassien.

Soucieux de préserver et de promouvoir la maîtrise du savoir-faire dans les domaines de l'artisanat et de l'industrie, qui caractérisent notre Canton, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Durant ces 5 dernières années, combien de nouvelles PME ont été créées dans le canton du Jura, par des habitants de ce dernier ?
2. Quel est leur répartition par domaines d'activités ?
3. Combien de ces sociétés ont-elles fait l'objet d'une analyse par Créapole avant ou pendant leur création ?
4. Aujourd'hui, combien de ces sociétés sont-elles encore en activité ?
5. Une aide financière est-elle accordée pour une personne en emploi désirant créer une PME dans un domaine autre que medtech, biotech «green tech» et technologies de l'information et de la communication ? Si oui laquelle ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Cadre général

Par le biais de deux organismes, le canton du Jura peut apporter un soutien aux créateurs d'entreprises, quelque soit le niveau technologique de leur entreprise et le domaine d'activité exercé.

Le Bureau du développement économique (BDE) peut accompagner ainsi que soutenir financièrement et fiscalement les projets caractérisés par un cumul des trois critères suivants : innovation, valeur ajoutée élevée et marché final qui s'étend au-delà de la région. A ce titre, le BDE dispose de onze instruments s'appliquant dans les domaines du financement des investissements, de la création de postes de travail, de l'innovation et de l'exportation, ainsi que d'un instrument lié aux mesures fiscales. Il est utile de rappeler que l'entreprise bénéficiaire s'engage, durant toute la durée de l'aide, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

En coordination et en complément aux actions du BDE, sur la base d'un contrat de prestations de l'Etat jurassien, Creapole SA peut conseiller et appuyer le porteur d'un projet lors du lancement de son entreprise. Pour les start-up qui développent une innovation technologique, Creapole SA offre plus particulièrement un coaching complet lors de la phase de démarrage de l'entreprise. Rappelons que Creapole SA n'a pas la mission d'accorder des aides financières.

Statistiques

Les statistiques ci-après prennent en considération les données fournies par le Service cantonal du Registre du commerce (RC). Ces données prennent en compte toutes les entités juridiques au sens de l'article 2 de l'ordonnance fédérale sur le registre du commerce (RS 221.411). Selon l'article 36 de cette même ordonnance, il faut cependant considérer que quelques entreprises en raison individuelle sont créées sans nécessairement faire l'objet d'une inscription au RC, conformément à l'obligation d'inscription qui ne s'applique qu'aux cas d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 100'000 francs.

Aux différentes questions posées, le Gouvernement peut répondre comme suit :

1. Durant ces 5 dernières années, combien de nouvelles PME ont été créées dans le canton du Jura, par des habitants de ce dernier ?

	Nouvelles inscriptions RC*	./. implantations d'entreprises étrangère	= nouvelles inscriptions
Année 2005	338	18	320
Année 2006	277	16	261
Année 2007	351	24	327
Année 2008	365	52	313
Année 2009	323	15	308

* y compris les entités juridiques ayant transféré leur siège social dans le canton du Jura

2. Quel est leur répartition par domaine d'activités ?

Les buts inscrits dans les statuts des sociétés sont quelquefois rédigés de manière très large et ne permettent pas dans tous les cas un classement dans un domaine d'activité précis, ce qui explique la nécessité d'une rubrique «non défini».

	Total pour les années 2005 à 2009
Construction/bâtiment/artisanat	10,7 %
Meubles/bois/édition et impression	1,4 %
Construction machines/Horlogerie/instruments précision	3,1 %
Logistique et transport	2,2 %
Commerce de gros	4,9 %
Commerce de détail	12,8 %
Garage autos/réparations	4,5 %
Hôtellerie/restauration	15,4 %
Sociétés immobilières/holding et d'investissements	11,5 %
Conseils aux entreprises, fiduciaires, finance et assurance	7,3 %
Autres conseils aux entreprises	4,0 %
Services informatiques	2,4 %
Bureaux d'architecture, d'ingénieur	2,6 %
Non défini	17,2 %
Total :	100,0 %

3. Combien de ces sociétés ont-elles fait l'objet d'une analyse par Creapole avant ou pendant leur création ?

Sur la base des statistiques établies dans le cadre des rapports d'activités de CREAPOLE, l'ancienne structure qui était rattachée au Bureau du développement économique, respectivement Creapole SA, la nouvelle structure qui fait l'objet d'un contrat de prestations de l'Etat jurassien, cet inventaire peut être établi comme suit :

- Année 2005 : 57
- Année 2006 : 60
- Année 2007 : pas de statistique, car il s'agit d'une année de transition entre l'ancienne et la nouvelle structure
- Année 2008 : 46
- Année 2009 : 43

4. Aujourd'hui, combien de ces sociétés sont-elles encore en activité ?

En partant des nouvelles inscriptions mentionnées sous la question 1 ci-devant et en retranchant les inscriptions radiées, nous pouvons déterminer les entités juridiques encore en activité.

	Nouvelles inscriptions*	./. inscriptions radiées**	= entités encore en activité
Année 2005	338	199	139
Année 2006	277	167	110
Année 2007	351	204	147
Année 2008	365	214	151
Année 2009	323	174	149

* y compris les entités juridiques ayant transféré leur siège dans le canton du Jura

** y compris les entités juridiques ayant transféré leur siège hors du canton du Jura

De manière plus générale, une étude menée par l'Office fédéral de la statistique portant sur les entreprises suisses créées entre 2000 et 2004 et leur taux de survie, arrive aux conclusions suivantes. Un an après leur création, environ 80 % des nouvelles entreprises exerçaient encore une activité économique. Le passage du cap de la première année n'est pas une garantie pour autant; le taux correspondant de survie est en effet tombé à 50 % après cinq ans. Par ailleurs, les études menées en Union européenne montrent que les entreprises accompagnées sont davantage pérennes.

5. Une aide financière est-elle accordée pour une personne en emploi désirant créer une PME dans un domaine autre que : medtech, biotech «green tech» et technologies de l'information et de la communication ? Si oui, laquelle ?

Oui, une aide financière peut être accordée dans d'autres domaines d'activité, moyennant le respect de conditions applicables de manière uniforme.

Les contributions financières sont accordées aux entreprises viables qui créent ou qui réorientent des emplois et qui sont en adéquation avec le 5^{ème} programme de développement économique. Pour une entrée en matière, le projet doit satisfaire aux trois critères de l'innovation, de la valeur ajoutée élevée et du marché final qui s'étend au-delà de la région. Le requérant envoie son plan d'affaires avant le démarrage de l'activité. Sur cette base et après discussion a-

vec le Bureau du développement économique, un message est établi à l'intention du Gouvernement, qui est l'autorité décisionnelle pour l'octroi d'une aide financière.

L'aide financière peut revêtir les formes suivantes :

1. Prise en charge d'intérêts sur crédit bancaire.
2. Prise en charge de loyer pour une location dans un incubateur, une pépinière d'entreprises ou une usine-relais.
3. Cautionnement de crédit bancaire.
4. Contribution financière pour la création d'un poste d'encadrement (diplôme équivalent bachelor ou master).
5. Contribution financière pour la création de postes de travail (minimum équivalent CFC) affectés à la réalisation d'un nouveau projet.
6. Contribution financière pour l'introduction des normes ISO 13485 (médical) ou ISO 14001 (environnement).
7. Contribution financière pour la création d'une start-up ou spin-off.
8. Contribution financière pour la réalisation d'un projet de recherche appliquée ou de développement reconnu par Platinn (plate-forme de l'innovation des cantons romands), par l'Agence fédérale pour la promotion de l'innovation (CTI) ou par l'Union européenne.
9. Contribution financière pour la demande et le dépôt d'un brevet ou d'une marque.
10. Contribution financière pour la location d'emplacement dans les foires ou les salons.
11. Contribution financière pour les études marketing et de marchés liés à l'export.

Des critères spécifiques doivent être remplis pour l'octroi de chaque aide susmentionnée. Par ailleurs, aucune aide financière n'est en principe accordée pour les projets pouvant manifestement être réalisés sans l'aide de l'Etat ou pour les projets fortement soutenus par d'autres services de l'Etat.

M. Frédéric Seuret (PDC) : Je suis satisfait.

36. Question écrite no 2359
Crise aiguë de centralisme : c'est grave docteur ?
Nicolas Eichenberger (PLR)

Depuis quelque temps, il est possible d'observer une tendance relativement nouvelle de l'Etat à rapatrier des tâches qu'il confiait à d'autres collectivités, principalement les communes.

Ainsi, après la cantonalisation voici quelques années de certaines dispositions de la loi sur la protection incendie, on a vu récemment l'Etat aussi chercher à gérer par exemple les nominations des enseignants en se substituant aux organes de désignation locaux ou examiner à son niveau la question de l'élimination des ordures, domaine jusqu'ici exclusivement du ressort des communes, qui se sont organisées sous forme de collectivités intercommunales; demain verra le Canton reprendre également les tutelles et curatelles.

Le groupe PLR voit avec circonspection cette tendance rampante comme manifestation d'interrogations plus larges sur le rôle des collectivités locales, qui se déclinerait notamment par la liste de leurs tâches, interrogations d'autant plus actuelles qu'elles se placent dans un contexte de collaborations toujours plus étroites entre les communes, y compris dans la forme la plus aboutie que représente la fusion. D'autre part, le train des collaborations intercantionales est égale-

ment en marche et rejaillit forcément sur ce débat (propositions de l'Assemblée interjurassienne et discussions liées au canton de l'Arc Jurassien).

C'est bien connu, les idées visionnaires ont peu de chances d'aboutir à court terme dans une démocratie, où s'impose la plupart du temps la voie des petits pas. Les grands chamboulements ne sont donc pas pour demain mais plutôt pour après-demain.

Ces cogitations et discussions ne doivent cependant pas empêcher de réfléchir au rôle qu'on entend à l'avenir donner aux collectivités locales, en tenant compte des processus de rapprochement en cours à ce niveau.

Le groupe libéral-radical s'interroge donc au sujet de cette manière que semble avoir le Canton à ne plus jouer seulement son rôle d'autorité de surveillance mais de se substituer aux communes dans l'exécution de certaines tâches, ceci aussi bien dans des domaines où elles peinent parfois à remplir leur «cahier des charges» que dans des domaines où des problèmes d'exécution ne sont pas apparents de prime abord.

Partant, il prie le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il indiquer quelle ligne directrice il suit au niveau de la cantonalisation de certaines tâches jusqu'ici dévolues aux communes et expliquer comment s'opèrent les choix en la matière ?
2. La tendance de l'Etat à la substitution plutôt qu'au maintien de la surveillance doit-elle être comprise comme une conséquence liée au respect du «cahier des charges» des communes ? A quelle aune le Canton mesure-t-il qu'une tâche est suffisamment mal appliquée par les communes pour qu'il estime nécessaire de la cantonaliser ?
3. Dans la ligne de précédentes interventions (notamment l'interpellation n° 738), mais en allant un peu au-delà, l'Etat ne devrait-il pas réfléchir à une meilleure définition du rôle des communes, comme alternative à la reprise partielle et par étapes de différentes tâches, d'autant plus en tenant compte des processus de rapprochements en cours ? En effet, la fusion amènera inéluctablement la professionnalisation, et la professionnalisation donnera plus de possibilités aux nouvelles communes pour mieux accomplir leurs tâches.

Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux trois questions posées :

1. La cantonalisation de certaines tâches dévolues jusqu'à présent aux communes jurassiennes ne trouve pas son origine dans une crise aiguë de centralisme. Deux cas de figure doivent être clairement distingués.

Il est d'une part important de rappeler que, dans une large mesure, les transferts de compétences des communes au canton découlent directement de la législation fédérale qui fixe de façon contraignante les autorités compétentes pour accomplir telle ou telle tâche. La marge de manœuvre du Gouvernement s'en trouve le cas échéant réduite à sa portion congrue, étant cantonné à l'élaboration des prescriptions d'exécution. L'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2010 de la modification de la loi fé-

dérale sur les documents d'identité et de son ordonnance illustre parfaitement ce transfert de tâches. Il en va de même en matière tutélaire à l'horizon 2013.

Pour les domaines relevant de la souveraineté cantonale d'autre part, le Gouvernement s'attache constamment à proposer au Parlement des solutions qui intègrent les principes de rationalité et d'efficacité, dans l'optique de moderniser les structures cantonales et communales. Les modifications apportées à la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours à l'époque répondent précisément à cet impératif.

S'agissant du projet de loi sur le personnel de l'Etat, l'objectif est identique. Notons toutefois que la solution proposée garantit de larges compétences aux autorités locales en matière de recrutement de leurs enseignants. Les commissions d'école interviennent en effet dans la procédure de sélection jusqu'au stade de la proposition, laquelle est soumise au Gouvernement pour ratification. Au cas particulier, il s'agit davantage d'un renforcement de la collaboration entre l'Etat et les communes qui doit permettre de faciliter la mission des commissions d'école.

Indépendamment des choix opérés par le passé et à venir, il ne faut pas perdre de vue que le Parlement demeure souverain pour décider ou non d'un transfert de tâches sur la base des propositions qui lui sont transmises par le Gouvernement.

2. L'évolution législative est caractérisée par l'introduction de normes à caractère toujours plus technique qui contribuent à complexifier et multiplier les procédures que doivent appliquer les autorités et le personnel communal. Cette évolution, souvent dictée par le droit fédéral, postule l'intervention de collaborateurs plus spécialisés pour répondre aux attentes des citoyens. Force est de constater qu'actuellement, la majorité des communes jurassiennes, en raison de leur taille principalement, ne disposent pas des ressources nécessaires pour s'adjoindre les services de personnel supplémentaire et professionnaliser certains secteurs d'activité.

Partant, lorsque l'Etat propose de rapatrier certaines tâches initialement attribuées aux communes, son action est dictée par le souci constant de garantir des prestations de qualité aux administrés en déchargeant les communes des questions techniques et juridiques toujours plus complexes. Nonobstant ce qui précède, le Gouvernement entend maintenir, là où cela est objectivement possible, la collaboration entre les services de l'administration et les communes, privilégiant ainsi la complémentarité plutôt que la substitution pure et simple, cette dernière n'étant pas une fin en soi.

3. Les processus de fusion engagés depuis 2005 doivent aboutir à terme à la création de nouvelles collectivités locales plus grandes et plus fortes, dotées des ressources financières et humaines leur permettant de professionnaliser et d'améliorer leurs prestations tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Dans ce cadre-là, il sera possible de redéfinir les tâches attribuées aux communes, comme le demande le postulat no 879a traitant de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : Monsieur le député Nicolas Eichenberger est partiellement satisfait.

37. Question écrite no 2367

**La myoglobulinurie atypique peut-elle être prise en charge par la caisse des épizooties?
Vincent Wermeille (PCSI)**

A l'occasion du recensement annuel des exploitations agricoles, les préposés à l'agriculture encaissent les cotisations en faveur de la caisse des épizooties.

Depuis l'année dernière, les propriétaires de chevaux se posent des questions quant au bien-fondé de leurs cotisations. Il y en a même qui ont refusé, cette année, de verser les montants dus. En effet, c'est que les épizooties touchant les chevaux sont rares, pour ne pas dire inexistantes, tout en sachant, bien entendu, que le risque zéro n'existe pas.

Mais ce qui exaspère certains éleveurs, c'est que les pertes de chevaux liées à la myoglobulinurie atypique, cette maladie mortelle qui a touché des dizaines de jeunes sujets dans l'Arc jurassien l'automne dernier (et déjà deux cette année !), n'est pas considérée comme épizootie. La caisse cantonale pour laquelle les éleveurs cotisent n'entend pas entrer en matière.

1. Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi cette maladie n'est pas incluse dans la liste des épizooties dans la mesure où elle touche une large population de chevaux ?
2. En cas de statu quo, les éleveurs de chevaux peuvent-ils s'attendre à une diminution, voire même à une suspension des cotisations à la caisse des épizooties ?

Réponse du Gouvernement :

Par définition, les épizooties sont des maladies particulièrement préoccupantes du fait qu'elles sont transmissibles d'un animal à l'autre, parfois aussi de l'animal à l'humain. La liste exhaustive de ces maladies est établie par le Conseil fédéral et figure d'ailleurs dans l'ordonnance fédérale sur les épizooties.

Les mesures de lutte contre les épizooties visent à empêcher que les effets de la contagion ne mettent à mal tout le cheptel d'une région, voire d'un pays, et sont en bonne partie prises en charge par les caisses cantonales. Il n'est absolument pas du ressort des cantons de modifier la liste des épizooties.

Réponses aux questions posées :

1. Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi cette maladie n'est pas incluse dans la liste des épizooties dans la mesure où elle touche une large population de chevaux ?

La myoglobulinurie atypique sévissant dans le Jura est, au vu des connaissances actuelles, vraisemblablement provoquée par une toxine ingérée par les animaux en pâture. Elle ne se transmet pas d'un animal à l'autre et n'appartient donc en aucun cas à la catégorie des épizooties, contrairement, pour ce qui concerne les équidés, à la métrite contagieuse, bien connue dans nos régions, ou à l'anémie infectieuse équine, récemment décelée en Allemagne, pour ne citer que ces deux maladies-là.

2. En cas de statu quo, les éleveurs de chevaux peuvent-ils s'attendre à une diminution, voire même à une suspension des cotisations à la caisse des épizooties ?

A l'heure de la mondialisation et du trafic toujours plus important aussi bien d'animaux que de personnes, les

épizooties des équidés restent sans aucun doute un thème totalement actuel, l'une d'elle pouvant apparaître à tout moment dans notre pays. Dans ce contexte, une interruption des cotisations à la caisse des épizooties pour les propriétaires de chevaux n'apparaît pas comme envisageable.

Il est néanmoins important de relever que, compte-tenu des événements de l'automne dernier, une réflexion a été menée au sein du comité de gestion de la caisse des épizooties lors de sa séance de décembre 2009.

Celle-ci a abouti à la décision de diminuer le montant des cotisations pour les chevaux. Ainsi, celles-ci ont passé cette année déjà de Fr. 4.50 à Fr. 3.50 pour les animaux de plus de 30 mois, et de Fr. 3.- à Fr. 2.- pour ceux de moins de 30 mois, ainsi que cela a été précisé dans les formulaires de perception des cotisations 2010.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime que la situation ne permet pas une indemnisation des détenteurs des chevaux concernés par la caisse des épizooties. Dans ce cas particulier, les propriétaires des chevaux atteints doivent avoir recours à leurs éventuelles assurances privées. Le Gouvernement estime par ailleurs que la diminution des cotisations à la caisse pour les détenteurs de chevaux constitue un geste en direction de ces derniers.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Totalement satisfait sur la première partie de la réponse. Si, effectivement, cette maladie ne figure pas sur la liste des épizooties, je comprends bien que la caisse cantonale ne veut pas entrer en matière.

Par contre, sur la deuxième partie de la réponse, c'est-à-dire sur le montant des cotisations, qui ont déjà diminué suite quand même à la pression des propriétaires de chevaux qui considèrent payer probablement trop par rapport aux propriétaires de bovins.

Alors, voyez-vous, Monsieur le Ministre, je vais vous faire une proposition. Comme ça, ça m'évitera de faire une nouvelle intervention qui, de toute façon, serait jugée électoraliste. Ce qu'il faut faire avec cette caisse des épizooties, il faut faire un fonds pour les bovins et un fonds pour les chevaux, comme cela se fait d'ailleurs dans certains cantons. Comme ça, vous pourrez m'apporter d'ici quelques mois, sinon quelques années, la preuve que les propriétaires de chevaux ne paient pas pour les propriétaires de bovins. Je vous remercie.

38. Question écrite no 2374

Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort
Thomas Stettler (UDC)

La conclusion d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire menace gravement l'existence de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire en Suisse.

Sous le nom «ASSAF-SUISSE», l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort, un grand nombre d'organisations et entreprises actives dans la défense des intérêts de l'agriculture, de la commercialisation et la transfor-

mation de produits agricoles se sont réunies dans le but de préserver leurs intérêts dans le contexte d'ouverture croissante des marchés, en particulier dans le cadre de l'OMC.

Les communautés publiques et les institutions peuvent également devenir membres de cette association.

Dans sa séance du 28 avril 2010, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a décidé d'adhérer à l'ASSAF. Ceci pour démontrer leur position très réservée sur l'éventuel accord de libre-échange dans le domaine agroalimentaire.

C'est avec un grand plaisir que le groupe UDC a pris connaissance de la décision de l'Exécutif vaudois et vous prie de répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-ce que le Gouvernement partage nos inquiétudes en vue d'un futur accord de libre-échange agroalimentaire ?
- 2) Est-ce qu'il entend adhérer à l'ASSAF afin que cette dernière soit mieux entendue par la Confédération ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

En 2008, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a été sollicité pour prendre position sur un projet de réponse élaboré par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) relatif à l'ouverture de négociations avec l'UE concernant un accord de libre-échange agroalimentaire et dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et de la sécurité des produits.

La prise de position de la CdC avait la teneur suivante :

«Partant de considérations de politique européenne générales, et en particulier dans la perspective de la controverse fiscale avec l'UE encore en suspens, les gouvernements cantonaux jugent malvenu de s'engager aujourd'hui dans de nouveaux projets en politique européenne.

Quand bien même un accord avec l'UE serait en principe utile dans les domaines santé, sécurité alimentaire et sécurité des produits, l'ouverture de négociations sur l'accord large prévu par le Conseil fédéral aurait pour l'instant trop de conséquences négatives.

Les gouvernements cantonaux rejettent dès lors l'idée d'engager à ce stade des pourparlers avec l'UE sur un accord large concernant le libre-échange dans le secteur agroalimentaire, dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et de la sécurité des produits.

De l'avis des gouvernements cantonaux, la situation pourrait toutefois être réévaluée en temps voulu.»

Dans sa séance du 10 juin 2008, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a accepté, à l'instar de dix-neuf autres cantons ou demi-cantons, ce projet de réponse.

Réponse à la question 1

La situation de l'agriculture suisse se révèle particulière et délicate pour différentes raisons : les conditions naturelles – topographie et climat – sont peu favorables en comparaison de celles dont bénéficient les grands producteurs mondiaux de denrées alimentaires; les frais de production de l'agriculture atteignent des records mondiaux pour la plupart des rubriques budgétaires d'une entreprise agricole; les exigences posées en matière de qualité, de protection de l'environnement et des animaux sont supérieures à celles en vi-

gueur partout à l'étranger.

Du fait de ses particularités, l'agriculture suisse tirera difficilement des avantages d'un accord de libre-échange avec l'UE. Au contraire, il pourrait se faire que le bilan global d'une telle opération soit très négatif pour l'agriculture notamment du fait qu'elle provoquerait probablement la disparition ou l'affaiblissement de plusieurs branches de production (cultures céréalières, cultures maraîchères, arboriculture, production porcine, production bovine).

Par ailleurs, les spécialistes sont de plus en plus nombreux à établir une corrélation entre la libéralisation des marchés agricoles et l'accroissement de la famine dans le monde. Depuis quelques mois, les grands producteurs de denrées alimentaires – notamment l'Union Européenne et les Etats-Unis – ont été contraints de recourir à des mesures protectionnistes pour limiter les effets de la crise touchant leur agriculture.

Du fait de ses spécificités, l'agriculture ne peut donc pas être soumise sans réserve aux lois du marché.

Réponse à la question 2

En règle générale, le Gouvernement de la République et Canton du Jura n'adhère pas à des comités référendaires.

Au cas d'espèce, l'ASSAF a pour objectif principal de promouvoir un secteur agroalimentaire fort en Suisse. A l'article 3 de ses statuts, il est précisé qu'elle entend atteindre cet objectif notamment en empêchant la conclusion d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire entre la Suisse et l'Union européenne. Dans son programme d'activité pour l'année 2012 figurent expressément l'organisation d'un référendum et la récolte de signatures qui en découle.

En conclusion, le Gouvernement n'entend pas s'écarter de ses pratiques habituelles; il renonce par conséquent à adhérer à l'ASSAF.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

39. Motion no 945
Protégeons la population contre les risques liés au radon !
Renée Sorg (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

40. Postulat no 288
S'interdire de jeu : pas seulement au casino
Rémy Meury (CS-POP)

La dépendance au jeu est un problème sérieux qui peut engendrer de véritables drames sociaux. Les cantons romands en ont pris conscience en lançant en 2008 un programme commun de lutte contre ce fléau.

Sans vouloir peindre le diable sur la muraille, le phénomène a tendance à se développer. Il est difficile d'évaluer précisément dans quelle mesure. En effet, c'est souvent lorsque la personne se retrouve dans une situation financière catastrophique que l'influence du jeu sur cet endettement est reconnue.

Dans le Jura, il n'y pas de mandat spécifique pour assurer le suivi des personnes dépendantes au jeu. Par contre,

Caritas Jura assume le mandat visant à accompagner les personnes endettées. Ce mandat est financé par une part des rentrées provenant du Casino et de la LORO.

C'est dans le cadre de ce programme de lutte contre le surendettement que le problème de la dépendance au jeu apparaît. Récemment, une personne suivant ce programme nous a contactés pour attirer notre attention sur un aspect qui mérite réflexion.

Comme pour toute dépendance, se défaire de celle liée aux jeux d'argent n'est pas une mince affaire. Pour y parvenir, une solution existe pour ce qui concerne le casino. Le joueur, conscient de sa pathologie, peut, pour se protéger, s'interdire lui-même d'accès au casino. Cette décision d'interdiction est alors scrupuleusement appliquée par les employés du casino qui refusent l'accès aux salles de jeux à toute personne interdite (volontairement ou non).

Cette solution n'existe pas pour le jeu Tactilo de la Loterie romande. Or, lorsque l'on prend la peine d'observer ce qui se passe autour de ces machines placées dans des lieux publics, on constate que les montants investis par certains joueurs sont extrêmement élevés, plus particulièrement dans la semaine qui suit le 25 du mois ...

Nous faisons partie de ceux qui soutiennent les activités de la LORO en raison du système de redistribution des bénéfices de cette institution. Cependant, on ne peut faire abstraction des conséquences sociales causées par un jeu comme le Tactilo.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

- d'étudier, avec la LORO et les restaurateurs jurassiens, la mise en place d'un système permettant aux joueurs pathologiques de s'interdire d'accès au Tactilo;
- d'étudier dans le même cadre une formule d'interdiction par les restaurateurs;
- de s'approcher des autres cantons romands en vue de mener l'étude sur l'ensemble du territoire couvert par la LORO.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En préambule, nous tenons à dire que nous avons été quelque peu surpris par le contenu d'un entretien avec le président de la LORO, paru dans le journal «Coopération» quelques semaines après le dépôt de notre postulat, qui portait le titre évocateur «On veut la peau de la Loterie Romande» et dans lequel une allusion forte était faite à notre intervention.

Nous tenons à rappeler que notre groupe a toujours soutenu les activités de la LORO. Pour preuve, je me permets de citer la résolution que j'avais développée en 2003 déjà, intitulée «Nos associations ont besoin de la Loterie Romande», qui avait pour objectif de soutenir la prise de position du Gouvernement sur le projet de loi fédérale sur les loteries et les paris, qui mettait en évidence la redistribution des bénéfices de la LORO et la nécessité de ne pas entraver la forme des jeux de cette institution, en clair l'existence du Tactilo.

Il n'est donc pas question dans ce postulat de remettre en cause ces appareils. Mais ce soutien que nous avons toujours affiché ne doit pas nous faire perdre de vue que cette forme de jeu provoque une dépendance chez plusieurs de nos concitoyens, entraînant des drames personnels et familiaux, parfois même professionnels. Nous devons être conscients de cette réalité qui a tendance à se développer, malheureusement.

Je le dis dans le développement de mon intervention, il n'y a pas de mandat spécifique attribué à une association pour lutter contre la dépendance au jeu. Caritas assume un projet visant à lutter contre le surendettement et c'est dans ce cadre-là, souvent assez tard dans l'accompagnement, que la problématique de la dépendance au jeu peut surgir.

Notre volonté est de tenter de trouver une formule pour prévenir un surendettement lié à la dépendance au jeu. J'ai cité une personne qui a pris des contacts avec notre groupe pour évoquer sa situation personnelle. Elle est franchement dramatique. L'arrivée du casino et la mise en place des machines Tactilo ont amené cette personne à multiplier les actes de défaut de biens, à vendre sa voiture et sa maison, à perdre son emploi et à divorcer. Il a connu la totale, si vous me passez cette expression. Il nous a parlé d'autres personnes connaissant des parcours similaires. Quelques rencontres ont permis de vérifier, malheureusement, l'exactitude de ces déclarations.

Le jeu du Tactilo, certains d'entre vous m'ayant posé la question, n'a rien à voir avec l'achat de billets à gratter dans un kiosque. J'ai observé, avant de déposer cette intervention, le comportement de plusieurs joueurs dans les cafés delémontains où sont installées ces machines. J'ai vu des personnes changer plusieurs centaines de francs en trente minutes pour continuer de jouer. Le cas le plus exceptionnel auquel j'ai assisté est une femme, dans un restaurant proche de la gare, qui n'a plus de Tactilo parce que tout a brûlé, qui, en vingt minutes, a changé auprès du personnel de l'établissement trois billets de 200 francs (en vingt minutes !) avant de quitter le café pour y revenir trois minutes plus tard. Elle a alors changé à nouveau 200 francs en pièces de 5 francs. L'employée du café que j'avais interpellée m'a simplement indiqué que cette personne s'était rendue au distributeur de billets se trouvant à 100 mètres de là, pratique qu'elle a observée chez beaucoup de joueurs d'ailleurs. Elle m'a aussi dit qu'elle n'avait pas reçu de formation particulière pour sensibiliser les clients aux dangers de ces jeux. Une recommandation a été faite par la LORO : leur signaler les joueurs qui leur semblent être accros au jeu. Démarche jamais entreprise étant donné que les joueurs ne peuvent pas faire de dettes auprès de l'établissement et qu'ils respectent tous une autre règle : prendre une consommation pour pouvoir jouer. En termes de prévention, vous avouerez que c'est un peu léger.

Il vaut la peine de s'intéresser aux chiffres du Tactilo. Quelque 700 machines sont éparpillées à travers la Suisse romande. Selon les chiffres de la LORO elle-même, ces machines ont dégagé un bénéfice brut de 107 millions en 2008. Le bénéfice brut étant la différence entre les mises des joueurs et les gains reversés. Les joueurs du Tactilo ont donc perdu en 2008 107 millions de francs. Les autres produits de la LORO sont bien loin derrière. La Loterie à numéros rapporte à la LORO 57 millions, l'Euromillions 68 millions.

Les 107 millions du Tactilo représente 6 fois et demie le bénéfice du Casino de Courrendlin pour la même année 2008, qui a atteint 16 millions.

Ce tableau étant dressé, je dois avouer que nous n'avons pas trouvé de solution miracle pour éviter ces drames sociaux. Sinon, nous aurions déposé une motion. Cependant, en parlant avec les personnes qui se sont retrouvées dans des situations personnelles plus que délicates, nous nous sommes rendu compte que toutes, conscientes de leur pathologie, avaient entrepris la démarche de s'interdire de

casino, le casino de Courrendlin. Une démarche efficace que plusieurs joueurs, de leur propre aveu, ont parfois tenté de contourner mais sans succès puisqu'il faut présenter sa carte d'identité à l'entrée.

Cette possibilité n'existe pas pour les Tactilos. C'est pourquoi nous demandons qu'une réflexion soit menée dans ce sens. Il ne s'agit pas d'interdire ces jeux mais de protéger tant que faire se peut certaines personnes contre cette dépendance. Cela peut passer par différentes formes, allant jusqu'à une modification technique des machines. Cela doit aussi impliquer les restaurateurs qui possèdent de tels appareils. Je sais que les rentrées pour les établissements delémontains concernés varient entre 5'000 et 6'000 francs par mois simplement pour avoir les machines dans le restaurant. Un montant non négligeable qui assure le paiement de la location de leur café pour plusieurs et qui justifie que l'on attende de leur part une plus grande collaboration dans la lutte contre cette pathologie. La loi leur attribue des obligations en matière de consommation d'alcool pour les clients qu'ils reçoivent; il n'y aurait rien de scandaleux à ce qu'ils en aient également en matière de jeu, surtout si on leur met des instruments utilisables à disposition.

Nous vous remercions donc d'accepter l'étude que nous demandons afin de lutter contre ce fléau.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : La distribution des jeux de loterie diffère fondamentalement de celle de jeux de casinos : elle se fait simultanément en de nombreux lieux ouverts au public tels que kiosques à journaux, cafés ou restaurants, comme l'auteur du postulat nous l'a d'ailleurs rappelé au travers de quelques exemples, quelques exemples parmi lesquels se trouvent des exemples anciens.

Cette réalité se retrouve non seulement en Suisse mais dans tous les pays qui ont des jeux de loteries. Cette caractéristique entraîne la prise en compte de la lutte contre le jeu excessif d'une façon différente de celle prévue par le législateur pour les casinos.

Dans les casinos, l'exclusion présente l'avantage de permettre au joueur, ou à l'exploitant, de décider d'une interdiction de jeu temporaire ou permanente en interdisant simplement l'accès aux salles de jeu. L'exclusion, effectivement, permet de priver le joueur de l'accès aux jeux de casinos mais seulement dans les 19 maisons de jeux suisses. Hors de ces casinos, l'offre de jeu prolifère et l'interdiction prononcée n'en prévient pas l'accès au joueur : casinos étrangers aux portes de la Suisse, en France, en Italie, en Allemagne ou en Autriche; centaines de casinos virtuels sur internet; tournois de poker en Suisse homologués ou pas homologués; sites de poker ou de paris sportifs sur internet, etc. L'exclusion des casinos suisses ne règle donc pas globalement la question de l'accès aux jeux de hasard pour les personnes en difficultés. De plus, elle n'assure en aucun cas que la pathologie du joueur soit soignée.

Exclure des personnes de kiosques, cafés ou restaurants, poserait d'immenses problèmes pratiques et juridiques. Toutefois, la Loterie romande a mis en place depuis 1999, avec l'appui des autorités cantonales, un dispositif assez complet de lutte et de prévention du jeu excessif dans ses 3'000 points de vente, au nombre desquels ceux abritant des distributeurs Tactilo. Ces mesures ont été définies en collaboration avec des spécialistes reconnus du domaine et font régulièrement l'objet d'évaluations et d'améliorations (par exemple le Centre du jeu excessif de Lausanne). Les mesures de prévention des sociétés de loteries sont complé-

tées par le travail des services de santé publique des cantons dans le domaine de l'information du public, de la recherche et des soins. Les démarches cantonales et inter-cantonales sont financées par un prélèvement de 0,5 % sur les revenus bruts des loteries. Cette somme est de 1,8 million de francs par an en Suisse romande (dont 75'000 francs pour le seul canton du Jura); elle permet le développement d'actions d'envergure.

Dans le cas du Tactilo, la prévention du jeu excessif se développe de plus en plus. Elle comprend, entre autres, les mesures suivantes :

- seules des pièces de monnaie sont acceptées et pas de billets de banque;
- ensuite, aujourd'hui, avec les machines modernes, aussitôt que le crédit du joueur atteint 50 francs, le distributeur interrompt la période d'utilisation de l'appareil; le joueur ne peut ainsi jamais insérer un montant égal ou supérieur à 50 francs dans le distributeur; peut-être devrait-on dire «plus jamais»;
- les jeux ne sont pas payés en liquide; le joueur reçoit un bulletin qu'il doit faire valider auprès du dépositaire; il n'y a aucun bruit de monnaie qui tombe, contrairement à ce qu'on lit quelquefois dans la presse;
- les gains unitaires d'un montant de plus de 50 francs doivent être encaissés auprès de la Loterie romande elle-même, ce qui prend plusieurs jours;
- les jeux sont aisément identifiables comme étant des jeux de loterie; seuls des jeux existant ou ayant existé sous forme de billet à gratter sont présents sur le Tactilo;
- il n'y a que deux distributeurs au plus par point de vente;
- il n'y a en moyenne qu'un dépositaire pour 6'000 habitants;
- un support pour dépliants est installé sur chaque distributeur;
- le joueur peut obtenir un rapport imprimé totalisant l'ensemble de ses périodes de jeu successives; ce rapport détaille le cumul des achats de billets, du temps passé sur le distributeur, de l'argent inséré, des gains réalisés; il permet ainsi une bonne information au joueur;
- il y a aussi des avertissements sur autocollants qui rappellent la nécessité d'avoir 18 ans révolus pour jouer au Tactilo, apposés sur chaque distributeur;
- une charte éthique du dépositaire est affichée dans chaque point de vente;
- tous les dépositaires du Tactilo suivent obligatoirement une formation dorénavant, une formation à la prévention et à la lutte contre le jeu excessif chaque année;
- un contrat, enfin, a été conclu avec une société de sécurité qui visite anonymement, cinq fois par an, chaque point de vente et établit des rapports sur le respect des mesures de prévention; des sanctions sont prises en cas de violation.

Les mesures de lutte contre le jeu excessif sont contrôlées maintenant par la commission intercantonale des loteries. Les experts auxquels elle s'est adressée attestent que ces mesures sont efficaces, du moins autant que les interdictions de jeu dans les casinos.

En conclusion, l'ensemble des mesures prises et mises en œuvre par la Loterie romande dans ses points de vente Tactilo, suivies par la commission des loteries et évaluées régulièrement par des spécialistes du jeu excessif, est adéquat et paraît propre à atteindre le but recherché au Gouver-

nement. De sorte que le postulat no 288 n'est pas accepté. Ou le Gouvernement, plutôt, propose de ne pas accepter ce postulat no 288 compte tenu des mesures suffisantes adoptées à ce jour.

Sachant qu'en plus et enfin si on interdisait, admettons qu'on arrive à le faire, si on arrive à interdire l'accès des personnes à ce type de machine, alors le risque serait de les voir aller s'acheter des billets, de s'intéresser de plus près à tout ce qui se passe sur internet. C'est un fait qu'on ne peut pas tout contrôler. Un cadre peut être fixé et c'est celui qui vient de vous être décrit.

M. Michel Choffat (PDC) : Oui, la dépendance au jeu est un problème sérieux ! Le groupe PDC est d'accord sur le constat mais la mise en place d'un système de contrôle raisonnable serait extrêmement complexe.

De plus, les restaurateurs n'ont-ils pas déjà suffisamment de contraintes ?

Et comment empêcherons-nous le jeu sur internet si l'on ne peut plus jouer dans le café du coin ?

Rappelons aussi que le programme de lutte contre ce fléau au niveau romand n'a pas encore déployé ses effets. Alors, attendons...

Enfin, n'oublions pas les soutiens considérables de la LORO, y compris dans la prévention de la dépendance au jeu.

Alors, nous pensons qu'une autre voie pourrait être mieux exploitée, à savoir donner plus de compétences aux communes et à l'Etat à l'encontre de celles et ceux qui se soustraient à leur devoir, en particulier à leurs obligations financières.

Dès lors, le groupe PDC s'oppose majoritairement à ce postulat.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Le groupe chrétien-social indépendant soutiendra malgré tout ce postulat de notre collègue Rémy Meury. En effet, les cas de personnes dépendantes à diverses formes de jeux d'argent semblent se propager de manière inquiétante et nous nous trouvons là manifestation devant un problème qui fait des ravages autant sur le plan personnel que familial.

Sans vouloir remettre en question les activités de la LORO, qui redistribue effectivement une part substantielle de ses bénéfices aux cantons, nous estimons qu'il serait judicieux que les pouvoirs publics, malgré les mesures qui ont déjà été prises mais dont les effets, semble-t-il, ne se sont pas encore fait sentir, se penchent sérieusement sur ce problème, en particulier en ce qui concerne le jeu du Tactilo.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Pour répondre à notre collègue Michel Choffat qui dit que les restaurateurs ont déjà suffisamment de contraintes, il suffit, pour qu'ils en aient un tout petit peu moins parce que cela apporte des désagréments aussi pour les autres clients qui ne jouent pas au Tactilo, de décider de ne plus recevoir les 6'000 francs par mois et de dire : on sort les Tactilos de notre restaurant. Ils seront tranquilles. Mais dès le moment qu'on est payé, dès le moment qu'on reçoit de l'argent, on peut exiger de la part de ces personnes qu'il y ait une prestation qui soit fournie en matière de prévention de jeu. Donc, je pense que, là, il ne s'agit pas d'un argument.

Et, très sérieusement, je n'ai pas bien compris les moyens qu'il faudrait donner à l'Etat et surtout vis-à-vis de qui pour lutter contre les personnes qui se soustraient à leurs obligations financières vis-à-vis de l'Etat. Parmi les gens qui ne paient pas leurs impôts, il n'y a pas que les joueurs !

En ce qui concerne les jeux sur internet, bien entendu, on va toujours trouver des formules. C'est très difficile, c'est même impossible de lutter contre les jeux sur internet, dans une certaine mesure puisqu'il faut donner sa carte de crédit et le numéro de sa carte de crédit; à un certain moment, on ne peut plus débiter sur sa carte de crédit, elle est automatiquement bloquée. Ici, ce n'est pas du tout le cas.

Et quand j'entends en fait que, dès qu'il y a 50 francs de gain, la machine se stoppe et il faut aller retirer son gain auprès du restaurateur ou au bar, etc. C'est partiellement vrai. Ce n'est pas tout à fait comme ça que cela se passe : c'est un billet gagnant qui sort et chaque joueur sort le billet – il y a d'ailleurs des petites pochettes sur l'appareil qui sont prévues pour ça – puis pose le billet gagnant dans la petite pochette et continue à jouer. On remet les pièces et il est très fréquent que des joueurs viennent avec une pile de billets gagnants parce qu'ils ont passé tout l'après-midi; mais c'est une pile de billets gagnants et on ne sait pas ce qu'ils ont perdu exactement pour obtenir tous ces billets. Donc, ce n'est pas tout à fait juste de dire qu'une fois qu'ils ont gagné 50 francs, tout s'arrête et ils doivent partir. Non, non; ils ressortent le billet, ils le posent dans la pochette prévue à cet effet par la LORO et ils continuent à jouer sur la machine. Et, sérieusement, en vingt minutes, j'ai vu une personne – qui est sortie et est allée au bancomat – dépenser 800 francs en pièces de 5 francs dans ces jeux. Je pense qu'il y a suffisamment d'éléments pour indiquer que c'est inquiétant.

La LORO a la possibilité de faire davantage d'efforts. Le programme romand existe à Lausanne. Caritas est tout à fait conscient du problème et le découvre souvent dans sa lutte contre le surendettement. Ce n'est pas une grosse affaire que de demander à la LORO, qui gagne quand même passablement d'argent, de réfléchir à ce problème-là. On ne peut pas simplement dire qu'elle redistribue ses bénéfices à des sociétés caritatives, sociales, culturelles, etc. D'ailleurs, est-ce que c'est aux gens qui sont dépendants du jeu de payer la culture des gens qui ne le sont pas ? On peut aussi se le demander. Je ne suis pas d'accord avec cet argument-là. La LORO a une responsabilité vis-à-vis des gens qu'elle incite à jouer leur argent et elle doit essayer de trouver une formule qui peut permettre, comme dans les casinos, de limiter les dépenses dans les jeux d'argent de la LORO et plus particulièrement du Tactilo. Et on n'a jamais demandé d'interdire quelqu'un, dans un kiosque, qui va acheter des billets de Tribolo. Dix billets de Tribolo grattés avec une pièce, vous savez le temps que cela prend. Là, en l'espace de cinq minutes, ils en grattent cent sur le Tactilo.

Au vote, le postulat no 288 est accepté par 29 voix contre 20.

41. Loi sur le personnel de l'Etat (deuxième lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

42. Motion no 950 Travail avant de toucher l'aide sociale : une mesure qui a fait ses preuves Damien Lachat (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

43. Motion no 955 Caisse maladie unique et coordonnée Guillaume Lachat (PCSI)

Le système actuel d'assurance maladie obligatoire, élément central de la gestion des dépenses de santé, ne donne plus satisfaction à personne.

D'une part, de profonds dysfonctionnements existent dans la gestion des caisses maladie : une explosion des primes non maîtrisée, une concurrence inexistante entre les assureurs, un manque de transparence dans leur gestion et des réserves trop élevées des caisses.

D'autre part, de nombreuses causes structurelles (structure par âge de la population, augmentation de l'espérance de vie, progrès techniques dans la médecine, fréquence de recours aux soins des patients, etc.) font que les dépenses liées à la santé explosent tant pour les citoyens que pour les pouvoirs publics.

Fort de ce constat, il est indispensable de mettre sur pied un système de gestion de la santé intégré et coordonné qui réunisse l'ensemble des partenaires concernés : patients, médecins, cantons, assureurs.

Ainsi, le groupe PCSI demande au Gouvernement de :

1. sonder l'intérêt des régions et cantons voisins concernant le développement de cette motion;
2. confier l'assurance maladie obligatoire à un assureur unique pour les citoyens du Jura qui le désireront; le mandat de prestation que le Gouvernement confiera à cet assureur respectera les points qui suivent :
 - pratiquer une assurance maladie selon le principe de la mutualité,
 - pratiquer une politique de tarification des primes plus avantageuse que la situation existante pour l'ensemble des citoyens à court et moyen terme,
 - pratiquer une gestion qui garantisse le principe de transparence et intègre l'ensemble des partenaires concernés (Canton, médecins, patients, assureurs),
 - être en mesure de remplir ses obligations financières en tout temps,
 - disposer d'une organisation qui respecte les dispositions légales existantes;
3. encourager les citoyens jurassiens à s'affilier à cette caisse maladie.

M. Guillaume Lachat (PCSI) : La motion soumise aujourd'hui au Parlement demande de donner une réponse politique à deux problèmes :

– Premier problème : Le système de la santé fonctionne actuellement comme une boîte noire.

Pour donner écho à ce constat, il suffit de porter un regard sur l'actuelle bataille des chiffres en vue de la fixation des primes 2011. Les données fournies par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne tiennent pas debout !

Les réserves des assureurs ne sont plus en phase avec la réalité du terrain. Elles font actuellement l'objet d'un transfert inadmissible des cantons romands, dont le Jura, vers d'autres cantons. Chaque canton ou région devrait logiquement financer ses coûts et ses réserves par ses propres primes. Or donc, la logique voudrait aussi que les surplus de réserves reviennent logiquement sous forme de diminution des primes. En pratique, il n'en est rien.

Les données du «datenpool» de SantéSuisse sont aussi fortement critiquables puisqu'elles ne tiennent pas compte des données d'assurances importantes telles qu'ASSURA (qui représente quand même 16'000 assurés dans le canton du Jura, donc une part non négligeable). Les prévisions pour le futur sont, elles, toujours aussi farfelues.

Pour le canton du Jura et l'Hôpital du Jura, on peut encore ajouter la polémique sur la fixation du point TARMED.

Au final, il en résulte chaque année une explosion des primes qui laisse clairement entendre que le système n'est pas maîtrisé.

– Le deuxième problème auquel je voudrais vous rendre attentifs aujourd'hui est l'explosion des crimes... euh... des primes (*rites*) (lapsus révélateur) pour les assurés.

Le coût des primes d'assurance maladie obligatoire prend des proportions inquiétantes pour les citoyens jurassiens comme pour les autres. En 2010 dans le Jura, l'augmentation de la prime moyenne a été de 7,3 % pour les adultes, de 12,1 % pour les jeunes et de 6 % pour les enfants. Pour certaines catégories de la population, la hausse était même de 28 %. Le Jura se situe toujours parmi les cantons dont les primes sont les plus élevées malgré les efforts réalisés pour maîtriser les coûts de la santé dans le Canton. Et la suite ? Le monitoring de l'OFSP sur l'évolution des coûts de la santé durant le premier semestre 2010 fait craindre le pire. Selon ces données, le canton du Jura connaît la plus forte progression des coûts avec +14,7 % par rapport à 2009; en comparaison suisse, la Suisse est à +4,5 %, donc quand même une différence substantielle de près de 10 %. Après une hausse déjà forte pour 2010, les primes vont donc à nouveau augmenter de manière musclée l'année prochaine.

Les coûts de la santé connaissent une croissance ininterrompue ces dernières années, qui n'est, il faut quand même le souligner, pas uniquement le fruit des assureurs maladies. De nombreuses causes structurelles interviennent (la structure par âge de la population, l'augmentation de l'espérance de vie, les progrès techniques dans la médecine, la fréquence du recours aux soins des patients). On peut certes y voir des aspects positifs. Mais tout l'enjeu réside toutefois à terme de conserver une médecine solidaire pour que l'ensemble de la population continue d'avoir accès aux mêmes traitements. Or, avec une augmentation exponentielle des primes, le risque est fort de désolidariser le système. Aujourd'hui, des brèches sont déjà ouvertes, notamment avec la pénalisation de comportements, tels la fumée ou l'obésité pour ne citer que deux exemples qui ont été ciblés ces derniers temps.

Le temps est donc venu pour initier des actes politiques forts. Pour reprendre les paroles de l'humoriste français Francis Blanche «Il ne faut pas changer de pansement mais penser le changement».

La motion qui vous est soumise aujourd'hui va dans ce sens. Pour résumer ses fondamentaux, elle demande, sans

modifier le cadre légal existant, trois choses principales au Gouvernement :

1. Jouer le rôle de négociateur et confier l'assurance maladie obligatoire à un assureur unique pour les citoyens du Jura qui le désireront.
2. Obliger l'assureur qui répondra à l'offre de mettre sur pied un réel dialogue avec les principaux acteurs que sont les cantons, les médecins et les patients, sur la base de données fiables.
3. Obliger l'assureur qui répondra à cette offre de pratiquer des primes avantageuses pour l'ensemble des citoyens.

Pour toutes les raisons invoquées, le groupe PCSI vous demande ainsi de répondre favorablement à cette motion.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Je pense qu'effectivement, Monsieur Lachat, vous avez tout à fait raison sur le constat global, un peu moins, il est vrai, sur la méthode pour corriger cette situation.

Tout d'abord, je voudrais corriger aussi un des éléments sur lequel vous vous appuyez dans votre préambule pour dire que le Jura fait partie de ceux où les primes sont les plus élevées. On observe, depuis quelques années, depuis pas longtemps c'est vrai mais depuis quelques années, une tendance assez nette dans le Jura, qui consiste à voir que les augmentations que le Jura doit accepter chaque année se situent très nettement au-dessous de la moyenne suisse, encore plus nettement au-dessous du volume d'augmentation d'un certain nombre d'autres cantons. Vous me direz qu'il n'y a pas de quoi être satisfait dans l'absolu. Il y a toutefois de quoi être plus ou moins rassuré sur la méthode et l'organisation ainsi que les mesures prises à l'intérieur de notre Canton quant à l'effet qu'elles peuvent avoir, très indirectement, trop indirectement c'est vrai, sur le volume des primes. Donc, il faut un peu passer outre ces vieux clichés qui sont maintenant en train d'être dépassés.

Le Gouvernement, je l'ai dit, partage l'avis du motionnaire quant aux dysfonctionnements financiers du système de santé actuel. Vous le savez, le Gouvernement s'est déjà régulièrement exprimé à ce sujet. Il propose néanmoins au Parlement de refuser cette motion et, ce, pour les raisons suivantes.

Dans sa proposition, le motionnaire imagine un assureur :

- déjà présent sur le marché,
- proposant des primes plus avantageuses à court et moyen terme pour les assurés jurassiens qui le désirent,
- qui respecte les principes de la mutualité,
- en mesure de remplir ses obligations financières,
- pratiquant une gestion qui garantisse le principe de transparence et intègre l'ensemble des partenaires concernés,
- et, enfin, qui serait en mesure de faire cela dans le respect des dispositions légales existantes.

C'est tout simplement, Mesdames et Messieurs les Députés, impossible, notamment en raison des règles actuelles en matière de réserves, de fixation des primes, etc. Par ailleurs, ce modèle ne correspond pas au profil de ce que l'on pourrait qualifier d'une caisse unique.

Enfin, vous ne trouverez aucun assureur d'accord de venir négocier avec qui que ce soit, même le Gouvernement in corpore, pour proposer des conditions qu'il ne serait pas en mesure de proposer à tout le monde. Le cadre fixé actuellement par la LAMal ne le permet tout simplement pas. Et

alors, là, c'est la quadrature du cercle, Monsieur le Député : d'une part, vous nous demandez d'organiser quelque chose de ce type-là et, d'autre part, vous nous demandez simultanément de respecter le cadre légal actuel. C'est l'un ou l'autre.

Il est incontestable qu'on a là un dossier complexe, sensible, très émotionnel. Dans ce contexte, le Gouvernement juge la motion, telle qu'elle est formulée, réductrice et irréaliste. La solution formulée permettrait certainement de résoudre certains problèmes mais aurait également des effets négatifs importants si tant est qu'elle était praticable.

Le système ne peut tout simplement pas s'améliorer si l'on ne traite que l'un ou l'autre des symptômes et pas les causes principales des maux. Une analyse systémique sur l'ensemble du pays est donc nécessaire.

Si on se base sur les différentes études menées dernièrement en Suisse, le Gouvernement jurassien juge primordial de privilégier une approche globale. Des réflexions sont actuellement en cours, notamment au niveau de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la Santé, pour préparer diverses possibilités d'amélioration du système actuel en identifiant les avantages et les inconvénients des différentes variantes. La presse de ce jour vous renseigne d'ailleurs sur les démarches que nous menons ensemble, cantons romands, envers la Confédération sur un des éléments que vous avez relevés tout à l'heure et qui touche plus particulièrement les réserves, les réserves de deux assurances mais on peut tenir pour acquis que celles-ci agissent en éclaircur et que si le modèle de transfert de ces réserves, que nous jugeons illicite, devait être accepté par la Confédération, alors, l'année prochaine, c'est toutes les autres qui vont faire de même.

Ces analyses prennent un certain temps et il serait contreproductif que chaque canton fasse les mêmes réflexions tout seul dans son coin. On ne peut pas non plus ignorer que la République et Canton du Jura, par sa taille, n'est pas toujours considérée et respectée comme un gros partenaire déterminant dans ces rapports de force, notamment par Santéuisse. L'exemple tout récent du Tarmed en atteste encore.

Et c'est vrai qu'on doit vous donner acte, Monsieur le Député, qu'en ce qui concerne le système actuellement en vigueur, et bien il présente un certain nombre de défauts :

- l'opacité de ce système;
- les compétences en matière de surveillance laissées aux cantons, qui sont quasiment nulles; nous avons eu quatre jours, voici peu, pour analyser les précisions de primes 2011 des assureurs suisses; c'est le délai que nous impartissait l'Office fédéral de la santé publique; et après, ce même office, il a toute l'année pour ne pas en tenir compte; on peut dire quand même que, là, le problème pour les cantons est extrêmement aigu;
- les méthodes de calcul, de comptabilisation et de répartition des réserves sont totalement insatisfaisantes; comment trouver un partenaire, dans ces conditions, avec lequel passer un accord, quel qu'il soit, qui permettrait précisément de contourner ces tares principales? Impossible; illégal d'abord, impossible ensuite.

Le Gouvernement estime que d'autres principes devraient aussi être renforcés, comme :

- le contrôle exercé par l'OFSP, qui n'a pas les moyens suffisants pour faire un contrôle digne de ce nom;
- la surveillance des assureurs maladie;

- assurer l'indépendance entre l'assurance de base et les assurances complémentaires; là aussi, c'est la bouteille à encre : personne ne sait; la seule chose qu'on ait comprise, c'est qu'il y a un intérêt à faire de l'assurance de base parce que l'on vend des complémentaires;
- le gros problème de pilotage du système;
- et puis, enfin, la clarification des rôles de l'ensemble des acteurs (assureurs, cantons, Confédération, assurés et prestataires de soins).

Tout ce qu'on observe ces derniers mois, c'est qu'à chaque fois que le Tribunal fédéral est saisi d'une cause, et bien la loi actuelle le conduit à considérer qu'on manque de bases légales ou que la situation actuelle ne peut pas être modifiée. Donc, véritablement, cela nous renvoie à une modification du droit actuel.

L'augmentation des primes est souvent justifiée par les assureurs par une hausse des coûts, notamment dans le domaine de l'ambulatoire, mais aussi par la nécessité de reconstituer des réserves suffisantes. Et on le sait, vous l'avez dit d'ailleurs, la fiabilité des données des assureurs est sujette à caution. On a aussi beaucoup de difficultés dans le domaine de la transparence. Dès lors, la question de la pertinence des données à disposition pour le pilotage du système est prépondérante, plus que d'essayer, sur la base actuelle, de trouver des accords dans un cadre légal qui ne le permet pas.

En conclusion, le Gouvernement est favorable à des améliorations du système, notamment au niveau financier, au niveau des mécanismes et du fonctionnement. Mais il propose au Parlement de refuser cette motion qu'il juge irréalisable. Non seulement elle ne permet pas une meilleure transparence ou une surveillance du système accrue mais, de plus, elle ne permet pas de garantir des primes plus avantageuses pour les Jurassiens et les Jurassiennes. Par contre, le Gouvernement, associé à la plupart des cantons voisins, tel qu'on l'a vu encore aujourd'hui, intervient activement au travers de la Conférence des directeurs de la Santé et en amont aussi afin d'améliorer les principes fondamentaux du système dans sa globalité.

Et toute dernière information, je pourrais vous dire que le Gouvernement travaille à certains scénarios permettant d'envisager de modifier la loi pour en corriger les aspects les plus mal fichus sur les points les plus sensibles et qu'il est probable, sinon presque certain, que le Parlement sera saisi prochainement de propositions allant dans ce sens.

Pour les considérations qui précèdent, le Gouvernement recommande au Parlement de ne pas retenir cette motion.

Le président : La parole est aux représentants des groupes.

M. Michel Thentz (PS) : Le 11 mars 2007, par 58 % de «oui», avec Neuchâtel, le Jura est le seul canton suisse à avoir accepté le projet de caisse maladie unique et sociale. Le peuple jurassien, dans sa majorité, aspire à cette réforme et supporte de plus en plus difficilement le poids des primes, l'opacité du système et ses multiples aberrations.

C'est donc logiquement que le groupe socialiste a étudié avec grand intérêt la motion no 955 «Caisse maladie unique et coordonnée». Nous partageons bien entendu l'analyse faite par notre collègue PCSI Guillaume Lachat lorsqu'il affirme que de profonds dysfonctionnements existent dans la gestion des caisses maladies et que celle-ci manque de

transparence.

Les buts poursuivis par le motionnaire sont excellents. Cependant, les moyens proposés pour y arriver se heurtent à la législation fédérale en la matière, la LAMal. En effet, la LAMal fixe le libre-choix pour l'assuré de son assureur. Imposer une caisse maladie unique nécessite donc une modification de cette loi. Le passage au niveau fédéral est ainsi obligatoire.

Le Parti socialiste jurassien a choisi cette voie en utilisant la possibilité offerte par notre Constitution à son article 75, alinéa 2, qui dit ceci : «Cinq mille électeurs peuvent demander en termes généraux que le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale». L'initiative socialiste, qui sera prochainement déposée, munie des 5'000 signatures exigées, demande à ce que les bases légales fédérales soient modifiées afin de permettre aux cantons d'instaurer une caisse maladie unique.

La motion du groupe PCSI se heurte également à un autre écueil. Elle demande en fait la création d'une caisse maladie cantonale, donc publique, mais non unique, offrant des prestations sur la base d'une tarification plus avantageuse que celle offerte par les autres caisses.

L'intérêt visé, simplifier la jungle des caisses maladies, ne sera pas atteint par un tel projet puisque les autres caisses pourront continuer d'offrir leurs services. Si l'Etat doit offrir des prestations à un coût inférieur à celui pratiqué par les caisses non publiques, qui disposent de réserves financières autrement plus importantes que celle de notre Etat, on peut craindre que celui-ci ne puisse assumer le financement de sa caisse maladie, ne serait-ce qu'à moyen terme.

Une fois de plus, l'objectif visé par la motion est important et nous partageons l'analyse du PCSI. Tout comme nous partageons l'idée de dépasser le cadre purement cantonal. Le canton du Jura peut montrer un signe politique fort au reste de la Suisse. Cependant, les moyens pour y arriver demandent à être étudiés, la problématique étant complexe.

Le groupe socialiste suggère donc au PCSI de transformer sa motion en postulat afin de permettre d'étudier plus avant le problème lancinant de l'augmentation des coûts de la santé.

M. Raphaël Schneider (PLR) : S'il fait bonne figure au niveau international, notre système de santé est aussi cher et complexe. Conjuguée aux attentes élevées de la population, l'offre médicale de haute qualité occasionne une hausse continue du coût des prestations fournies.

Une seule caisse maladie pour le canton du Jura ne résout pas le problème des primes élevées pour les Juraais et les patients doivent pouvoir choisir le produit d'assurance qu'ils souhaitent. La concurrence fait baisser les frais d'administration car seuls les assureurs maladie maîtrisant leur gestion des coûts survivent sur le marché. C'est également valable pour les frais d'administration. Leur part aux coûts de la santé a continuellement baissé depuis l'introduction de la LAMal.

Sur un franc encaissé dans le cadre de l'assurance de base, 95 centimes servent à payer les frais d'hôpitaux, de médecins et de médicaments des assurés. Les assureurs maladie utilisent 5 centimes pour toute l'administration qui englobe les frais d'infrastructure, la technologie informatique, le personnel et la publicité. De plus, grâce à leur ges-

tion des coûts dans le domaine des prestations, les assureurs économisent environ un milliard par année, ce qui correspond plus ou moins au total des frais d'administration.

Nous partageons les propos du Gouvernement et le groupe PLR rejettera cette motion et fait confiance aux Chambres fédérales qui prendront cet automne des décisions sur la LAMal afin de réduire les coûts de la santé.

Le président : La discussion continue au niveau des groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Est-ce que l'auteur souhaite s'exprimer à nouveau ? C'est le cas. Vous avez la parole.

M. Guillaume Lachat (PCSI) : Peut-être déjà juste un mot pour répondre à la dernière intervention du PLR. Seulement 15 % de la population du canton du Jura changent en moyenne de caisse maladie par année. Est-ce que cela signifie que 85 % sont satisfaits de la situation ou qu'on ne peut pas parler vraiment de situation de concurrence, comme vous semblez le mentionner ?

La deuxième chose que j'aimerais dire, c'est qu'on peut bien trouver des arguments techniques, administratifs ou même juridiques pour démontrer que la solution que nous préconisons est difficile à réaliser. On en convient volontiers. Mais la question n'est pas ici de savoir ce qui est facilement réalisable, c'est de réagir activement à une situation insatisfaisante pour tout le monde et de s'en donner les moyens. Le mal est suffisamment ample pour que l'on se donne des remèdes nécessaires. Et il paraît même que les remèdes les plus efficaces ne sont pas les plus faciles à ingérer.

Ce faisant, puisque je demandais aujourd'hui un geste politique fort dans ce sens, je vais accepter la proposition du Parti socialiste et accepte la transformation de ma motion en postulat.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : J'entends parler de nécessité d'acte, d'acte fort. Alors, bien sûr, le Gouvernement ne peut être que d'accord avec cela. D'ailleurs, il y contribue à son échelon, à son modeste échelon intercantonal.

Il faut souligner ici quand même des éléments récents, tout récemment obtenus dans le cadre des dialogues nationaux de la politique de santé que nous menons au sein du comité de la CDS avec le Département fédéral de l'Intérieur qui, lui, a pris un certain nombre d'options, validées ensuite par le Conseil fédéral, pour renforcer la surveillance dans le cadre de l'assurance maladie sociale. C'est une nécessité, c'est du concret.

Des mesures seront prises en ce qui concerne les réserves aussi, nous dit-on. Pas dans la proportion suffisante estimée par le Gouvernement jurassien. Les groupes d'assurances, les échanges d'informations avec la FINMA et des sanctions possibles, des principes de gouvernance seront revus aussi. Donc, on le sent, si je peux le dire sous cette forme de boutade, même la Confédération commence à comprendre qu'il y a un certain nombre de choses importantes à changer !

Et puis, vu du côté des assurés, les assurés contributables, nos concitoyennes et nos concitoyens jurassiens, on l'a dit tout à l'heure, 15 % d'entre eux seulement changent d'assurance chaque année. C'est vrai qu'à la fois c'est insuffisant pour un modèle qui entend faire prévaloir la concu-

rence et la recherche de la solution la meilleur marché. Et en même temps, c'est presque trop pour les effets pernicieux attachés à l'exercice même de cette concurrence. On le sait, Mesdames, Messieurs les Députés, le fait de migrer massivement d'une compagnie d'assurance, qui deviendra chère l'année prochaine parce qu'elle augmente beaucoup ses primes, pour une autre compagnie d'assurance, elle-même beaucoup moins chère, qui se retrouve bien souvent avec un effectif d'assurés supérieur à ses prévisions les plus optimistes, oblige cette dernière à reconstituer ses fichues réserves l'année suivante, donc à augmenter. Moralité : ce système ne permet d'être, je ne veux pas dire bon marché, mais d'être attractif qu'une année et guère plus. Et, au fond, les assureurs n'ont guère d'intérêt à être le plus attractif possible. Ce sont les germes mêmes de ce système que l'on retrouve dans la loi, qu'on ne peut pas reprocher aux assureurs d'appliquer – loin du Gouvernement l'idée de le faire – mais c'est bel et bien le cadre qui nécessite d'être retouché.

Et, là, avec ce que nous dit l'auteur de la motion, se pose tout le problème de la coordination. Vous le savez, il y a des cantons suisses alémaniques (Suisse orientale) qui se lancent maintenant dans une opération d'initiative cantonale auprès de la Confédération, qui viserait à permettre aux cantons qui le veulent d'organiser leur caisse cantonale unique, peut-être coordonnée avec d'autres caisses. Il y a une initiative populaire, on l'a rappelé tout à l'heure à cette tribune, pour la création d'une caisse unique. Vous le savez aussi, le chemin vers une réforme aussi drastique que celle-là est long et semé d'embûches et nous ne savons pas si ces propositions vont finir par aboutir et si, finalement, un référendum n'aura pas raison d'elles. Alors, qu'est-ce qu'on fait dans l'intervalle ? C'est précisément sur ce front-là que le Gouvernement estime nécessaire d'agir. Il faut éviter de mettre tous ses œufs dans le même panier et changer, dans le système que nous connaissons actuellement, ses tares ou ses défauts les plus importants.

Alors, si on en revient à la motion, l'idée de la transformer en postulat, finalement, ne changerait pas grand-chose au constat d'inapplicabilité qui a été fait. Je ne crois pas que le fait d'avoir affaire à un postulat plutôt qu'à une motion change grand-chose au fait que le cadre légal actuel ne permet de réaliser ce que vous souhaitez. L'objectif final tel que vous le définissez resterait inatteignable. Des études ont déjà été faites dans ce sens, qui nous montrent que ce modèle, tel quel, est inapplicable. Il faudrait pour cela changer la loi mais ce n'est précisément pas ce que vous voulez. Alors, peut-être qu'on pourrait réaliser malgré tout, au travers d'un postulat, l'un ou l'autre des moyens que vous souhaitez mettre en place pour améliorer la situation. C'est peut-être là, sans en être très sûr à priori, qu'on pourrait imaginer faire une connexion avec les actions que le Gouvernement entend mener parce que nous devons étudier les choses de la manière la plus large et qu'une démarche qui vise à un changement de loi, telle que celle que nous envisageons, pourrait tenir compte, dans une certaine mesure, de quelques-uns des éléments de ce postulat, raison pour laquelle le Gouvernement ne s'opposerait pas à l'adoption, par le Parlement, de cette motion transformée en postulat.

Au vote, le postulat no 955a est accepté par 35 voix contre 18.

44. Postulat no 290

Pallier le manque d'aides-soignantes dans les EMS Serge Vifian (PLR)

Une grave pénurie de personnel soignant menace la Suisse. Selon une étude de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), le besoin en personnel qualifié pourrait s'élever à 25.000 personnes d'ici à 2020. L'expansion des besoins en personnel soignant sera plus importante dans les institutions délivrant des soins de longue durée en raison du vieillissement démographique. Cette évolution s'explique par la forte hausse de la population âgée de 80 ans et plus, la principale bénéficiaire de ces services. Ainsi, les établissements pour personnes âgées pourraient devoir employer en Suisse plus de 15'000 personnes supplémentaires d'ici à 2020, dont près de la moitié de niveau auxiliaire. Ces besoins accrus surviennent à une période où existent déjà des difficultés de recrutement et le Jura n'y échappe pas. Ils ne pourront pas être compensés uniquement par du personnel étranger.

Le domaine de la santé requiert en général de hautes compétences. Mais il s'agit aussi de se préoccuper des qualifications du personnel auxiliaire. Il est dès lors indispensable de mettre en place des formations permettant tout type de prise en charge, de manière à soigner et accompagner au mieux les pensionnaires de nos maisons de retraite.

Les ministres jurassiens de la Santé et de la Formation se sont fait l'écho des répercussions prévisibles de la pénurie en personnel soignant.

A l'évidence, l'Etat doit jouer un rôle incitatif. Il s'agit d'encourager les jeunes générations, frappées durement par le chômage, à embrasser les métiers de la santé.

Aujourd'hui, c'est un aspect particulier du problème que nous souhaitons soulever, celui du manque croissant d'aides-soignantes dans nos établissements médico-sociaux (EMS). Les institutions parviennent de plus en plus difficilement à trouver ce type de personnel, dont l'importance dans la prise en charge des aînés n'est plus à démontrer. Il s'agit de pouvoir recruter ou former du personnel capable de contribuer, sous la responsabilité de l'infirmière, à la prise en charge globale de patients/résidents, de prodiguer avec efficacité des soins de base adaptés, de garantir un accompagnement adéquat, tout en privilégiant, dans un climat de confiance et de compréhension, le respect, l'intimité, le confort, la sécurité des patients/résidents, en assurant le soutien et la suppléance de nos aînés dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne.

Or, l'absence d'un système de formation adéquat se fait cruellement sentir dans le Jura.

Aussi demandons-nous au Gouvernement d'analyser la possibilité d'introduire dans notre canton une formation idoine de courte durée, qui pourrait idéalement s'étendre sur une, voire deux années.

M. Serge Vifian (PLR) : Je ne répondrai pas aux lazzis qui m'accablent depuis mon accession à cette tribune car tout ce qui est excessif est insignifiant, disait l'autre.

Le postulat no 290 que j'ai déposé aurait tout aussi bien pu l'être par mes collègues Ami Lièvre ou Bernard Tonnerre puisque nous avons cette qualité commune d'être membres de la commission de gestion de la Résidence «Les Cerisiers». Or, à l'instar des autres établissements de Suisse, cet EMS se fait des soucis en ce qui concerne la satisfaction

de ses besoins en personnel soignant.

Ainsi que nous le rappelle la lettre d'information de Cura-viva du 21 mai 2010, la CDS a publié, en collaboration avec l'ODASanté, un rapport sur les besoins en effectifs. Le nombre de titres délivrés dans les professions de la santé y est mis en parallèle avec les besoins en personnel soignant jusqu'en 2020. L'étude met en évidence que 2'400 infirmières, 2'100 assistantes en soins et santé communautaire ainsi que 500 personnes au niveau assistance devront être formées en plus chaque année.

Pour former davantage de personnes, deux conditions doivent être remplies :

- il faut des personnes intéressées par ces formations et
- des lieux de formation en suffisance.

Il est donc primordial que les collectivités publiques s'engagent dans ce sens.

Le postulat porte plus particulièrement sur la formation d'aides-soignantes dans les EMS jurassiens car, selon les directions de ces institutions, des carences sont à redouter dans notre Canton si rien n'est entrepris pour y remédier.

La formation que nous appelons de nos vœux faciliterait l'insertion professionnelle de jeunes Jurassiens auxquels leurs résultats scolaires n'ont pas ouvert les portes des hautes écoles. Elle leur permettrait d'exercer un métier utile et rendu attractif par les perspectives de vieillissement de la population. Elle leur offrirait une rémunération correcte.

Nous n'ignorons pas que les ministres de la Santé et de la Formation ont uni leurs efforts pour répondre à la pénurie annoncée en personnel soignant. Nous souhaitons simplement que la réflexion menée et les mesures prises englobent la problématique du personnel auxiliaire.

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement d'avoir accepté le postulat.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Ici aussi, encore une fois me direz-vous, le Gouvernement jurassien partage le souci du postulant quant aux risques de pénurie de personnel soignant dans les EMS et plus généralement dans les institutions de soins du pays.

Le Gouvernement avait d'ailleurs déjà répondu le 30 juin 2009 à une question écrite qui était intitulée «Anticiper les besoins en personnel de santé». C'est vrai que les principales conclusions de sa réponse restent valables. Elles sont les suivantes :

- La problématique soulevée est abordée par les ministres cantonaux de la Santé – on l'a entendu tout à l'heure et je le confirme bien volontiers – mais aussi par les associations faitières des organisations professionnelles et d'employeurs du monde du travail dans le domaine de la santé publique. Le Gouvernement jurassien est associé à ces travaux de longue haleine.
- Ensuite, en appliquant une simple règle de trois, les besoins estimés par l'Observatoire suisse de la santé se montent à environ 250 personnes qualifiées supplémentaires à l'horizon 2020 pour la République et Canton du Jura; ce qui signifie environ 25'000 au niveau Suisse.
- Le positionnement des différentes professions, il est vrai, a évolué fortement ces dernières années et continue d'évoluer, notamment en fonction du transfert de ce domaine à l'Office fédéral de la formation et de la technologie, mais aussi suite au développement de nouvelles formations, type assistantes en soins en santé communautaire, alors

que certaines disparaissent progressivement, type aides-soignantes.

- Enfin, le Gouvernement est et reste convaincu de la nécessité d'agir en faveur d'une promotion plus active et d'une valorisation des professions et des formations dans le domaine des soins, liée également à l'obtention de nouvelles places de stages dans les institutions concernées. Le Gouvernement donnera mandat au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire de porter une attention prioritaire à l'information relative aux professions de la santé.

Ainsi, le 23 février de cette année, le Gouvernement a mis sur pied, conjointement par le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines et celui de la Formation, de la Culture et des Sports, un groupe de projet chargé de mener une étude, de proposer une planification des besoins et surtout de trouver des solutions à la pénurie prévisible de personnel de soins dans la République et Canton du Jura. Ce groupe, constitué de représentants des EMS, des soins à domicile, de l'Hôpital du Jura, du domaine de la formation et des employés, tente de répondre au mandat suivant, qui s'articule sur quatre axes :

- 1° dresser un état des lieux des besoins en personnel soignant, en particulier pour les infirmières et les assistantes en soins et santé communautaire, dans les années à venir;
- 2° définir le champ et le profil des professions dans le domaine des soins nécessaires à la mise en place de la politique sanitaire du canton du Jura, notamment la mise en place de la nouvelle loi sur l'organisation gérontologique et la planification médico-sociale qui y sera associée;
- 3° proposer, en regard du profil de la population soignée, une planification des besoins en matière de personnel soignant;
- 4° émettre des propositions quant aux mesures à mettre en œuvre pour satisfaire aux besoins prévisibles.

Le calendrier initial prévoyait une remise du rapport final au Gouvernement d'ici le 31 décembre 2010. Ce délai ne pourra pas être tenu considérant la complexité du domaine d'une part et l'interdépendance avec les situations dans les autres cantons et au niveau fédéral d'autre part. Mais un rapport intermédiaire sera toutefois rendu au Gouvernement cet automne.

En conséquence, le Gouvernement propose d'accepter le postulat mais surtout peut affirmer aujourd'hui qu'il est déjà dans une étape concrète du processus, qu'il attend le rapport dont il était question tout à l'heure, les conclusions du groupe de projet ad hoc. Dans l'intervalle et d'après les informations en possession du Gouvernement, la situation actuelle au sein des EMS jurassiens n'impose pas la prise de mesures urgentes sur ce plan-là dans ce domaine en pleine mouvance, qui nécessite une réflexion de fond et une bonne coordination intercantonale.

En résumé, je dirais, Monsieur le Député, que nous n'avons pas attendu votre intervention mais sommes très heureux de nous rencontrer sur ce terrain si important de la démographie dans le domaine des professionnels du domaine des soins et, pour cette raison, le Gouvernement propose donc l'acceptation de ce postulat.

Le président : Le postulat n'étant pas combattu, la discussion est-elle demandée ? C'est le cas. Le Parlement doit

voter pour l'accepter. Je vous prierais de lever la main si vous acceptez l'ouverture de cette discussion. Il faut 31 voix.

Au vote, l'ouverture de la discussion est acceptée par la majorité du Parlement.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Notre collègue tire l'alarme à propos d'une pénurie prévisible d'aides-soignantes dans le Jura. Nous partageons son souci. Nous savons les problèmes qui existent. Par contre, et je me permets de dire que le terme est particulièrement bien approprié en l'occurrence, le remède qu'il propose n'est pas le bon à notre sens. Il parle de formation accélérée en quelque sorte.

Lorsque l'on constate un désintérêt pour une profession ou une autre, on doit, à notre sens, d'abord s'interroger sur les causes de ce désintérêt. On doit davantage réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour valoriser, parfois malheureusement revaloriser, une profession qui ne suscite plus les vocations ou qui est abandonnée par celles et ceux qui l'exercent un temps.

Une formation au rabais ne va pas dans le sens de la valorisation d'une profession. C'est une formule qui permet, parfois, de répondre à des besoins immédiats. Le problème de fond n'est cependant pas réglé à moyen et long termes.

Dans le domaine de la santé, une étude récente a montré que les infirmières, dans leur grande majorité, abandonnaient désormais leur carrière professionnelle après six à sept années d'exercice. Cela signifie que leur carrière professionnelle est d'une durée inférieure à la durée de leur formation complète après leur sortie de l'école obligatoire.

Parmi les raisons à l'origine de ces abandons ou de ces changements d'orientation professionnelle, les conditions de travail occupent la première place. Les horaires irréguliers, la réduction de personnel mettant une pression accrue sur celui qui reste en place et, bien sûr, les salaires pratiqués en regard de ces inconvénients font que l'on ne fait plus de vieux os dans les métiers de la santé.

Nous précisons encore que lorsque l'on parle de formation au rabais, on entend des formations qui sont ouvertes à tout le monde, sans conditions d'accès à ces formations répondant à un minimum de cohérence, notamment en ce qui concerne la formation initiale et l'expérience professionnelle dans un domaine où des compétences utiles pour le nouveau métier que l'on a choisi ont été acquises. Et, malheureusement, on ne met pas suffisamment de conditions de ce type-là.

Nous accepterons quand même le postulat mais nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet, qui, d'ailleurs, semble-t-il, va d'abord s'intéresser, dans son étude, à quelques-unes des causes que je viens de citer et aux moyens d'y remédier avant d'envisager, heureusement, des formations au rabais qui, finalement, n'apporteront que des réponses immédiates et à court terme.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Le groupe chrétien-social soutiendra également le postulat déposé par Serge Vifian car nous adhérons à la requête de notre collègue qui invite le Gouvernement à anticiper et éviter ainsi une grave pénurie de personnel soignant, qui menace notre pays à l'horizon des années 2020, découlant du vieillissement de la population et de l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques.

Cette intervention parlementaire nous rend particulièrement attentifs au manque d'aides-soignantes qui touche déjà nos EMS et aux perspectives d'avenir qui, selon le scénario démographique de l'Office fédéral de la santé, verra la population âgée de plus de 65 ans augmenter de 34 % d'ici 2020.

Nous avons bien compris que les établissements pour personnes âgées et les services d'aide et de soins à domicile sont les institutions où l'expansion des besoins en personnel sera la plus importante et qu'il serait judicieux de se pencher au plus vite sur le problème de la formation de personnel auxiliaire et d'aides-soignantes en particulier.

Et je vous invite, chers collègues, à soutenir également ce postulat. Je vous remercie.

Mme Agnès Veya (PS) : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra, dans sa majorité, le postulat no 290. Nous sommes conscients que dans le domaine de la santé, particulièrement dans les EMS, le personnel soignant viendra à manquer et que des solutions devront être trouvées.

La nouvelle formation d'assistants et d'assistantes en soins et santé communautaire ne permettra pas d'éviter une pénurie de personnel. En effet, les personnes qui choisissent de suivre cette formation sont, la plupart du temps, des personnes relativement jeunes qui montrent une préférence pour le secteur hospitalier.

Il y a quelques années, il existait une formation d'aides-soignants et aides-soignantes. J'insiste volontairement sur le terme d'aides-soignants simplement pour dire que la prise en charge de nos aînés n'est pas uniquement réservée au personnel féminin. Cette formation était intéressante pour des personnes qui souhaitaient se réinsérer professionnellement. Il s'agissait, la plupart du temps, de personnes qui avaient déjà un certain parcours de vie. Force est de constater que ce genre de personnes manque cruellement dans les EMS. Par contre, la pénurie de personnel soignant ne découle pas uniquement du fait que cette formation n'existe plus. D'autres facteurs sont en cause. Tout d'abord, il y a la pénibilité du métier, tant au niveau physique qu'au niveau des horaires. Ensuite, il y a les conditions salariales qui n'incitent pas forcément les personnes à s'engager dans ce domaine.

Il est important que le Gouvernement jurassien se penche sur cette problématique. Des pistes doivent être trouvées pour encourager les hommes et les femmes à se former dans le domaine de la santé. De plus, ces professions devront être revalorisées si nous voulons garantir une prise en charge et un accompagnement adéquats de nos aînés.

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Très brièvement, Mesdames, Messieurs les Députés, pour rappeler une chose. On exprime des craintes à cette tribune. Je ne sais pas si je n'ai pas été suffisamment clair dans mon propos de tout à l'heure : le Gouvernement n'envisage pas de formation au rabais et s'est déjà engagé dans la prise en mains du phénomène sollicité par le postulat.

Le PCSI nous demande d'anticiper. Je suis heureux de pouvoir lui donner acte, aujourd'hui, que nous avons anticipé l'anticipation, qu'il faut entreprendre les activités et les actions avec ça au plus vite. Nous avons commencé.

Des pistes aussi pour encourager, nous dit-on du côté du groupe socialiste, pour encourager ces professions. Je n'ai pas beaucoup insisté là-dessus mais c'est vrai que c'est

un des éléments fondamentaux parce que, quand on se destine à des professions de la santé, dans le domaine des soins, naturellement la première idée qui nous vient en tête comme quelque chose de particulièrement attractif, de bien vu, qui offre un beau profil professionnel face au public, et bien ce serait d'être infirmière ou infirmier aux soins intensifs mais il y a tous les autres besoins, précisément ceux qui touchent les EMS, que nous aurons à satisfaire de plus en plus et pour lesquels il s'agit de faire une promotion afin de démontrer l'intérêt, les multiples facettes que présente ce métier et prendre en compte aussi, bien entendu, les différents aspects dont il a été question en relation avec la charge de travail que cela représente, l'aspect salarial, les exigences professionnelles et ainsi de suite. C'est à tout cela que nous nous sommes attelés.

Au vote, le postulat no 290 est accepté par la majorité du Parlement.

45. Question écrite no 2352
Un bug de facturation pour les crèches
Damien Lachat (UDC)

Sur leur déclaration d'impôt, les parents qui travaillent et qui utilisent les structures d'accueil de la petite enfance peuvent déduire une (petite) partie des coûts de ces frais de garde. La plupart des parents qui travaillent à l'extérieur laissent également leur(s) enfant(s) prendre les repas dans ces structures et le montant de cette prestation est bien sûr facturé.

Malheureusement, le programme de facturation cantonal établit un décompte qui prend en compte le montant total de la facture mensuelle, y compris les frais de repas. Or, ceux-ci ne peuvent être déduits des impôts...

Suite à la réclamation des institutions d'accueil de la petite enfance, l'administration cantonale demande à celles-ci d'informer les parents qu'une attestation ne peut être fournie pour cette année (sic) mais qu'ils peuvent joindre les copies de toutes les factures à leur déclaration (re-sic).

Cette solution de facilité pour l'administration – mais pas pour le contribuable – va donc générer une masse de documents en plus à contrôler par le service des impôts.

Pour la petite histoire, ce n'est pas le premier bug de ce programme, car lors de l'introduction de l'harmonisation des tarifs en avril 2008, la tarification n'était pas celle en vigueur dans le Jura. Les premières factures selon le nouveau système furent totalement fausses pour tous les parents. Mais ici, après réclamation, l'administration a effectué rapidement les corrections !

Au vu de ce qui précède, nous adressons au Gouvernement les questions suivantes :

1. Pourquoi est-ce au contribuable de corriger les erreurs d'un programme informatique venant de l'administration cantonale ?
2. Personne n'a-t-il fait un petit test des fonctions de base du programme avant de l'acheter et de le distribuer ?
3. De quel programme d'optimisation de l'efficacité des services de l'Etat la génération de cette paperasse supplémentaire à contrôler fait-elle partie ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le logiciel de gestion des crèches n'est pas un programme mis en place par l'administration cantonale. Ce sont les crèches, par leur association faitière, anciennement l'Association cantonale des lieux d'accueil jurassiens de l'enfance (ACLAJE), désormais l'Association jurassienne des maisons d'enfants et d'adultes (AJMEA), qui ont acquis ce logiciel.

Par souci de rationalisation, l'administration cantonale fonctionne, gracieusement, en tant qu'intermédiaire entre les utilisateurs et les prestations payantes du concepteur de ce programme.

Par ailleurs, s'agissant de la question des attestations fiscales, aucune exigence légale n'oblige un établissement à remettre une attestation fiscale, cette pratique se fait à bien plaisir.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut indiquer ce qui suit :

1. L'erreur ne provient pas de l'administration cantonale. Le logiciel acquis a une base standard qui permet d'établir une attestation fiscale basée sur les montants totaux des factures mensuelles. Toutefois, ce module ne peut pas être utilisé en l'état dans le canton du Jura. Une adaptation en conséquence du logiciel apparaît onéreuse.
2. Au niveau de l'Etat, les tests ont été effectués quant à l'application du tarif cantonal, la liste d'attente, la gestion des contrats et la facturation.
3. Il n'y aura pas de masse supplémentaire de documents à contrôler au niveau du Service des contributions étant donné qu'avant l'introduction du logiciel, les parents remettaient déjà des copies des factures de crèches.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat est partiellement satisfait.

46. Question écrite no 2356
Quant à l'attractivité et la compétitivité du nouveau Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
Jean-Paul Gschwind (PDC)

Le Gouvernement jurassien vient de donner son feu vert à la création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Il rejoint, par cette décision, les démarches réalisées dans plusieurs cantons alémaniques et tous les cantons romands. Avec ce regroupement, notre Canton se hisse au niveau de notre canton voisin de Neuchâtel et se positionne en vue d'une future collaboration, voire d'une fusion.

Une décision qui devra être avalisée par le Parlement et qui, à court terme, va dégager d'une part des économies comptables avec la disparition d'un chef de service et d'autre part susciter des synergies notamment sur le plan administratif qui devront être mises en valeur pour augmenter l'efficacité et l'efficience de la nouvelle institution.

Quand bien même il n'y aura pas diminution des prestations, à en croire le chimiste cantonal, le nouveau regroupement se doit, à notre avis, de gagner en attractivité, compétitivité et rentabilité, en offrant de nouvelles prestations, telles qu'analyses hématologiques, bactériologiques (viande, lait), sérologiques ou autres analyses placentaires, la liste n'étant pas exhaustive.

Autant de prestations qu'offrait pour certaines d'entre elles, le laboratoire vétérinaire cantonal jurassien, avant qu'elles ne soient confiées à son homologue neuchâtelois, il y a fort longtemps, pour des raisons pratiques et économiques.

D'où notre question : saisissant l'opportunité de la mise en place du nouveau SCAV, le Gouvernement est-il prêt à étudier la faisabilité et la rentabilité de nouvelles prestations afin de garantir à cette nouvelle institution une meilleure rentabilité et compétitivité afin de se profiler dans l'optique d'une future collaboration avec le canton voisin de Neuchâtel ?

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a récemment mis en consultation le projet de création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Ce nouveau service, dépendant du Département de Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA), sera la fusion de l'actuel Laboratoire cantonal d'une part et Service vétérinaire cantonal d'autre part. Ce regroupement, déjà effectué dans tous les autres cantons romands et dans plusieurs cantons alémaniques, permettra une collaboration en réseau avec toute la Suisse romande, voire une collaboration plus étroite avec Neuchâtel, par exemple, tout en clarifiant les responsabilités des deux départements concernés (DSA et DECC).

La création du SCAV ne prévoyant aucune diminution du personnel, les prestations seront identiques aux prestations actuelles fournies par le Service vétérinaire et le Laboratoire cantonal. Toutefois, l'efficacité en termes de meilleure coordination et d'élargissement des compétences permettra à ce nouveau service de gagner en attractivité, compétitivité et crédibilité.

Les prestations analytiques vétérinaires avaient été transférées à Neuchâtel il y a une dizaine d'années, dû au fait que le laboratoire d'analyses vétérinaires neuchâtelois (devenu le SCAV-NE) était accrédité, contrairement au laboratoire vétérinaire jurassien d'alors. Cette exigence d'accréditation est réglée dans la législation fédérale (ordonnance sur les épizooties).

Depuis lors, le Laboratoire cantonal jurassien a été accrédité et un élargissement des compétences dans le domaine vétérinaire est réalisable. En effet, le personnel de l'ancien laboratoire vétérinaire est toujours présent, même si ses activités se sont recentrées sur les denrées alimentaires. On pourrait dès lors étendre à nouveau ses compétences aux analyses vétérinaires, permettant de rapatrier des analyses pour un montant de plus de Fr. 100'000.- dans le canton du Jura. Il faut cependant préciser que cet élargissement de compétences ne se ferait pas du jour au lendemain car les méthodes doivent être testées, validées, et que le Laboratoire cantonal devra accréditer la partie «vétérinaire», ce qui prendra 1 à 2 années.

Une étude de faisabilité des prestations analytiques vétérinaires sera intégrée au projet de création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Je suis satisfait.

47. Question écrite no 2358

Planification médico-sociale à l'horizon 2015 : le fossé entre la théorie et la réalité du terrain Murielle Macchi-Berdat (PS)

En réponse à la question écrite no 2109 en 2007, le Gouvernement divulguait son intention de se diriger vers un modèle de type communautaire, c'est-à-dire de retarder au maximum l'entrée en institution (EMS) et en unités cantonales géronto-psychiatriques (UCG) au profit d'un maintien à domicile de plus longue durée grâce à des prestations bien adaptées aux besoins et à des offres de structures intermédiaires (accueil de jour, lits court séjour, etc.).

Le groupe socialiste observe que le système dual domicile/EMS ne parvient plus aujourd'hui à répondre aux besoins sans un renforcement de l'aide et des soins à domicile ainsi que la création de structures intermédiaires mais remet en doute une partie de la suppression de lits EMS. En effet, nous craignons que l'offre en lits EMS et les ressources humaines dans l'aide et les soins à domicile soient insuffisantes et que les lits supplémentaires en UCG et les structures intermédiaires ne soient créés à temps pour contrebalancer la suppression de 370 lits EMS dans le canton du Jura.

Avec des taux d'occupation à plus de 95 % en 2009 dans la majorité des EMS jurassiens, des services d'aide et de soins à domicile surchargés et des structures intermédiaires quasi inexistantes dans le Canton, comment ne pas s'inquiéter des conséquences pour la population âgée lorsque le Canton annonce sa volonté de diminuer autant de lits EMS ? C'est d'autant plus inquiétant quant on sait que certaines institutions devront diminuer leur capacité en lits EMS pour réaliser des travaux de rénovations, comme c'est prévu à la résidence La Promenade. Et c'est sans compter sur les listes d'attente qui contraignent les personnes âgées concernées de prolonger leur séjour en hôpital de soins aigus ou d'attendre à domicile, avec tous les risques que cela comporte, jusqu'à ce qu'une place en EMS se libère.

Selon le tableau extrait du document «La Planification médico-sociale en chiffres» (www.jura.ch/DSA/SSA/Planification/Planification-medico-sociale.html), présentée par le Gouvernement jurassien en avril 2008, nous observons un changement radical de paradigme passant du modèle de type institutionnel à un modèle de type communautaire, le tout en 5 ans ! Si on peut supposer que certains lits EMS (-341) seront comptabilisés en lits UCG (+132), il n'en reste pas moins un solde de plus de 200 lits EMS qui ne seront pas maintenus. Il est préoccupant de savoir que la situation moyenne des pensionnaires aujourd'hui est moins bonne qu'il y a quelques années et que les «cas légers» deviennent de plus en plus rares. Il nous paraît surprenant de diminuer ainsi 200 lits sur le territoire jurassien alors que les cas deviennent de plus en plus lourds et que la proportion de personnes âgées dans la société augmentera ces prochaines années.

Ajouter à cela, il est prévu de diminuer les lits de réadaptation alors que le service de médecine de réadaptation gériatrique de l'Hôpital du Jura, qui compte 34 lits, bat tous les records en taux d'occupation...

Ce genre de service a toute son importance dans l'évaluation et la récupération des ressources pour un éventuel retour à domicile. Et pour couronner le tout, on prévoit plus de 300 places en appartements ou en accueil de jour et de nuit en 2015 alors qu'à ce jour, on en compte une vingtaine.

Devant ce constat, le groupe socialiste pose les questions suivantes :

En ce qui concerne la diminution des lits,

- comment le Gouvernement explique-t-il une diminution de 12 lits de réadaptation ?
- lors des futurs travaux de rénovation de la Résidence La Promenade, comment le Gouvernement entend-t-il gérer une diminution de 47 lits sur 131 avant le début des travaux ?
- avec le projet de supprimer env. 200 lits EMS en 2015, le Gouvernement a-t-il évalué la situation moyenne des pensionnaires pour savoir quel était leur état de santé et leur degré de dépendance pour proposer une telle mesure ? Le Gouvernement compte-t-il diminuer des lits EMS en refusant de nouveaux résidents suite à des départs naturels (décès) ou va-t-il attendre la création de structures intermédiaires avant de supprimer env. 200 lits EMS ?

En ce qui concerne le style de vie et la planification,

- ne disposant pas de structures intermédiaires, ne risque-t-on pas d'augmenter les cas lourds vers les services d'aide et de soins à domicile ainsi que vers les familles (les services d'aide et de soins ne fonctionnant que de 7h30 à 20h) ?
- la Fondation d'aide et de soins à domicile a-t-elle prévu d'augmenter ses EPT afin de pouvoir répondre à l'augmentation des prestations ? Va-t-on anticiper les besoins avant de surcharger le personnel ? Trouvera-t-on du personnel soignant en suffisance ? Dans quel délai le Canton peut-il assurer un financement supplémentaire à cette fondation ?
- en préconisant le maintien à domicile, le Gouvernement a-t-il pris en compte les changements d'organisation et de structure des ménages qui réduisent considérablement la solidarité familiale et pourraient expliquer une augmentation des besoins en lits EMS ?
- avec l'ambition de créer 147 lits en appartements/pensions ainsi que 156 places en accueil de jour et de nuit en 2015, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'offre et les projets en cours d'exécution en 2010 ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Les travaux relatifs à la planification médico-sociale (PMS) ont débuté à l'été 2006. Dans son projet de planification médico-sociale présenté en avril 2008, le Gouvernement a toujours affirmé sa volonté de ne pas se limiter aux structures stationnaires de type EMS. Il considère en effet la prise en charge de la personne âgée dans sa globalité en tenant compte du réseau institutionnel, familial, etc. Le Gouvernement est conscient des évolutions et des changements des attentes, des comportements et de l'environnement qui s'opèrent au sein de la population dite âgée (volonté des personnes de rester à domicile le plus longtemps possible, vieillissement de la population, importants changements des modalités de remboursement par les caisses maladie, réseau familial dispersé, augmentation des exigences en termes de qualité des prises en charge, etc.). C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'entreprendre une réflexion plus globale s'éloignant du modèle de type institutionnel prédominant jusqu'à présent pour se diriger vers un modèle de type communautaire.

L'approche communautaire choisie par le Gouvernement

cherche à retarder au maximum l'entrée en institution (EMS et unités de vie de psychogériatrie (UVP)) au profit d'un maintien à domicile (de plus longue durée dans de bonnes conditions grâce à des prestations bien adaptées aux besoins et à une offre étoffée de structures intermédiaires (accueil de jour, lits court séjour, etc.). Le scénario retenu a été rendu public en avril 2008. Afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre de ce projet de PMS, un groupe de travail a été créé. Le 26 mai 2010, le rapport de ce groupe de travail a été présenté aux partenaires concernés. Il propose la transformation de structures existantes pour atteindre les objectifs fixés. Le rapport vient d'être transmis au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA). Les différents partenaires ont accueilli positivement ce rapport.

Il est encore utile de rappeler que suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation gérontologique, prévue pour le 1^{er} janvier 2011, le Gouvernement aura six mois pour élaborer une planification médico-sociale. Celle-ci se basera certes sur les travaux déjà effectués depuis 2006, mais une actualisation, voire un développement, sera vraisemblablement nécessaire (prévalences des pathologies, projections démographiques, horizon temporel notamment).

Afin de répondre aux questions, le Gouvernement peut déjà donner quelques tendances qui devront encore être confirmées par la suite des travaux de la planification médico-sociale :

1. La première étude de la planification médico-sociale lancée en 2006 intégrait effectivement le nombre de lits nécessaire pour la réadaptation des personnes âgées uniquement. Les conclusions indiquaient alors un besoin d'une vingtaine de lits pour la République et Canton du Jura. Cependant, les indicateurs dont le Gouvernement disposait n'étaient à son avis pas suffisamment pertinents. Les lits de réadaptation pour l'ensemble de la population cantonale seront à l'avenir pris en compte uniquement dans les travaux de planification hospitalière. Toutefois, une coordination doit être garantie entre la PMS et la planification hospitalière afin que la vision globale de la prise en charge de la personne soit cohérente. Par ailleurs, de nouvelles réflexions devront avoir lieu suite à la nouvelle prestation introduite dans la LAMal et dans la loi cantonale sur le financement des soins, à savoir les «soins aigus et de transition», notion encore mal définie au niveau suisse, et qui se situe bel et bien entre le domaine hospitalier et le domaine stationnaire de long séjour (EMS ou domicile).
2. Le Gouvernement n'entend pas gérer ces travaux. Ils sont de la responsabilité de l'Hôpital du Jura (H-JU). Les responsables de la Résidence La Promenade (RLP) ont déjà planifié toutes les étapes de manière très précise. La première consistera en la fermeture progressive d'une première unité de 20 lits d'ici la fin de l'année. Les admissions seront ainsi stoppées à la RLP dès l'été 2010 et une collaboration sera renforcée avec l'ensemble des EMS de la RCJU afin de permettre cette mutation.
3. Suite à la publication du projet de PMS en avril 2008, le Service de la santé (SSA) a confié un mandat à la HE-Arc afin de réaliser un sondage dans les EMS jurassiens. Ce sondage avait pour objectif d'asseoir la plausibilité des chiffres obtenus dans le cadre des travaux du groupe d'experts qui ont débouché sur le projet de PMS. Un échantillon représentatif de 259 résidents des EMS ou des UCG chroniques (plus d'un tiers des résidents

pris en charge au total) a ainsi été évalué afin de déterminer (sur la base des travaux du groupe d'experts de la PMS) dans quelle structure ils devraient idéalement être pris en charge. Les résultats de ce sondage valident les estimations du projet de PMS et tiennent compte des réseaux sociaux des résidents. Ils indiquent notamment que 25 % des personnes actuellement institutionnalisées pourraient vivre à domicile ou en appartement adapté/protégé, 45 % devraient être en EMS et 30 % en UVP.

Concernant les transformations qui interviendront dans la mise en œuvre de la future planification, le Gouvernement agira simultanément dans différents domaines (maintien à domicile; structures intermédiaires; lieux de vie, réseau social). Il est conscient qu'il est impératif d'éviter une situation de pénurie de lits sans qu'il y ait d'offre de structures intermédiaires. A l'inverse, une augmentation de la dotation des soins à domicile et des structures intermédiaires sans une baisse du nombre de lits n'est pas non plus adéquate.

4. Les cas lourds nécessitant beaucoup de soins doivent être placés en priorité dans les EMS et les UVP. Par contre, les personnes pouvant être prises en charge à domicile seront accompagnées par la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS) et bénéficieront d'autres offres à créer, comme les centres de jour, les lits d'accueil de nuit ou encore les lits courts séjours (lits vacances). Il est clair que les familles jouent un rôle important dans la prise en charge des personnes âgées. La nécessité d'offrir des solutions pour les décharger est reconnue par le Gouvernement qui souhaite développer les offres dans ce domaine (services d'aide et de soins, centres de jour, lits d'accueil de nuit, veilles, etc.). D'autres formes de soutien informel existent déjà : bénévoles, repas en commun dans certains restaurants, etc. D'autres prestataires pourraient également s'installer sur le marché. Pour ce qui est des horaires de la FAS, il n'est pas exclu de les modifier à moyen terme selon les situations et l'évolution de la demande.
5. Comme le chef du DSA l'a annoncé à la tribune lors de la première lecture de la loi sur l'organisation gériatrique, si le projet de PMS présenté en avril 2008 est confirmé, les services d'aide et de soins à domicile devront augmenter leur personnel afin de répondre à la demande. Toutefois les changements se feront de manière progressive sur plusieurs années et il faudra suivre attentivement l'évolution de l'offre également. En ce qui concerne les besoins en personnel, des réflexions sont en cours afin d'éviter, entre autres, une situation de pénurie de personnel soignant dans le Jura, cela indépendamment de la PMS d'ailleurs.
6. Dans les travaux liés à l'élaboration du projet de PMS de 2008, le réseau social des personnes âgées a clairement été pris en considération en distinguant trois niveaux (stable, instable, inexistant).
7. En ce qui concerne les appartements adaptés ou protégés, le seul projet déjà entièrement réalisé est celui des Marguerites à Saignelégier (21 appartements adaptés). Les travaux ont par ailleurs débuté à Cornol selon le même principe (environ 22 appartements adaptés). L'important projet de rénovation totale de la RLP prévoit la création de 78 lits EMS, de 26 lits UVP et de 31 appartements adaptés (qui pourront accueillir les résidents de la RLP pendant les travaux avant les locataires finaux).

Les services de l'Etat sont informés de plusieurs autres projets à l'étude mais ceux-ci ne sont pas encore publics. Il est rappelé ici que les appartements adaptés ne sont pas soumis à autorisation (structures purement privées, sans prestations de soins) alors que les appartements protégés sont des structures offrant des soins et donc régis par la loi sur l'organisation gériatrique.

Concernant les places en centres de jour, actuellement seul le centre de Saignelégier existe de manière indépendante. Toutefois, plusieurs EMS jurassiens accueillent des personnes certaines journées. La demande ne peut actuellement pas être pleinement satisfaite. Des projets de centres de jour sont également à l'étude dans le Canton mais aucune demande d'autorisation d'exploiter n'a été transmise au DSA pour l'instant. La nouvelle loi sur l'organisation gériatrique devrait cependant permettre de clarifier les procédures et de nouveaux projets pourraient voir le jour.

En conclusion, le Gouvernement tient à saluer le partenariat mis en place avec l'ensemble des professionnels concernés par la prise en charge des personnes âgées dans le Jura. La dynamique du projet de PMS, les projets de loi, etc. sont très positifs. Il est important de privilégier ces échanges dans ce domaine en perpétuelle évolution.

M. Francis Girardin (PS), président de groupe : Madame la députée Murielle Macchi-Berdard est partiellement satisfaite.

48. Question écrite no 2365
Financement du système de crèche à 10 francs : des millions qui disparaissent...
Damien Lachat (UDC)

Lors de la publication du rapport sur la tarification cantonale des institutions d'accueil de la petite enfance, en date du 29 octobre 2008, le groupe de travail y présentait, entre autres, un nouveau système de tarification dit «A taxe unique».

L'annexe 3 de ce rapport (en annexe) permettait de faire une comparaison financière entre le système actuel – 1^{ère} colonne – et celui de ce nouveau système – 2^{ème} colonne –. Le chiffre le plus intéressant, qui est la participation totale de l'Etat, se trouve en bas de la table. Une première surprise s'y trouve, car on y découvre que sa participation allait diminuer, suivant cette projection, d'environ 2 millions de francs (avant 10 millions, après 8 millions). Bizarrement, ce fait, dénoncé à plusieurs reprises à la tribune, a toujours été démenti par le ministre en charge du dossier.

Or, récemment, au détour d'une recherche sur le site web du canton, quelle n'a pas été notre surprise de découvrir une toute nouvelle table (en annexe), avec un nouveau total pour l'Etat... En y regardant de plus près, on remarque que la différence provient surtout de la disparition subite et inexpliquée des points suivants :

- Suppression de la déduction fiscale des frais de garde (1,33 million).
- Mesures d'économie (0,56 million).
- Augmentation des salaires dans les CAD (0,34 million).
- Cotisation des pouvoirs publics en tant qu'employeur (0,40 million).

Cette «disparition» a pour effet de faire coïncider (sûrement par pur hasard) les chiffres des deux systèmes quasiment au franc près. Cette modification laisse songeur sur les informations et les chiffres contradictoires que veut donner le Gouvernement.

Au vu de ce qui précède, nous formulons au Gouvernement les questions suivantes :

1) La disparition de ces points dans le calcul est-elle pure poudre aux yeux pour cacher le fait que l'Etat diminuerait son implication financière de 2 millions avec le nouveau système ?

2) Quel est le but de cette nouvelle table ? Celle du rapport est-elle fautive (cas échéant, peut-on encore faire confiance au reste du rapport) ?

3) Dans le cas contraire, n'y aura-t-il donc ni suppression de la déduction fiscale, ni mesures d'économie, ni augmentation de salaire dans les CAD et enfin l'Etat ne versera-t-il pas sa participation en tant qu'employeur ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses claires et concises.

Financement des institutions en 2011 en tenant compte de 530 places effectives :

Données de base	Statu quo	Modèle «Taxe unique»	Crèches/UAPE	CAD
Nombre de jours par année	220	220		
Nombre d'enfants par place ou heure de garde			2.76	0,0022
Charges totales 2006	Fr. 10'690'209	Fr 10'690'209	Fr 8'606'383	Fr 2'083'826
Prix de revient 2006 (par place et par jour ou heure de garde)			Fr 102.41	Fr 8.72

Projections 2011 :

Valeurs de références :					
Nombre de places ou heures de garde			530		290'471
Nombre d'enfants placés (10 % de placements communs)		1'892	1'463		639
Taux d'occupation des crèches/UAPE		90 %			
Tarif par demi-jour ou par heure			Fr 4.00	Fr 1.00	
Extrapolation sur prix de revient 2006	Fr 14'473'699	Fr 14'473'699	Fr 11'940'793	Fr 2'532'906	
./. Mesures d'économie	Fr --	Fr 564'598	Fr 495'002	Fr 69'596	
+ Augmentation des salaires dans les CAD	Fr --	Fr 337'788		Fr 337'788	
= Charges totales 2011	Fr 14'473'699	Fr 14'246'889	Fr 11'445'791	Fr 2'801'098	
./. Facturation repas (base : 75 % des places dans les crèches/UAPE)	Fr 570'867	Fr 570'867	Fr 437'250	Fr 133'617	
= Coût net des structures d'accueil	Fr 13'902'832	100 %	Fr 11'008'541	Fr 2'667'481	
./. Participation des parents	Fr 3'614'736	26 %	Fr 839'250	Fr 290'471	
= Avances SAS + communes	Fr 10'288'096	74 %	Fr 12'546'031	Fr 10'169'021	Fr 2'377'010
./. Participation totale des employeurs (0.1 % des salaires bruts)	Fr --		Fr 1'624'840	11.88 %	
./. Participation des employés (0.1 % des salaires bruts)	Fr --		Fr 1'624'840	11.88 %	
= Participation nette SAS	Fr 10'288'096	74 %	Fr 9'296'351	67.98 %	
+ Cotisation des pouvoirs publics en tant qu'employeurs	Fr --		Fr 399'529	2.92 %	
./. Suppression de la déduction fiscale des frais de garde	Fr --		Fr 1'333'860	9.75 %	
= Participation totale de l'Etat	Fr 10'288'096	74 %	Fr 8'362'020	61.14 %	

Taxe de 5 francs la demi-journée en crèches/UAPE et de 1 franc l'heure en crèches à domicile

Financement des institutions en 2011 en tenant compte de 530 places effectives :

Données de base 2006	Modèle «Taxe unique»	Crèches/UAPE	CAD
Nombre de jours par année	220		
Nombre de places / heures effectives		382	238'970
Charges totales	Fr 10'690'209	Fr 8'606'383	Fr 2'083'826
Prix de revient (par place et par jour ou heure de garde)		102.41	8.72

Projections 2011 :

Valeurs de référence :						
Nombre de places ou heures de garde			530		290'471	
Tarif par demi-jour ou par heure			5		1	
En milliers de francs						
Extrapolation sur prix de revient 2006	14'470		11'900		2'570	
./. Facturation repas (base : 75 % des places dans les crèches/UAPE)	570		430		140	
= Coût net des structures d'accueil	13'900	100 %	11'470	100.00 %	2'430	100.00 %
./. Participation des parents	1'450	10 %	1'150	10.03 %	300	12.35 %
./. Participation employeurs/employés (0.14 % des salaires bruts) (masse salariale annuelle du canton du Jura basée sur Fr 1'624'840'000)	2'160	16 %	1'700	14.82 %	460	18.93 %
Taxe d'utilisation	3'610	26 %	2'850	24.85 %	760	31.28 %
= Participation totale de l'Etat	10'290	74 %				
Prix de revient (par place et par jour ou heure de garde)			102.6		8.85	

Réponse du Gouvernement :

Le rapport du 29 octobre 2008 établi par le groupe de travail était destiné au Gouvernement. En annexe, le tableau «annexe no 3» proposait une estimation des coûts en mettant en évidence certaines options que le groupe de travail avaient prises dans le modèle de financement «taxe unique».

Depuis ces premières conclusions, le dossier a évolué et des modifications sont intervenues principalement dans l'ajustement du taux de cotisations de la participation employeurs/employés qui est passé de 0,2 % des salaires bruts à 0,14 % (soit une baisse de 1'089'000 francs). Ce changement voulu par le Gouvernement permet de maintenir la participation totale de l'Etat au même niveau que dans le modèle actuel. Cette modification permet de ne pas créer un transfert de charge de l'Etat vers les employeurs et les employés.

Par ailleurs, une évaluation plus approfondie de l'effet fiscal a permis de conclure que la suppression de la déduction fiscale des frais de garde était compensée par la prise en compte de la participation des employeurs en réduction de leur revenu.

De plus, les mesures d'économie proposées par le groupe de travail n'étant pas toutes applicables dans l'organisation actuelle, il a été décidé de ne pas en tenir compte dans la nouvelle estimation, alors que l'augmentation des salaires

dans les crèches à domicile (CAD) est déjà en vigueur.

Dans le tableau du rapport du groupe de travail, la participation des pouvoirs publics a été clairement mise en évidence. Cette information n'a pas été reprise dans le deuxième tableau et est intégrée de manière globale dans la participation des employeurs.

Pour répondre précisément aux questions posées, le Gouvernement peut indiquer ce qui suit :

1. Comme démontré ci-dessus, l'implication financière de l'Etat ne diminuerait pas avec le modèle de la taxe unique.
2. Les différences entre les deux tableaux proviennent de l'évolution du dossier dans le temps et en particulier des options prises par le Gouvernement. Le rapport et les conclusions du groupe de travail constituent une annexe du dossier. Ces documents ont été publiés en toute transparence et ils ne sauraient être mis en cause.
3. Tous les éléments mentionnés (suppression de la déduction fiscale, mesures d'économie, augmentation de salaire dans les CAD, participation de l'Etat en tant qu'employeur) font partie intégrante du rapport du groupe de travail et ont été pris en compte dans le second tableau de manière globale et moins détaillée avec les différentes remarques susmentionnées.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Monsieur le député Damien Lachat n'est pas satisfait.

49. Question écrite no 2347

La consommation d'électricité s'emballe...

Erica Hennequin (VERTS)

Notre Parlement a pris un bon virage le 24 octobre 2007, en acceptant la motion no 821, Economies d'énergie, transformée en postulat. Elle demandait, dans les grandes lignes, de réduire la consommation d'électricité et de produits pétroliers. Le rapport Stern venait de tomber : des mesures radicales devaient être prises dans les dix années pour éviter les pires impacts. D'autre part, le texte spécifiait qu'il était important, même en période de difficultés financières, de ne pas faire de fausses économies, qui pourraient nous coûter cher dans peu de temps.

C'est une unanimité inhabituelle de la classe politique qui s'est exprimée dans ce sens, à la tribune également.

Par voie de postulat, il était donc demandé au Gouvernement d'étudier notamment l'option de réduire de 20 % à 40 % la consommation d'électricité et de produits pétroliers dans l'administration cantonale dans le courant de la présente législature et de diminuer la consommation globale d'électricité dans le Canton.

Or, on apprenait récemment qu'entre 2007 et 2008, la consommation d'électricité dans le Jura avait augmenté de 6 %, alors que la population restait stable. Avec le ralentissement de l'économie, ce n'est pas ce secteur qui est responsable de l'augmentation.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement :

1. Qu'en est-il de la consommation d'électricité de l'administration cantonale jurassienne ?
2. Comment le Gouvernement, qui déclare comme objectif une société à 2000 watts, explique-t-il cette énorme accroissement de consommation d'électricité, de surcroît dans une période de ralentissement économique ?
3. Quelles mesures compte-il prendre pour que, non seulement la consommation de watts n'augmente plus, mais qu'elle diminue, pour répondre aux objectifs de développement durable du Canton ainsi qu'au postulat ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite traite d'une problématique devenue un véritable débat de société, qui ne cessera de prendre de l'importance ces prochaines années, à savoir l'approvisionnement énergétique et l'importance de mettre tout en œuvre pour réduire notre consommation d'énergie.

La consommation d'énergie, dans le Jura comme ailleurs, a régulièrement augmenté ces dernières années, et particulièrement celle des énergies fossiles. Sans mesures visant à réduire notre consommation énergétique et à diversifier nos sources d'approvisionnement, on court le risque d'une rupture d'approvisionnement, particulièrement en électricité, et d'une dépendance croissante par rapport à l'étranger, qui couvre encore 70 % de nos besoins. Dans cette problématique, il n'est pas inutile de rappeler les incidences écologiques et économiques négatives découlant des émissions de CO₂ et du réchauffement climatique.

Comme il a déjà eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises lors de diverses interventions parlementaires, le Gouvernement est très préoccupé par toutes ces questions. Conformément à la loi sur l'énergie (article 4; RSJU 730.1), il lui appartient de définir la politique énergétique cantonale. Pour ce faire et pour tenir compte de l'évolution actuelle du contexte politico-énergétique, le Gouvernement entend définir une stratégie énergétique à moyen terme permettant de remplir les objectifs fixés par la Confédération en 2007 dans ses «Perspectives énergétiques 2035» en prenant en compte les ressources du Canton et ses spécificités. La mise en place d'une telle stratégie vise à assurer au Canton un approvisionnement énergétique durablement suffisant, diversifié et économique, à intensifier la promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie, particulièrement dans le domaine du bâtiment et dans les usages de la vie courante et finalement à encourager davantage encore le recours aux énergies renouvelables et indigènes.

S'agissant des questions formulées, le Gouvernement peut y répondre comme suit :

Réponse à la question 1

Dans sa réponse à la motion no 919 «Nucléaire non merci !» traitée en novembre 2009, le Gouvernement a eu l'occasion d'apporter des éléments de réponse à cette question.

On peut en rappeler ici les principaux points, à savoir que la consommation électrique de l'administration cantonale est principalement répartie entre les bâtiments de l'Etat d'une part et l'A16 d'autre part. A eux deux, ces consommateurs représentent près de 2 % de la consommation électrique totale du canton. S'agissant des bâtiments, la consommation électrique recensée sur environ 80 immeubles de l'Etat était de l'ordre de 3800 MWh par année (données 2007/2008). Quant à la consommation de l'A16, elle se montait alors à environ 4800 MWh pour l'autoroute et à 690 MWh pour le centre d'entretien.

Pour plus d'efficacité énergétique dans ses bâtiments, l'Etat a adhéré à l'association Energho, association créée par les cantons dont l'objectif est de réduire d'au moins 10 % les consommations énergétiques des bâtiments par une optimisation de l'exploitation des installations techniques. Actuellement, plus de 400 institutions sont suivies par Energho. Ce sont des hôpitaux, des établissements médico-sociaux, des écoles, des bâtiments administratifs, des centres sportifs, etc. Energho, organisation sans but lucratif, est soutenue par l'Office fédéral de l'énergie dans le cadre du programme SuisseEnergie. Ses partenaires sont les cantons, les villes et les communes. Actuellement deux bâtiments cantonaux sont sous contrat Energho à titre de test en vue de maîtriser leur consommation globale d'énergie et de servir d'exemple pour les autres bâtiments de l'Etat. Les ingénieurs spécialisés accrédités par Energho (il y en a dans le canton du Jura) analysent le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments qui leur sont confiés et proposent des solutions d'optimisation adaptées. Energho assure en plus la formation ciblée et pratique du personnel de maintenance afin d'assurer de manière durable les objectifs de consommation énergétique des bâtiments.

Réponse à la question 2

Le projet de stratégie énergétique cantonale dont il est fait mention plus haut vise en fait la société à 4'000 watts (6'000 watts aujourd'hui) à l'horizon 2035 et s'inscrit dans

l'objectif universel d'une société à 2'000 watts à l'horizon 2100.

S'agissant de l'accroissement de la consommation d'électricité mentionnée dans la question écrite, il se réfère à l'ensemble des consommateurs jurassiens. Une évaluation fine des données en question sera opérée dans le cadre du projet précité.

Réponse à la question 3

L'élaboration de la stratégie énergétique cantonale précitée va apporter les réponses à la question posée, notamment par le renforcement des prescriptions de l'ordonnance sur l'énergie qui contient déjà des mesures contraignantes relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, dont l'électricité dans les bâtiments et pour l'éclairage public. L'étude va notamment déboucher sur un plan d'actions, avec objectifs quantifiés à court et moyen terme portant sur l'utilisation rationnelle de l'énergie de même que sur des actions de sensibilisation visant en particulier à faciliter la mise en œuvre du plan d'action.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Madame la députée Erica Hennequin est partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

Le président : Madame la députée Erica Hennequin n'est pas satisfaite. On demande l'ouverture de la discussion. Le Parlement l'accorde-t-il ?

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : C'est «partiellement satisfaite».

Le président : Partiellement ? Voilà. On demande l'ouverture de la discussion ?

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Le Gouvernement a donné des explications sur sa stratégie d'approvisionnement énergétique et nous prenons note de sa déclaration de volonté de réduction de la consommation d'énergie. Il ne répond pourtant que partiellement aux questions posées.

La première : En lien avec l'augmentation de 6 % de consommation d'électricité dans le Canton entre 2007 et 2008, il devait nous informer de ce qu'il en est de l'administration cantonale, quelle est l'évolution de sa consommation. Il parle certes de la consommation de l'A16, de celle du centre d'entretien ainsi que des immeubles de l'Etat en 2007 et 2008. Mais on n'apprend pas si la consommation augmente ou si elle diminue et dans quelles proportions.

La deuxième : Il s'agissait de nous expliquer pourquoi cet énorme accroissement. Là, il nous répond qu'une évaluation fine des données en question sera opérée dans le cadre du projet de stratégie énergétique cantonale. Oui, mais quand ? Il y a urgence si nous voulons vraiment diminuer la consommation. Sans réponse, impossible de savoir sur quels points mettre les priorités. Le Gouvernement a l'avantage sur le Parlement de pouvoir concrétiser ses ambitions. Est-ce l'idée d'atteindre la société à 4'000 watts dans seulement 25 ans et celle à 2'000 watts dans 90 ans qui le rend si vague et prudent (ou frileux) ?

La troisième : Quelles mesures compte-t-il prendre pour inverser la tendance et répondre aux objectifs du développement durable (pour que nos enfants et petits-enfants ne doi-

vent pas résoudre tous nos problèmes) ? Ici, il nous demande d'attendre les résultats de l'étude sur la stratégie énergétique dont j'ai déjà fait mention.

Lors du débat sur la motion «Consommation d'énergie», acceptée en octobre 2007 sous forme de postulat, le ministre de l'Environnement déclarait à la tribune que le programme de législature 2007-2010 du Gouvernement prenait la direction d'une société moins gourmande en énergie. En réalité, c'est l'inverse qui s'est passé : d'après les données disponibles depuis ce moment-là, la consommation d'électricité a augmenté de presque 12 %.

Si les prochaines législatures sont aussi inefficaces, c'est la société à 20'000 watts que nous allons atteindre !

Et comment réagit le Gouvernement ? Il nous promet de nouvelles études !

On en apprend donc un peu plus sur la stratégie énergétique du Canton mais on constate qu'il n'y a pas de réelle politique de réduction de consommation d'énergie, bien que cela ait été demandé à plusieurs reprises par différents députés. Au contraire, la demande explose et personne ne sait ou ne veut dire pourquoi.

On attend maintenant davantage que des réponses à des questions. On attend des actions concrètes et des résultats... Merci de votre attention.

50. Motion no 951 Troc pour les déblais Jean-Pierre Mischler (UDC)

Chaque année, en Suisse, 30 à 40 millions de mètres cubes de matériaux d'excavation sont produits sur les chantiers. La plus grande partie est utilisée pour le comblement sur des décharges contrôlées pour matériaux inertes. Ces matériaux sont transportés sur une vingtaine de kilomètres en moyenne, presque exclusivement par la route. Ce trafic occasionne des nuisances considérables (bruit, pollution de l'air). Ainsi, on estime à 2 litres de diesel par mètre cube la charge environnementale du transport, soit une émission totale de CO₂, pour la Suisse, d'environ 200'000 t/an.

Actuellement, les sites de dépôts pour les déblais ne sont pas choisis en fonction de leur proximité et les possibilités de valorisations sont rarement étudiées. Exemple : les matériaux récupérés du creusement d'une piscine pourraient servir de remblai pour la construction d'un chemin et cela sans transiter par une zone de stockage.

Une bourse d'échange sur internet, proposée par le Canton, pourrait coordonner l'offre et la demande de matériaux d'excavation. Cela permettrait d'économiser de l'argent, diminuer les transports et la pollution de l'air. La gestion de ce site pourrait être assurée par les surveillants environnementaux (policiers verts).

Dans le but de mettre en œuvre une habitude sur les chantiers et s'inscrivant dans les objectifs du développement durable, nous demandons au Gouvernement de mettre à disposition des entreprises du bâtiment, des services communaux et des services de l'Etat une bourse aux matériaux d'excavation.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Chaque année, en Suisse, 30 à 40 millions de mètres cubes de matériaux d'excavation sont produits sur les chantiers. La plus grande par-

tie est utilisée pour le comblement sur des décharges contrôlées pour matériaux inertes. Ces matériaux sont transportés sur une vingtaine de kilomètres en moyenne, presque exclusivement par la route. Ce trafic occasionne des nuisances considérables (bruit, pollution de l'air). Ainsi, on estime à 2 litres de diesel par mètre cube la charge environnementale du transport, soit une émission totale de CO₂, pour la Suisse, d'environ 200'000 tonnes par an.

Actuellement, les sites de dépôts pour les déblais ne sont pas choisis en fonction de leur proximité et les possibilités de valorisations sont rarement étudiées. Les matériaux récupérés du creusement d'une piscine pourraient servir au remblai d'une construction sans transiter dans des zones de stockage.

Une bourse d'échange sur internet a été proposée dans le canton de Vaud et il semble que cela donne satisfaction. Cela permettrait d'économiser de l'argent, diminuer les transports et la pollution de l'air. Dans le but de mettre en œuvre une telle bourse dans notre Canton, je vous propose d'accepter la motion «Troc pour les déblais». Je vous remercie d'accepter cette motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : La production des matériaux d'excavation peut en effet générer des frais importants liés aux déplacements et occasionner des nuisances telles que le bruit et la pollution de l'air.

Une gestion efficace doit permettre de réduire les coûts ainsi que les nuisances sur la population et l'environnement.

Il faut toutefois relever qu'au niveau des services cantonaux et en particulier dans le cadre des chantiers de l'A16, une collaboration intense existe depuis plusieurs années.

Des contacts existent également entre les propriétaires des décharges ou de sites à remblayer des entreprises. Ces dernières ayant tout avantage à trouver des solutions meilleur marché dans le cadre des offres qu'elles rendent à différents maîtres d'ouvrage.

Du point de vue des distances de transport, il faut préciser que la problématique est sensiblement différente dans le Jura par rapport à d'autres cantons pour lesquels les trajets sont souvent très longs jusqu'aux sites de décharges.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal dans la gestion des déblais et de montrer une volonté de mettre en œuvre une mesure qui s'inscrit dans les objectifs du respect de l'environnement et du développement durable, le Gouvernement est favorable à cette motion. En cas d'acceptation, il définira avec les services de l'Etat concernés la meilleure solution permettant de créer une bourse d'échange sur internet à l'attention des entreprises privées et des collectivités publiques.

Le président : La motion n'étant pas combattue, quel qu'un désire-t-il l'ouverture de la discussion ? Monsieur Thentz ? Le Parlement lui accorde-t-il ? Il faut 31 voix, je vous le rappelle.

Au vote, l'ouverture de la discussion est acceptée par la majorité du Parlement.

M. Michel Thentz (PS) : A première vue, la proposition du député Mischler paraît intéressante. Simplifier les procédures administratives afin de rationaliser le travail des entreprises est intéressant. Viser une limitation des nuisances lors des transports est bien entendu un objectif que nous

partageons. Un député UDC qui se préoccupe des émissions de CO₂... on ne va pas boudier son plaisir.

Cependant, il s'agirait d'éviter deux écueils pour une mise en œuvre qui nous satisfasse entièrement :

- que la mise en œuvre d'une bourse aux matériaux d'excavation n'échappe pas à la surveillance des services compétents de l'Etat afin d'éviter toute dérive;
- et que cette surveillance n'incombe pas aux deux seuls surveillants environnementaux actuellement engagés et qui sont chroniquement débordés. Si l'UDC soutient la création d'un poste supplémentaire de surveillant environnemental, nous sommes partants.

Le groupe socialiste pourrait donc soutenir la motion no 951 mais souhaiterait entendre l'appréciation du député Mischler sur les deux points soulevés plus haut avant de prendre une position définitive. Donc surveillance par les services compétents de l'Etat afin d'éviter toute dérive et puis qu'il nous rassure en ce qui concerne l'engagement en fait des surveillants environnementaux.

Le président : La discussion générale continue. Elle n'est plus utilisée, elle est close. L'auteur désire-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le Ministre ? Non plus. Nous allons voter.

M. Bernard Tonnerre (PCSI), scrutateur : Je suis seul.

Le président : Où est la scrutatrice ?

M. André Burri (PDC), premier vice-président du Parlement (*de sa place*) : Qui est le remplaçant ?

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Normalement Nicolas Eichenberger, qui n'est pas là.

M. André Burri (PDC), premier vice-président du Parlement (*de sa place*) : Et l'autre remplaçant ?

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je suis le remplaçant.

M. André Burri (PDC), premier vice-président du Parlement (*de sa place*) : Et bien, il faut en nommer un.

Le président : Fritz, s'il te plaît, peux-tu rendre ce service ?

Au vote, la motion no 951 est acceptée par 36 voix contre 3.

Le président : Merci Monsieur Winkler.

51. Motion no 953

Un projet général d'évacuation des eaux des routes cantonales est nécessaire Ami Lièvre (PS)

Selon nos informations, les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEEs) communaux seront en grande partie achevés à la fin de l'année 2010. Ces documents décrivent en détail la situation actuelle en matière d'évacuation des eaux dans les communes et proposent des mesures d'assainissement du système d'évacuation des eaux à court, moyen et long terme. Malheureusement, ces PGEEs communaux ne tiennent pas compte de la problématique générale de l'évacuation des eaux de chaussées pour ce qui con-

cerne les secteurs hors zone (entre les villages).

Par conséquent, il manque actuellement selon nous une vision globale et à l'échelle du canton du Jura de la situation en matière d'évacuation des eaux pluviales des routes cantonales et des priorités d'action. Ces dernières dépendent des paramètres pertinents, tels que la densité de trafic, le mode d'évacuation des eaux et la vulnérabilité du milieu récepteur. A cet égard, différentes études ont mis en évidence l'influence négative d'une évacuation directe et sans traitement préalable des eaux de route vers le milieu hydrographique. Pour ces différentes raisons, d'autres cantons tels que Bâle-Campagne et Berne ont réalisé des PGEEs des routes. Ces cantons disposent ainsi d'une vision globale de la problématique de l'évacuation des eaux des routes sur leur territoire. Un tel outil de gestion est également fortement souhaitable pour le canton du Jura, compte tenu de la vulnérabilité des ressources en eaux dans notre région au sous-sol très karstique et du manque de données en ce qui concerne les modes d'évacuation des eaux actuels. La réalisation d'un PGEE des routes cantonales permettra de garantir le respect de la législation en appliquant les directives fédérales en la matière, promulguées en 2002 déjà.

Le PGEE des routes cantonales devra également tenir compte de la problématique liée à l'Ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OPAM) et des risques liés aux transports de substances dangereuses pour les eaux sur les routes cantonales. En effet, plusieurs routes cantonales à grande circulation traversent des zones de protection des eaux d'importance pour l'alimentation en eau de notre Canton et leurs systèmes d'évacuation des eaux doivent en conséquence être étudiés et assainis en priorité.

Sachant que, selon les spécialistes consultés, de telles études sont d'un coût raisonnable et peuvent être réalisées par des entreprises jurassiennes, nous demandons au Gouvernement de lancer rapidement l'étude d'un PGEE des routes cantonales qui tiendra compte des exigences formulées dans l'ordonnance fédérale sur les risques majeurs pour les routes cantonales de grand transit.

Le président : Pour son développement, je donne la parole à Monsieur le ministre Ami Lièvre. (*Rires.*)

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis très flatté du terme de « ministre ». (*Rires.*)

De nombreuses études réalisées depuis quelques années mettent en évidence l'impact plus important qu'on l'imaginait jusque-là d'une évacuation directe des eaux de route vers le réseau hydrographique. Cette pratique a deux conséquences : plus le réseau d'évacuation est structuré, plus il a d'influence sur les pointes de crue à chaque épisode pluvieux conséquent. L'autre impact est celui d'une dégradation permanente de la qualité physico-chimique du milieu récepteur, en particulier sur les cours d'eau et les aquifères réservoirs d'eau potable par les substances toxiques issues du trafic motorisé que sont les hydrocarbures polycycliques aromatiques et les métaux lourds notamment.

Le bétonnage des places, des routes, des alentours de maisons et la mise en place de systèmes de canalisations pour évacuer chaque goutte d'eau était par le passé et est encore, dans une certaine mesure, le reflet de la Suisse du « propre en ordre ». Heureusement, le législateur a réagi en dotant notre arsenal juridique de textes qui remettent en cause ces pratiques inutilement coûteuses et pénalisantes. Encore faut-il maintenant appliquer la législation, du moins

pour l'essentiel.

Je vous serais très reconnaissant de parler un peu moins ! J'ai fait la braderie, je n'ai donc pas beaucoup de voix ! (*Rires.*)

Les communes jurassiennes, dans leur grande majorité, ont déjà empoigné cette problématique en élaborant, pour ce qui concerne le périmètre bâti, des plans généraux d'évacuation des eaux. Cela permettra, à l'avenir, d'éviter en particulier que des quantités énormes d'eaux claires transitent par les stations d'épuration, diminuant leur rendement tout en augmentant fortement leurs coûts d'exploitation.

Du côté de l'A16, la question de l'évacuation des eaux de pluie est aussi réglée en grande partie car elle a été prise en compte dès l'origine des projets.

Il reste donc aujourd'hui à se préoccuper de l'évacuation des eaux des routes cantonales dans et hors localité. Même si une partie de ces eaux, particulièrement hors des localités, est déjà infiltrée sur les bas-côtés et n'est donc plus directement conduite au cours d'eau, il reste de nombreux tronçons de routes à assainir, tant pour éviter les pollutions du milieu récepteur que pour empêcher des déversements massifs d'eaux claires dans les cours d'eau.

Dans un premier temps, et c'est l'objet de la motion, il convient de donner au service spécialisé les moyens nécessaires pour acquérir les données minimales qui permettront une planification cohérente des travaux à réaliser dans ce domaine, en fixant des priorités de réalisation bien sûr. Dans ce contexte, il faudra en particulier tenir compte de paramètres tels que la densité du trafic, le mode d'évacuation le plus pertinent ou encore la vulnérabilité du milieu récepteur. Ce dernier facteur est très important dans notre région en raison de sa nature karstique très vulnérable. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il faudra prendre en compte, dans les études à réaliser, des exigences relatives à l'ordonnance fédérale sur les risques majeurs liés au transport des substances dangereuses sur les routes cantonales à grand trafic.

Quant aux techniques à mettre en œuvre dans un deuxième temps, elles sont souvent d'un coût modeste et plusieurs bureaux d'ingénieurs jurassiens seront à même de proposer des solutions. A titre d'exemple, je vous recommande de lire une excellente publication de notre ancien collègue Michel Jobin, qui propose à cet effet, et dans le respect de la législation fédérale en la matière, des solutions pratiques et adaptées.

Il semble enfin que le Gouvernement est aussi convaincu de la nécessité d'agir dans ce domaine puisqu'il propose d'accepter cette motion, ce que je vous recommande évidemment de faire également.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Monsieur le député Ami Lièvre, responsable de cette motion, relève un problème important dans le contexte de la gestion globale d'une ressource naturelle précieuse, l'eau.

Compte tenu de l'accumulation relativement récente de tâches nouvelles et onéreuses en matière de protection contre le bruit, protection contre les dangers naturels, RPT, etc., le Gouvernement a dû établir des ordres de priorité. L'urgence de l'établissement d'un PGEE, un plan général d'évacuation des eaux, à l'échelle des routes cantonales hors localité a été relativisé. Il n'en demeure pas moins que la tâche doit être entreprise et que, comme l'écrit l'interpella-

teur, un tel outil de gestion est souhaitable pour le canton du Jura.

En outre, il permettra de répondre aussi, pour partie, aux directives de l'OPAM (ordonnance pour la protection contre les accidents majeurs), notamment celles concernant les risques induits par les transports de matières dangereuses pour les eaux. Un calendrier des priorités pourra être défini en pondérant objectivement les paramètres du dossier.

L'eau est un bien public de grande valeur qui mérite une protection soutenue de la part des autorités cantonales et communales. Le Gouvernement, conscient de son devoir vis-à-vis de la population jurassienne, accepte cette motion demandant de lancer l'étude d'un PGEE des routes cantonales. Ce document servira de base pour planifier un traitement des eaux de routes respectueux de l'environnement.

Le Gouvernement, en cas d'acceptation, inclura, dans sa proposition au Parlement de planification financière des investissements routiers 2012-2016, le montant nécessaire pour conduire cette étude.

Le président : La motion n'est pas combattue. La discussion peut être demandée si quelqu'un la souhaite. Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote.

Au vote, la motion no 953 est acceptée par la majorité du Parlement.

52. Motion no 954
Pour une remise en état impérative et conséquente du réseau routier jurassien
Jean-Paul Gschwind (PDC)

Sans vouloir trahir un secret de polichinelle, force est de constater que le réseau routier cantonal jurassien est dans un état vétuste et à maints endroits fort défectueux : une triste réalité partagée par tout citoyen.

Au terme d'un hiver rigoureux, le gel, le déneigement et le salage de nos routes ont mis à mal certains tronçons, entraînant un grave danger pour les automobilistes.

Bon an, mal an, à travers le budget de l'Etat, plusieurs centaines de milliers de francs sont investis pour réparer en urgence le réseau routier. Des travaux indispensables certes mais qui ne font que différer le vrai problème, à savoir une réfection complète et onéreuse des routes malades. D'autre part, l'état et la qualité des infrastructures routières jurassiennes ne sont de loin pas en adéquation avec le montant de la taxe jurassienne sur les véhicules, une des plus lourdes de Suisse.

Par conséquent, à notre avis, il est nécessaire de prendre des mesures pour redonner, à notre réseau routier, sécurité et pérennité à travers sa réfection et son amélioration.

Des mesures qui engendreraient des travaux conséquents pour nos entreprises jurassiennes de génie civil, qui avec la fin programmée des travaux de l'A16, voient l'horizon s'assombrir et s'apprentent à connaître des lendemains difficiles, ce d'autant plus que le solde des travaux A16 est constitué d'ouvrages spécifiques (ponts, tunnels), dont les marchés publics restent inaccessibles à nos entreprises.

Aider nos entreprises de génie civil, c'est sauvegarder multiples emplois vitaux pour nos collectivités et familles jurassiennes.

Aujourd'hui, l'heure est à l'anticipation : à la fin des travaux de l'A16, des moyens financiers importants (7 millions de francs) seront à disposition de l'Etat pour remettre entre autres en état nos infrastructures routières cantonales.

Forts de ces réflexions, nous demandons, par voie de motion, qu'au plus tard à la fin des travaux de l'A16, 5,5 millions de francs supplémentaires, soit quelque 20 % du montant de la taxe jurassienne sur les véhicules, soient affectés annuellement à la remise en état et à l'amélioration du réseau routier jurassien.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : La motion no 954 s'appuie sur une constatation évidente partagée par tout citoyen : le réseau routier jurassien souffre et se détériore d'année en année, d'aucuns n'hésitant pas à le comparer à des pistes africaines, comparaison que je ne partage pas encore. Le corollaire de cette dégradation, c'est la hausse régulière des frais de maintenance : l'année 2010 n'échappera pas à la règle, l'hiver dernier s'étant révélé particulièrement rigoureux, encore que l'hiver ait bon dos !

Lors de l'élaboration des derniers budgets, la minceur des crédits de maintenance et d'aménagement des routes cantonales a été dénoncée par certains députés. Des propositions d'augmentation de la rubrique budgétaire y relative ont été rejetées par le plénum. A défaut d'assumer une maintenance et un entretien conséquent avec des moyens financiers adéquats, les coûts des mesures urgentes ne feront que gonfler au fil des années et ces mesures de « repletage » ne feront que reporter le vrai problème. Pour l'année en cours, la CGF a voté dernièrement, sans enthousiasme, un crédit supplémentaire de 1'655'000 francs pour réparer dans l'urgence les tronçons les plus dangereux et les plus fréquentés.

A notre avis, la situation qui prévaut aujourd'hui ne peut continuer sur de telles bases. Il est impératif que les investissements dans le réseau routier cantonal soient augmentés. C'est un choix, un investissement prioritaire.

Certains hommes politiques affirment que le Canton n'a pas les moyens financiers et qu'il faut parer au plus pressé ; à mon avis, c'est manquer de vision globale !

Avec la motion no 954, nous demandons qu'au plus tard à la fin des travaux de l'A16, un montant équivalent aux 20 % de la taxe des véhicules, soit quelque 5,5 millions de francs supplémentaires, soit affecté annuellement à la remise en état et à l'amélioration du réseau routier jurassien.

Sans vouloir réclamer la création d'un compte routier spécifique pour gérer le produit de la taxe des véhicules, nous estimons que 20 % de ladite taxe restent un montant raisonnable et acceptable, ce d'autant plus que la taxe des véhicules jurassiens reste une des plus lourdes de Suisse. Je prends à témoin les nombreuses plaques valaisannes qui fleurissaient sur nos routes, il y a quelques années encore.

Dans les comptes 2009 de l'Etat jurassien, le produit de la taxe se monte à 25 millions de francs, montant qui va encore grimper avec l'augmentation constante du parc automobile.

Alors que le tronçon Boncourt-Delémont sera vraisemblablement ouvert dans sa totalité en 2014, à la fin des travaux de l'A16, d'importants moyens financiers, soit 7 millions de francs qui sont au budget aujourd'hui, seront à disposition pour injecter dans la création d'infrastructures routières performantes sur tout le territoire cantonal et non pas pour

un seul projet spécifique et ponctuel; je pense ici au tunnel de La Roche.

La motion no 954 demande que les quelque 5,5 millions de francs supplémentaires soient planifiés au plus tard à la fin des travaux A16. Rien n'empêche le Gouvernement d'anticiper et de proposer au Parlement l'engagement de ce montant au cas où la situation financière du Canton irait en s'améliorant notablement. Je pense ici aux 14,5 millions de francs supplémentaires que notre Canton touchera par le biais de la RPT en 2011. Cette augmentation substantielle de la manne fédérale devrait également pouvoir servir à des investissements porteurs tels que ceux visés par la motion et non pas seulement équilibrer le compte de fonctionnement de l'Etat jurassien.

Autre argument qui planche en faveur de l'acceptation de la motion, c'est la préparation de l'après-A16 pour nos entreprises jurassiennes de génie civil.

Après 2014, le solde des travaux concernera la section 8 (Delémont Est-frontière bernoise) et plus particulièrement le percement du tunnel du Graiter, un ouvrage spécifique, dont les marchés restent inaccessibles à nos entreprises. En injectant 5,5 millions de francs supplémentaires et annuellement, c'est aider et sauver nos entreprises jurassiennes locales de génie civil, c'est sauver de nombreux emplois ô combien importants et vitaux pour nos familles et nos villages.

Autre élément qui prêche en faveur de l'acceptation de la motion no 954, c'est l'acceptation, on ne peut plus récente, de la motion no 953 de notre collègue Ami Lièvre, qui vise à lancer rapidement une étude du plan général d'évacuation des eaux des routes cantonales (PGEE). L'étude débouchera inévitablement sur des propositions d'amélioration qu'il faudra bien concrétiser à plus au moins brève échéance. Ces concrétisations resteront étroitement liées à la réfection du réseau routier cantonal. Par conséquent, ces deux motions sont étroitement liées : accepter la première (comme nous venons de le faire) et rejeter la deuxième ne serait ni plus ni moins qu'une antinomie !

Pour conclure, je constate avec étonnement que le Gouvernement rejette la motion, pour des raisons que je ne connais pas encore. Certainement que l'Exécutif désire garder ses compétences et ses prérogatives en matière de plan financier et planification financière, ce que nous admettons. Pour avoir vécu une fois l'exercice parlementaire de l'acceptation de la planification financière, nous avons constaté combien il est difficile d'amender les propositions gouvernementales, si bien qu'en acceptant cette motion, on anticipe la problématique.

La motion n'est pas contraignante; elle laisse au Gouvernement le temps nécessaire pour dégager des moyens financiers requis et les inclure dans la prochaine planification financière 2012-2016.

Accepter la motion, c'est admettre que le réseau routier cantonal se dégrade d'année en année et qu'il est prioritaire d'y allouer des investissements conséquents et durables, au détriment d'autres réalisations, pour assurer sa sécurité et sa pérennité pour le confort de tous les utilisateurs, adeptes de la mobilité douce y compris.

Arrivé au terme de mon développement, fort des considérations précitées, je vous invite, chers collègues, à accepter la motion no 954 qui demande que 20 % de la taxe des véhicules, soit quelque 5,5 millions de francs supplémen-

taires, soient alloués annuellement à la remise en état et à l'amélioration du réseau routier cantonal, au plus tard à la fin des travaux de l'A16. Merci de votre attention.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : Le Gouvernement partage les préoccupations des motionnaires concernant l'état du réseau routier cantonal.

Les efforts financiers importants consentis par le Canton pour réaliser l'A16 ne permettent pas, à l'exception de la route principale H18 aux Franches-Montagnes, de financer la réfection complète et systématique du réseau routier. Particulièrement étendu, sa longueur par habitant, trois fois supérieure à la moyenne nationale, place le Jura au troisième rang des cantons suisses, derrière les cantons alpins des Grisons et du Valais. Il en découle des investissements financiers importants de l'Etat jurassien pour la maintenance des 450 km de routes cantonales, auxquelles s'ajoute l'entretien de 50 km de routes communales assurant un trafic de transit important entre les localités.

L'Etat aménage et entretient le réseau des routes cantonales conformément à la loi sur la construction et l'entretien des routes, selon un ordre de priorité établi par des auscultations visuelles régulières et un système d'analyse des informations enregistrées dans une banque de données routières. Le résultat est ensuite pondéré par les volumes de trafic enregistrés sur les différents tronçons.

La volonté des autorités d'entretenir le réseau routier a été démontrée clairement, au début de 2010, vous l'avez relevé Monsieur le Député, par l'octroi d'un crédit extraordinaire au Service des ponts et chaussées de 1,655 million de francs, pour la remise en état de tronçons routiers durement touchés par les effets du gel de ce dernier hiver.

Le Gouvernement partage également votre préoccupation concernant l'avenir de l'industrie de la construction après les travaux de l'A16. Cette branche économique indispensable doit être préservée d'une réduction d'activité par trop drastique après cette échéance. Dans ce but, en temps utile, le Gouvernement proposera au Parlement d'approuver les allocations budgétaires permettant des aménagements routiers d'importance, dont le percement du nouveau tunnel à La Roche.

Par conséquent, le Gouvernement considère que cette motion est partiellement réalisée car, en date du 3 mars 2009, il a décidé d'affecter les montants financiers libérés par la fin de la construction de l'A16 à la réalisation du Tunnel de La Roche. Les travaux, devisés à quelque 24 millions de francs, seront planifiés entre 2014 et 2017, naturellement sous réserve de l'accord du Parlement.

De plus, nous estimons cette motion inopportune car il appartient au Gouvernement et ensuite au Parlement de décider des montants investis dans les routes lors de l'élaboration de la planification financière et des budgets annuels.

Pour ces deux motifs, le Gouvernement vous propose de refuser la motion.

Le président : La motion est combattue. La parole est aux représentants des groupes.

M. Francis Girardin (PS), président de groupe : Le groupe parlementaire socialiste peut partager partiellement l'analyse de l'auteur de la motion no 954. Effectivement, une partie du réseau routier jurassien n'est pas en très bon état, la faute en incombant principalement aux conditions clima-

tiques régnant dans notre coin de pays, on l'a rappelé. C'est vrai également que certains bureaux d'ingénieurs et des entreprises de construction de routes pourraient se retrouver en difficultés dès la fin des travaux de l'A16. Mais il est hors de question de soutenir cette motion telle que présentée, qui est excessive.

Oserais-je vous rappeler, Monsieur le député Gschwind, que vous faites partie, avec votre groupe parlementaire, de ceux qui veulent priver l'Etat de moyens financiers en baissant les impôts. L'Etat ayant moins de disponibilités financières, il s'agit de faire des choix quant aux services à rendre à la population. Soutien aux entreprises en difficultés, évidemment d'accord; réfection et entretien du réseau routier, oui. Mais aussi aide à d'autres infrastructures dans des domaines tels que la culture – vous avez le sort qu'on a fait au CREA – la formation, les énergies renouvelables, et j'en passe.

Le réseau routier n'est pas notre principale priorité et nous refuserons donc votre motion.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Le groupe PCSI refusera la motion telle qu'elle nous est proposée ici, pour deux raisons essentielles.

Tout d'abord, il y a une prérogative du Parlement à laquelle nous tenons particulièrement, c'est la compétence budgétaire. Vous me direz que les débats du budget ne sont pas toujours évidents et ne permettent pas de prendre tous les choix. Il n'en tient qu'à nous. C'est à ce moment-là que nous fixons les priorités, que nous fixons les nécessités du moment pour l'année à venir dans le cadre du budget. Si nous prévoyons des règlements ou des dépenses imposées systématiquement chaque année, cette compétence budgétaire est chaque fois diminuée et, ça, nous n'y tenons pas du tout.

D'autre part, si nous voulons prendre des décisions en pleine connaissance, alors nous invitons fortement le Gouvernement à établir une banque de données routières qui tienne compte de l'état des routes. Il y a des logiciels qui sont à disposition pour cela. La Confédération établit maintenant une telle base de données routières et je sais qu'elle est disposée à mettre à disposition ces logiciels pour les cantons. Gérons donc cette base de données qui nous donnera, année par année, les travaux qui, statistiquement, sont nécessaires et qui nous permettront de prendre une décision budgétaire éclairée. Mais pas de mesure systématique telle qu'elle est proposée dans la motion.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Depuis deux ans, dans le cadre du budget, le groupe UDC intervient régulièrement pour augmenter les montants affectés à l'entretien des routes. Au mois de décembre 2009, nous avons proposé d'augmenter d'un million l'entretien des routes. Malheureusement, nous n'avons obtenu que trois voix.

Selon les spécialistes, on est tous d'accord qu'il faudrait 6 à 8 millions de francs pour entretenir les 450 km de routes cantonales. L'entretien des routes fait partie des dépenses courantes. Donc, il devrait être discuté dans le cadre du budget. Parce que, sinon, on pourrait aussi déposer une motion pour faucher les routes; on pourrait déposer une motion pour entretenir les véhicules ou bien pour changer les pneus. Cela, à mon avis, doit faire partie des dépenses courantes.

Le groupe UDC ne s'opposera pas à cette motion mais il propose de la retirer et de garder son énergie, Monsieur le député Gschwind, pour proposer une augmentation lors du budget.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Je voudrais quand même, avant que vous ne votiez, répondre d'abord à Monsieur Schaffter. Les moyens, ils sont là. C'est 7 millions qui sont affectés maintenant, aujourd'hui, à la construction de l'A16. Et, donc, je vois que vous aussi, de votre côté, vous anticiper puisque vous avez déjà promis 24 millions pour le tunnel de La Roche. Donc, le Gouvernement a le droit d'anticiper mais le Parlement, aujourd'hui, ne peut pas ! C'est ce que j'avais à dire.

Deuxièmement, au parti socialiste, je répondrai que peut-être notre parti, il est toujours favorable à des baisses d'impôts puisque la charge financière est trop importante dans ce Canton mais je peux vous dire aussi que les moyens financiers, ils sont là. C'est une question de priorité, vous l'avez dit Monsieur le Député. L'année prochaine, on doit recevoir 14,5 millions de manne fédérale supplémentaire. Vous l'avez dit, c'est une question de priorité.

Et, en ce qui concerne le sort du CREA, ni moi ni le parti ne sommes responsables de cette malheureuse issue.

En ce qui concerne le PCSI, il dit qu'on devrait intervenir lors du budget parlementaire. Moi, j'ai fait l'exercice d'une planification financière. C'était la première fois. Je me suis rendu compte d'une chose : ce que j'ai constaté, c'est que les planifications qui sont faites, c'est très très difficile de les toucher. On ne peut même pas les toucher pour 100'000 ou 200'000 francs.

En acceptant cette motion, c'est dire aujourd'hui au Gouvernement : tenez compte de cette motion. Donc, acceptons cette motion pour que, dans la prochaine planification financière, le Gouvernement se sente obligé de venir aussi avec des propositions qui vont soutenir la création et la remise en état des routes.

En ce qui concerne le retrait de ma motion, Monsieur le député Mischler, non, je ne vais pas la retirer. Mais vous saurez une chose, c'est que j'aurai toujours la même énergie, qu'elle soit retirée ou pas. Donc, je me battrais toujours pour que le réseau routier jurassien retrouve une certaine crédibilité, à l'instar de ce qu'on voit dans d'autres cantons.

Au vote, la motion no 954 est rejetée par 29 voix contre 20.

53. Motion no 956 Halte au gaspillage de terrains agricoles Jean-Pierre Mischler (UDC)

Le constat est implacable, la terre nourricière s'amenuise partout dans le monde, ici comme ailleurs, le sol agricole est bétonné ou tout simplement gaspillé. Pourtant la population ne cesse d'augmenter et il faudra nourrir quelques 9 milliards de personnes vers l'année 2030 avec les terres restantes.

A chaque seconde qui s'écoule, 1,3 m² de sol agricole est soustrait en Suisse à son affectation originelle. Alors que 0,3 m² est grignoté par la forêt, le mètre restant est noyé sous le béton, donc définitivement perdu pour l'agriculture soit environ 11 hectares par jour.

Actuellement, le plan directeur cantonal ne protège pas suffisamment les terres et surfaces d'assolement. La multiplication des projets (extensions de zones, constructions d'usines à un niveau, construction de parkings en surface, etc.) constituent la menace la plus grande pour la pérennité de l'agriculture, du bien-fondé du concept de la souveraineté alimentaire.

De plus, avec l'achèvement de l'A16 il y aura une forte demande de terrains pour l'aménagement de dépôts ou places de stockage. Ceci engendrera plutôt des nuisances et peu d'impact sur l'économie jurassienne.

Il faudrait que dans chaque nouveau projet ficelé un nombre d'emplois à créer par m² soit prévu. Le Jura est l'un des cantons suisses à posséder le plus de surfaces constructibles par habitant. L'utilisation parcimonieuse du sol doit rester un objectif incontournable du développement durable.

Afin de préserver une des plus grandes richesses du Canton, ses espaces verts et ses terres cultivables, le groupe UDC demande au Gouvernement :

- d'élaborer une réglementation plus restrictive afin de mieux sauvegarder les bonnes terres agricoles, comprenant notamment les surfaces d'assolement;
- d'inciter les communes à remettre en zone agricole les zones à bâtir mal situées ou surdimensionnées.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Partout, les surfaces agricoles fondent comme neige au soleil. Des statistiques suisses relèvent que les surfaces agricoles ont diminué entre 1979 et 1999, soit en vingt ans, la surface du canton de Genève. Et la tendance se poursuit.

Dans les zones de montagnes, les prairies se font envahir par la forêt qui gagne chaque année 4'500 ha sur l'aire agricole. La loi fédérale protège la forêt de manière absolue mais il n'existe rien de tel pour atténuer l'emprise sur les terres agricoles.

Des surfaces de terres arables sont urbanisées au rythme effréné de 1,3 m² par seconde et ceci depuis plus de vingt ans.

Le bétonnage irrémédiable est définitif, l'habitat où les infrastructures sont indéniablement nécessaires mais on doit mieux prendre en compte la réelle valeur des terres arables, qui seront nécessaires à l'approvisionnement alimentaire des générations futures.

Le canton du Jura n'échappe pas à cette évolution, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Avec plus de 700 m² de surface urbanisée par habitant, notre Canton figure en tête de classement parmi ceux qui utilisent le plus de surfaces bétonnées.

La législation fédérale impose aux cantons de garantir un quota minimal de surface d'assolement. Cette disposition laisse cependant une marge de manœuvre importante aux cantons et aux communes dans leurs travaux d'inventaire des surfaces d'assolement.

On observe que lorsque les quotas minimums sont atteints, les cantons remédient à ce problème, par exemple en élevant l'altitude de 50 mètres, et repoussent les limites des terres assolées vers la zone de montagne. On voit bien que les cantons sont tenus de garantir, par des mesures d'aménagement du territoire, le maintien des bonnes terres agricoles et la tendance actuelle est plutôt à trouver des formules qui évitent une application qui restreigne le bétonnage.

A l'extérieur de nos frontières, la Chine par exemple perd chaque année 1 million d'hectares de terres agricoles (plus de 200 fois la surface de la Suisse) pour absorber la croissance de son urbanisation. Dans un pays immense, cela peut paraître négligeable mais il faut se rendre compte que l'urbanisation se développe dans tous les pays du monde et qu'une nouvelle approche du développement urbain est impérativement nécessaire.

D'autre part, les pays économiquement forts pratiquent des politiques d'accapement des terres dans les pays en voie de développement. En 2009, c'est plusieurs millions de terres arables qui ont été acquises, sur le continent africain, afin d'assurer l'approvisionnement des pays riches. Cette dynamique démontre que le souci d'approvisionnement de la population reste bien réel au niveau mondial.

La première réponse à ce problème n'est-elle pas de revoir notre propre utilisation des terres arables ?

En 2050, la planète comptera 9 milliards d'individus, soit un tiers de personnes en plus. Si les gouvernements ne protègent pas mieux les terres agricoles, la famine et la sous-alimentation gagneront encore du terrain, avec leur lot d'instabilité politique et économique que cela suppose.

Le Canton va inscrire dans sa Constitution les objectifs du développement durable alors que l'aire agricole est très peu protégée. Et, pourtant, la préservation des terres arables devrait figurer au premier plan.

Si chaque mètre carré de forêt défriché doit être compensé, on peut faire à peu près n'importe quoi de la surface agricole. Cette évolution menace l'agriculture mais aussi l'approvisionnement alimentaire des générations futures. Dans un tel contexte, il est nécessaire que le plan d'aménagement du territoire soit revu et protège mieux les terres agricoles. La zone agricole ne doit plus être considérée comme une réserve indéfinie pour les zones à bâtir. La densification des zones constructibles devrait être obligatoire et imposée avec moins de concessions que ce n'est le cas actuellement. Une intégration d'un tel critère au plan d'aménagement local est nécessaire.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter la motion no 956. Ne dit-on pas : «On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants» !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : En vue d'apporter une réponse étayée à la motion, nous avons établi un «Rapport sur l'évolution des surfaces agricoles dans le canton du Jura». L'analyse expose l'évolution statistique de l'utilisation du sol en Suisse et dans le Canton, définit quelles activités consomment la surface agricole du territoire jurassien. Je tiens ce rapport à votre disposition.

Il ressort notamment des statistiques que, dans le canton du Jura, les surfaces d'habitat et d'infrastructures ont augmenté entre les recensements de 1982 et 2005, soit en 23 ans, de 1'534 ha.

Si l'on considère uniquement les emprises sur la surface agricole considérée comme la plus productive (la surface d'assolement), la perte au profit des surfaces d'habitat et d'infrastructures est de 648 ha, soit une diminution de 1,56 % sur une période de 23 ans.

Il est vrai que le canton du Jura est le canton suisse dénombrant les plus grandes surfaces d'habitat et d'infrastructures par habitant (et non pas la plus grande surface cons-

tructible, comme mentionné dans le texte de la motion !). Le canton a une surface d'habitat et d'infrastructure de 827 m² par habitant entre 2004 et 2009 dans la statistique alors qu'en Suisse, cette surface est de 427 m² par habitant, soit près de deux fois moins.

Cela s'explique en grande partie par le fait que sa population est peu nombreuse et dispersée sur l'ensemble du territoire, que la typologie de l'urbanisation n'est justement pas urbaine – avec ses fortes densités – mais villageoise et rurale avec de très faibles densités. Il faut aussi tenir compte de l'emprise de la Transjurane, dont le rapport à un nombre d'habitants peu élevé contribue à augmenter le ratio surfaces d'habitat et d'infrastructure par habitant.

On peut encore dire de manière résumée que :

- Les surfaces d'habitat et d'infrastructure ne représentent que 6,7 % du territoire jurassien, pour 9,7 % en Suisse.
- Les surfaces agricoles entre 1982 et 2005 ont diminué de 648 hectares au total. Les surfaces les plus performantes, les terres d'assolement.
- Les surfaces d'assolement, considérées comme les meilleures terres agricoles du Canton, ont fait l'objet d'un inventaire en 1992. 17'824 ha ont été ainsi inventoriés. Après une déduction de 14 % pour routes, ruisseaux, bâtiments, talus, et des réserves de 300 ha pour des projets en cours et un rattrapage d'infrastructures, le chiffre net de 15'000 ha figure effectivement dans le plan sectoriel de la Confédération et doit être garanti par le Canton. A ce jour, le solde de la marge de manœuvre du Canton est encore de 83 ha avant d'atteindre la barre des 15'000 ha.

En considérant de ce qui précède, on peut affirmer que les emprises sur les bonnes terres agricoles sont réelles mais limitées. Dès lors, et tout en soutenant le développement du Canton, le Gouvernement n'entend pas pour autant gaspiller les bonnes terres agricoles.

Les emprises sur les bonnes terres agricoles sont limitées car le Canton dispose d'instruments de planification et exerce un contrôle exigeant vis-à-vis de toutes les demandes d'extension de zones à bâtir ou de réalisations de nouvelles infrastructures.

L'outil principal d'aménagement du territoire est le plan directeur cantonal. Ce dernier contient des « principes » qui lient les autorités entre elles et qui visent à influencer sur le développement territorial pour tendre vers une utilisation rationnelle de l'espace, respectivement pour assurer une utilisation mesurée du sol.

Nombreux sont ceux qui s'accordent pour reconnaître que la réglementation actuelle est suffisante pour maîtriser la protection en quantité et en qualité des terres agricoles. Le Service de l'aménagement du territoire veille au respect des objectifs. Dans ce sens, des indices de densité, de masse, de surface, d'emplois ou autres encore sont régulièrement appliqués, pour les zones d'habitation et pour les zones d'activités, pour garantir une utilisation économe du sol.

En ce qui concerne les zones destinées à l'habitation, soit les zones centres, mixtes et d'habitation, les terrains libres à l'intérieur de ces zones sont en constante diminution depuis 2000. Elles ont même régressé de 21,4 % dans le district de Delémont. Cela signifie qu'on s'est efforcé de mieux utiliser les ressources des zones à bâtir existantes, par la densification, le remplissage des vides et, dans la mesure du possible, par la restitution à la zone agricole des zones à bâtir mal situées ou surdimensionnées, comme le

demande justement la motion.

Si l'on devait suivre le motionnaire en établissant des règles encore plus sévères, on risquerait, dans la conjoncture économique instable que nous connaissons, de contre-carrer fortement le développement économique et démographique de la région. Si le débat autour de la limitation des emprises de l'urbanisation est pertinent, il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui l'Etat dispose des instruments nécessaires et qu'il les applique avec la rigueur nécessaire, rigueur qui postule une utilisation intelligente du sol pour un développement durable de la société jurassienne.

En conclusion, le Gouvernement propose le refus de cette motion, essentiellement parce que les règles pour éviter le gaspillage du sol sont contenues en suffisance dans le plan directeur cantonal, dans les bases légales, et que les communes sont déjà actuellement invitées à réviser leur plan d'aménagement local en tenant compte de ces règles. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : La motion étant combattue, nous ouvrons la discussion aux représentants des groupes.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : « Halte au gaspillage des terrains agricoles ». Régulièrement, des députés de notre groupe interviennent dans ce sens parce que nous sommes sensibles.

Notre Canton est glouton en ce qui concerne les terres agricoles. Même les toutes bonnes terres, comme celles de Vendlincourt, qu'on n'hésite pas à sacrifier pour un circuit automobile.

L'auteur de la motion nous apprend que 11 ha par jour sont définitivement perdus pour l'agriculture, c'est-à-dire pour nous nourrir.

Nous sommes absolument consternés de voir à quel point la question de nourrir la population est souvent méprisée.

Beaucoup de choses semblent plus importantes que de produire des aliments : des routes, des aéroports, des villas individuelles et des zones industrielles. Dans presque tous les cas, des alternatives existent, ne fut-ce que d'utiliser en priorité des friches ou des terrains situés dans des zones habitées.

Plus grave, de plus en plus d'énormes surfaces de terrains sont prévues pour nourrir les automobiles et pour nourrir le bétail qui finit en steak dans nos assiettes.

Les terres qui pourraient servir à nourrir les populations sont donc de plus en plus utilisées pour nos voitures, nos biftecks et nos pelouses ! C'est assez tragique.

Notre groupe soutient donc la motion no 956 de Monsieur Mischler et nous vous invitons de faire la même chose.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je viens de parcourir un document qui vient de sortir de l'Office fédéral de l'agriculture, qui concerne l'agriculture et la filière alimentaire 2025 et qui met le doigt sur un point essentiel, c'est-à-dire la sauvegarde de la SDA, donc des surfaces d'assolement, et où ils disent très clairement que le quota au niveau national est tout juste atteint. Ce qui est également le cas, je viens de l'apprendre, dans le canton du Jura puisqu'il reste que 83 ha. Et je crois aussi savoir qu'on cherche à augmenter l'altitude de la SDA pour avoir des surfaces supplémentaires à « R'beutz », etc. C'est quelque chose de très temporaire

parce qu'on ne pourra pas monter de nouveau des surfaces d'assolement jusqu'aux Franches-Montagnes.

Concernant les communes, concernant les zones à bâtir, je pense aussi que l'application de l'article 5 LAT permettrait aussi de régler ces problèmes-là.

Cependant, une majorité du groupe chrétien-social ne peut pas soutenir cette motion, donc la refusera.

M. Alain Schweingruber (PLR) : On peut sans doute comprendre la préoccupation de l'auteur de la motion no 956, qui tend à ne pas gaspiller les terrains agricoles. J'observe simplement, et il faut être bien clair sur cette question, que la motion demande notamment et en particulier d'inciter les communes à remettre en zone agricole les zones à bâtir mal situées ou surdimensionnées.

Il faut que vous sachiez que cette opération, cela s'appelle une expropriation matérielle. Je me réfère à ce sujet à l'article 102 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, qui dit qu'une zone à bâtir qui est ensuite dézonée pour être placée en zone agricole ou en zone verte ou en zone d'intérêt public, c'est de l'expropriation matérielle. Et qu'est-ce que cela induit ? Cela oblige l'autorité qui dézone à indemniser le propriétaire. En clair, une surface qui vaut 150 francs le m² en zone de construction, une fois dézonée, ne vaut plus que 2 ou 3 francs le m². Et cela obligerait ainsi les communes à indemniser systématiquement toute surface dézonée. Alors, je pose la question : quelle est la commune qui pourrait se permettre de faire cette opération de dézonage et d'indemniser systématiquement tous les propriétaires concernés ?

Vous l'aurez compris, une telle opération n'est financièrement pas supportable pour aucune commune. Je vous invite donc à bien vouloir rejeter cette motion.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Cette motion n'aura aucune incidence financière sur le Canton. Le Service de l'aménagement du territoire serait parfaitement capable d'élaborer une réglementation plus restrictive.

Concernant l'expropriation matérielle, comme vous l'avez dit Maître Schweingruber, si mes calculs sont justes, au rythme où on va actuellement, dans 500 ans, il y aura zéro terre cultivable. Donc, à ces gens qui meurent de faim, qui n'auront que du béton, vous irez leur parler d'expropriation matérielle; dans 500 ans ! (*Rires.*)

Ceci dit, je pense que si on ne met pas une réglementation pour freiner l'utilisation de ces terrains, ces 83 ha qui restent, ils seront utilisés en très peu de temps et, après, on aura zéro surface disponible.

Au vote, la motion no 956 est rejetée par 23 voix contre 22.

- 54. Postulat no 291
Le vélo et le transport en commun, une évidence !
Frédéric Lovis (PCSI)
- 55. Postulat no 292
Pour une société à 2000 Watts dans le Jura
David Eray (PCSI)
- 56. Question écrite no 2357
Avenir du Fonds suisse pour le paysage (FSP)
Michel Thentz (PS)

- 57. Question écrite no 2363
ZARD : des freins à l'implantation d'entreprises ?
Giuseppe Natale (CS-POP)
- 58. Question écrite no 2366
Quelle est la situation des friches industrielles dans le Jura ?
Jean-Paul Lachat (PDC)
- 59. Question écrite no 2370
Va-t-on vers un nouveau dépassement des crédits votés pour la rénovation du bâtiment du Séminaire à Porrentruy ?
Jean-Paul Gschwind (PDC)
- 60. Question écrite no 2371
Zones 30 : des restrictions introduites sans restrictions !
Pascal Prince (PCSI)
- 61. Question écrite no 2373
Paiements à 30 jours dans la construction
François Valley (PLR)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

Le président : Mesdames, Messieurs les Députés, il est 17.05 heures. Je considère que nous avons bien travaillé aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention et de votre travail et je vous libère de vos obligations. Je vous rappelle que la prochaine séance du Parlement est fixée le 22 septembre. Bonne rentrée chez vous.

(La séance est levée à 17.05 heures.)